



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1288 *th* MEETING: 25 JULY 1966

ème SÉANCE: 25 JUILLET 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1288/Rev.1)	1
Statement by the President	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	2
The Palestine question:	
(a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);	
(b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)	10
<u>Annex.</u> Document and maps submitted by the representative of Israel in the course of his statement at the present meeting	47

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1288/Rev.1)	1
Déclaration du Président	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	2

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);	
b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423) . . .	10
<u>Annexe.</u> — Document et cartes présentés par le représentant d'Israël pendant sa déclaration en séance	47

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*
* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND EIGHTY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Monday, 25 July 1966, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 25 juillet 1966, à 15 heures.

President: Mr. S. O. ADEBO (Nigeria).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1288/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
 - (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423).

Statement by the President

1. The PRESIDENT: Owing to a reconstruction project designed to provide more adequate seating space on the floor of the Security Council Chamber, the Security Council has had to be convened today in the Economic and Social Council Chamber. I am told that the work cannot be completed before the end of next month, and I hope that that will not cause any serious inconvenience to members of the Security Council.

Expression of thanks to the retiring President

2. The PRESIDENT: Before the Council proceeds with its work today, I have a pleasant duty to discharge on behalf of the Council. I wish to express on its behalf to Mr. Corner, the representative of New Zealand, the Council's most sincere esteem and appreciation for the services he rendered in his capacity as President of the Council for the month of June. I only hope that in taking over from him this honourable, although not invariably comfortable, Chair I shall not do anything to reduce by one iota the great tradition of those, including Mr. Corner, who have occupied it before me.

3. Mr. CORNER (New Zealand): Mr. President, I greatly appreciate your generous reference to my efforts to discharge the duties which fell to me last month.

Président: M. S. O. ADEBO (Nigéria).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1288/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
 - b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423).

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Etant donné les travaux de reconstruction en cours, destinés à augmenter le nombre de sièges dans la salle du Conseil de sécurité, le Conseil doit se réunir aujourd'hui dans la salle du Conseil économique et social. On m'a dit que ces travaux ne seraient pas terminés avant la fin du mois prochain. J'espère que cela ne causera pas trop de gêne aux membres du Conseil de sécurité.

Remerciements au Président sortant

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant d'aborder nos travaux d'aujourd'hui, je dois, au nom du Conseil, m'acquitter d'un agréable devoir. En votre nom à tous, je tiens à assurer M. Corner, représentant de la Nouvelle-Zélande, de la haute estime dans laquelle nous le tenons et à lui exprimer les remerciements les plus sincères du Conseil pour les services qu'il a rendus en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. J'espère seulement qu'en lui succédant à la présidence, fonction honorable, certes, mais parfois malaisée à remplir, je ne ferai rien qui puisse diminuer d'un iota la grande tradition établie par ceux, notamment M. Corner, qui ont occupé ce siège avant moi.

3. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je suis très sensible aux paroles généreuses que vous avez employées pour décrire la manière dont je me suis acquitté des fonctions que j'ai exercées le mois dernier.

4. This Council achieves results to the extent that members are in a position to co-operate; but sometimes a President, by his personal qualities, is able to evoke co-operation or secure it in special measure. It was therefore with the anticipation of an unusually fruitful month that I handed over the Presidency to you, whose qualities are so well known and justly esteemed.

5. My chief regret is that for so much of this month the problems of the world have held shyly back instead of rushing for solution under your guidance. Perhaps problems have a vested interest in their own perpetuation. At least, the problem that has finally dared to come forward is one worthy even of your talents.

Adoption of the agenda

6. The PRESIDENT: I now invite the Council's attention to our provisional agenda.

7. The Council has been convened in response to an urgent request contained in a letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations [S/7419], followed by another letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations [S/7423]. The provisional agenda [S/Agenda/1288/Rev.1] containing both those requests is now before the Council. If I hear no objection, I shall take it that the agenda is adopted. I call on the representative of Jordan.

8. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am taking the floor to record my objection to the inscription of the so-called "Israel complaint" in the agenda. On the face of it, the letter of 14 July from the representative of Israel [S/7411] is an admission of guilt. In fact, Israel is boasting of a deliberate and wanton act of aggression of unprecedented seriousness against Syria.

9. We are all quite familiar now with Israel tactics and terror or, in the words of Israel policy-makers and military leaders, the "hit them first" approach. The Council is well familiar with Israel crimes carried out in the darkness of night by detachments of the regular Israel armed forces. It seems to us that the inaction of the international community has given encouragement to the Israel authorities to perpetrate aggression of a more serious nature. Instead of ground forces, they are now using jet fighters and bombers to destroy projects carried out by the Syrian Government to raise the standard of living of its people.

10. They carried out their aggression and, in order to forestall the Syrian complaint, they rushed to the Council in an attempt to build a basis for the defence of their aggression. Syria requested a meeting of the Security Council. A date was fixed for the consideration of this matter. A provisional agenda was drawn up [S/Agenda/1288] solely for the Syrian complaint

4. Le Conseil de sécurité parvient à des résultats dans la mesure où ses membres sont à même de collaborer; mais parfois un président peut, grâce à ses qualités personnelles, susciter ou assurer plus spécialement cette collaboration. C'est donc dans l'attente d'un mois particulièrement fécond que je vous ai transmis la présidence du Conseil à vous dont les qualités sont connues et justement estimées.

5. Mon plus grand regret est que, pendant la partie de ce mois qui s'est écoulée, les problèmes mondiaux soient restés timidement à l'écart au lieu de se précipiter en avant pour recevoir une solution sous votre direction. Peut-être les problèmes ont-ils intérêt à se perpétuer. Du moins, le problème qui a finalement osé se présenter ici est-il tout au moins digne de votre talent.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je signale maintenant l'ordre du jour provisoire de la présente séance à l'attention du Conseil.

7. Le Conseil a été convoqué comme suite à une demande urgente formulée dans une lettre, datée du 21 juillet 1966, émanant du représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/7419]; cette lettre est suivie d'une autre, datée du 22 juillet 1966, et émanant du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/7423]. Ces deux demandes ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire [S/Agenda/1288/Rev.1] dont le Conseil est actuellement saisi. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai l'ordre du jour comme adopté. Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

8. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole pour m'élever contre l'inscription de la prétendue "plainte d'Israël" à l'ordre du jour. De toute évidence, la lettre, en date du 14 juillet 1966, du représentant d'Israël [S/7411] est un aveu de culpabilité. En fait, Israël se vante d'avoir commis délibérément contre la Syrie un acte d'agression immotivé d'une gravité sans précédent.

9. Nous connaissons tous fort bien maintenant les tactiques d'Israël, sa pratique de la terreur ou, pour reprendre les paroles des dirigeants et des chefs militaires israéliens, son habitude de "frapper le premier". Le Conseil connaît fort bien les crimes israéliens commis la nuit par des détachements des forces armées régulières d'Israël. Il nous semble que l'inaction de la communauté internationale a encouragé les autorités israéliennes à perpétrer une agression plus grave. Ce ne sont plus les forces terrestres, mais les chasseurs et les bombardiers à réaction qu'elles emploient désormais pour détruire les installations construites par le Gouvernement syrien pour élever le niveau de vie du peuple de la Syrie.

10. Israël a commis un acte d'agression et, voulant devancer la plainte syrienne, s'est précipité au Conseil pour essayer de trouver des raisons qui justifieraient cette agression. La Syrie a demandé une réunion du Conseil de sécurité. Une date a été fixée pour l'examen de cette question. Un ordre du jour provisoire [S/Agenda/1288], portant uniquement sur

and was drafted for that complaint only; the Israel authorities followed what is now a well-known pattern and brought a counter-charge.

11. We believe that this move is calculated to divert the attention of the Security Council from the real issue. We believe it is aimed at confusing public opinion by injecting false and irrelevant accusations. Even taking them at their face value, these charges cannot be placed on an equal level with the Syrian case. On the one hand, we have allegations of so-called "infiltration" by what the Israel authorities themselves admit are private individuals, while, on the other hand, the Israel armed forces themselves are involved in an act of war, in a war crime for which the Israel Government has officially and publicly assumed responsibility.

12. We are here as custodians of the peace. We carry out our functions seriously and solemnly. We should not allow this Council to become a forum for Zionist manoeuvres of the type we are now encountering. The Israel complaint was not made in good faith, and the Israelis have come to the Council to frustrate a legitimate case and to destroy the facts. They say: "We have genuine grievances". If so, is the violation of Syrian air space, the bombing of Syrian territory and property, and the killing of men, women and children the answer?

13. I submit that this is Zionist logic, gang logic, for which they are now seeking the endorsement of the Council. The answer to any alleged grievances is to resort to the machinery of the United Nations created to hear such grievances. Israel has boycotted the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission since April 1951. Israelis have time and again said that they do not rely on the United Nations for remedies. Only very recently, and while Mr. Bunche, who is with us today, was visiting Israel, the Israel newspaper, The Jerusalem Post, in an editorial on 8 July 1966—that is, six days before that savage attack — had the following to say:

"We should no longer permit even the shadow of an illusion that these frontiers or their control in any way depend on the United Nations.

"The Israel-Syrian Mixed Armistice Commission meets from time to time, but without the participation of Israel, and invariably takes its one-sided decisions."

14. It is for these reasons that we feel the whole idea of presenting a counter-charge, a counter-complaint, is an attempt to frustrate our work and to confuse the issue. It should not be entertained by the Security Council, and Israel should be stopped from coming before this important body with such false attempts.

15. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delega-

la plainte syrienne, a été élaboré et établi, et les autorités israéliennes, suivant un système désormais bien connu, ont porté une contre-accusation.

11. Nous estimons que cette initiative vise à détourner l'attention du Conseil de sécurité du problème véritable. Nous pensons qu'elle a pour but de dérouter l'opinion publique en lançant des accusations fausses et sans objet. Même prises au pied de la lettre, ces accusations ne sauraient être mises sur le même plan que la plainte syrienne. D'une part, on allègue des cas de prétendues "infiltrations", et les autorités israéliennes elles-mêmes admettent qu'elles sont le fait de particuliers; d'autre part, les forces armées israéliennes elles-mêmes sont impliquées dans un acte de guerre, un crime de guerre dont le Gouvernement israélien a officiellement et publiquement assumé la responsabilité.

12. Nous nous réunissons ici en tant que responsables du maintien de la paix. Nous nous acquittons de nos fonctions sérieusement et solennellement. Nous ne devons pas tolérer que le Conseil devienne un champ de manoeuvres sionistes du genre de celles qui se déroulent sous nos yeux. La plainte d'Israël n'a pas été présentée de bonne foi et les Israéliens sont venus au Conseil pour faire échec à une demande légitime et pour supprimer les faits. Ils disent: Nous avons des griefs véritables. Dans ce cas, peut-on considérer comme une solution la violation de l'espace aérien de la Syrie, le bombardement du territoire et des biens syriens et le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants?

13. Je vois là une logique sioniste, la logique d'une bande de malfaiteurs qu'Israël cherche maintenant à faire entériner par le Conseil. La solution, lorsque l'on a des griefs à formuler, consiste à s'adresser aux organes des Nations Unies créés pour en connaître. Israël boycotte la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne depuis avril 1951. Les Israéliens ont dit à maintes reprises qu'ils ne comptaient pas sur les Nations Unies pour obtenir réparation. Tout récemment encore, alors que M. Bunche, qui est aujourd'hui parmi nous, se trouvait en Israël, voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial du Journal israélien The Jerusalem Post, paru dans le numéro du 8 juillet 1966, soit six jours avant cette sauvage attaque:

"Nous ne devons même plus laisser subsister l'ombre d'une illusion que ces frontières ou leur contrôle dépendent d'une façon quelconque de l'Organisation des Nations Unies.

"La Commission mixte d'armistice israélo-syrienne se réunit de temps à autre, mais sans la participation d'Israël, et prend invariablement des décisions unilatérales."

14. C'est pour ces raisons que nous pensons que toute idée de formuler une contre-accusation, une contre-plainte, a pour but de faire échouer nos travaux et d'embrouiller l'affaire. C'est là une idée que le Conseil de sécurité ne devrait pas admettre et il faut empêcher Israël de se présenter devant cette haute instance avec des intentions aussi perfides.

15. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation

tion fully shares the views which have just been expressed by the representative of Jordan, in connexion with the agenda of this meeting.

16. It is obvious that Israel is using procedural manoeuvres to complicate and confuse a perfectly plain matter, namely, that the Security Council has on its provisional agenda a Syrian complaint against acts of provocation and aggression by Israel. That is the question, and none other, with which the Security Council must deal.

17. We venture to express confidence that the members of the Security Council will not allow the party responsible for acts of provocation to divert the discussion from the substance of the matter.

18. For the reasons we have stated, the USSR delegation considers it essential that what should appear on the agenda of the Security Council should be the question raised by the Syrian Arab Republic.

19. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): We would like to support the Jordanian representative's request that the Council should discuss the question as it is set out in document S/Agenda/1288 of 22 July 1966, in view of the fact that a request was first submitted by Syria, in the letter from its Permanent Representative dated 21 July [S/7419], upon receipt of which, as you will recall, Mr. President, you decided, following consultations and with the consent of members, to convene the Security Council. It was on the basis of that request—as was explained by the representative of Syria in his letter of 18 July [S/7412] addressed to you and, through you, to all the members of the Council, in which reference was made to a military action carried out by one State against another sovereign State—that you took a decision, in consultation with the other members, to call a meeting of the Council on the question.

20. The Israel representative submitted a request on 22 July [S/7423], giving certain explanations. It was somewhat later, however, that you decided to convene the Security Council. That request was made in order to permit explanations and the discussion of questions which were raised in the letters preceding the attack—that is, the action carried out on 14 July. If, however, these questions were to be discussed, as is requested today—and of course we do not object to such a discussion—that should have been done before any military action and not afterwards.

21. Why should all these questions be discussed now, along with sub-item (a), since the attack has taken place—assuming that the intention is to give an explanation regarding the complaint submitted here by Syria? We do not oppose such a discussion, but we ask for a separate discussion, so that it will be possible to decide on the two parts of the question taking into account the circumstances surrounding the events that have been reported.

22. A second point which I should like to raise is that, if you recall, Mr. President, the Syrian representative's request mentioned the urgency of the matter. If, in response to his request, you had con-

soviétique partage sans réserve les observations que vient de faire le représentant de la Jordanie à propos de l'ordre du jour de cette séance.

16. Il convient de souligner que, par des ruses de procédure, Israël cherche à compliquer et à embrouiller une question d'une clarté absolue, à savoir qu'à l'ordre du jour provisoire figure une plainte de la Syrie contre des actes de provocation et d'agression d'Israël. C'est de cette question et d'aucune autre que doit s'occuper le Conseil de sécurité.

17. Nous sommes convaincus que les membres du Conseil de sécurité ne permettront pas à ceux qui portent la responsabilité de ces actes de provocation d'éluider la discussion du fond de l'affaire.

18. Voilà pourquoi la délégation soviétique juge indispensable que la question soulevée par la République arabe syrienne figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

19. M. TARABANOV (Bulgarie): Nous voudrions appuyer la demande introduite par le représentant de la Jordanie tendant à discuter la question telle qu'elle est présentée dans le document S/Agenda/1288, du 22 juillet 1966, étant donné qu'une demande était introduite par la Syrie — la première — dans la lettre de son représentant, du 21 juillet [S/7419], sur laquelle, Monsieur le Président, si vous vous en souvenez, vous avez décidé, à la suite de vos consultations et avec le consentement des membres du Conseil de sécurité, de convoquer le Conseil. C'est sur cette demande — expliquée par le représentant de la Syrie dans la lettre qu'il vous a adressée le 18 juillet [S/7412] et, par votre intermédiaire, à tous les membres du Conseil, lettre dans laquelle il était question d'une action militaire entreprise par un Etat contre un autre Etat souverain — que vous avez pris, en consultation avec les autres membres du Conseil, la décision de réunir le Conseil sur la question.

20. Une demande a été introduite, le 22 juillet [S/7423], par le représentant d'Israël qui a donné des explications; c'est cependant un peu plus tard que vous avez décidé, Monsieur le Président, de convoquer le Conseil de sécurité. Cette demande était faite afin de permettre des explications et pour discuter des questions qui ont été mentionnées dans les lettres qui ont précédé l'attaque, c'est-à-dire l'action entreprise le 14 juillet. Si, cependant, ces questions devaient être discutées, comme on le demande aujourd'hui — il est évident que nous devons entreprendre cet examen, nous n'y sommes pas opposés — il eût fallu le faire avant toute action militaire et non après.

21. Pourquoi serait-il nécessaire de discuter de toutes ces questions maintenant, ensemble avec le point a, puisque l'attaque a eu lieu, en supposant qu'il s'agit là d'une explication à donner avant la plainte présentée ici par la Syrie? Nous ne nous opposons pas à une telle discussion, mais nous demandons une discussion séparée, afin de pouvoir décider sur les deux questions, en prenant en considération les circonstances qui ont entouré les événements relatés.

22. Un deuxième point que je voudrais soulever, c'est que — et je me permets de vous le rappeler, Monsieur le Président — la demande du représentant de la Syrie plaidait l'urgence. Si, sur ses instances,

vened the Council on Friday last, 22 July, we would not have had the request made in the second letter, which, at that time, had not yet been sent, and we would have discussed the first letter.

23. There is also a third point which has a certain relevance. We are sure, of course, that all the events surrounding the Palestine question are important, but we feel that, under the item introduced by the Syrian representative, all parties are free to give explanations. No one is limiting any delegation's right, and I imagine that requests will soon be received from Members of the United Nations to be invited to take part in this meeting in order to give the necessary explanations.

24. The request submitted by the Israel representative would mean that the explanations for the Israel action should be included in the agenda—that is to say, we are asked to decide, in advance, to place the explanations for the military action which is the subject of Syria's complaint on the same footing as the attack itself. That is a decision we should not take here. We cannot put the explanations for a military attack and the military attack itself on the same level. If there was a desire to give explanations, it would have been possible to come before the Council earlier, or to make a complaint earlier, but this was not done; and now we are asked to give the complaints equal status. I am sure that the Israel representative will be able, in due course, to explain why this military action was carried out; if he wishes, he will be able to do so during the discussion of sub-item (a).

25. If the Council feels that subsequently, as the representative of Israel requests, we should discuss this question here and find a solution to it, I have no objection. But I, and my delegation, would prefer that the question as it was raised by the representative of Syria—namely the Israel action of 14 July—should be discussed separately, because that will make it easier for the Council to take a clear-cut and precise decision.

26. Sir Roger JACKLING (United Kingdom): I think the Council may perhaps find itself in some difficulty in view of the objections which have been raised to the agenda before us, which has, in accordance with the usual custom, as I understand it, been drawn up by the Secretary-General and approved by the President as a provisional agenda; and it is, of course, our custom always before we meet to consider whether or not the agenda should be adopted. But I think it has been our practice in the past that communications from both sides in disputes which come before us should appear on our agenda and that they should be dealt with simultaneously.

27. I think there are good reasons for this. One of them is certainly the reason of convenience to the Council as a whole. And I say I think there are precedents for it. The only one—not having notice of this particular objection raised before us this afternoon—

vous aviez convoqué le Conseil de sécurité vendredi dernier, 22 juillet, il n'y aurait pas eu la demande introduite par la seconde lettre, puisque celle-ci, à ce moment-là, n'était pas encore adressée, et nous aurions discuté sur la première.

23. Un troisième point a encore une certaine valeur. Bien entendu, nous sommes sûrs que tous les événements qui gravitent autour de la question palestinienne sont importants, mais nous pensons que, dans la question qui est introduite par le représentant de la Syrie, des explications sont permises par toutes les parties. Nul n'interdit rien à personne, et je pense que bientôt une demande sera présentée afin que des Membres des Nations Unies soient invités à participer à cette réunion pour donner les explications nécessaires.

24. La demande qui a été introduite par le représentant d'Israël tend à ce que les explications, pour l'action entreprise, soient inscrites à l'ordre du jour, c'est-à-dire à ce que, d'avance, nous considérions les explications pour l'action militaire entreprise, action contre laquelle la Syrie porte plainte, sur le même pied d'égalité que l'attaque elle-même. C'est une décision que nous ne devrions pas nous permettre de prendre ici. Nous ne pouvons pas, en effet, mettre sur le même plan les explications données pour une attaque militaire et cette attaque militaire elle-même. Si l'on entendait donner des explications, on pouvait venir devant le Conseil avant, ou porter plainte avant, mais on ne l'a pas fait; et, maintenant, on veut qu'elle soit mise sur un même pied d'égalité. Je suis certain que le représentant d'Israël trouvera la possibilité d'expliquer pourquoi cette action militaire a été entreprise par la suite et, s'il le veut, au cours de la discussion sur le premier point a.

25. Si, par la suite, le Conseil de sécurité estime, ainsi que le demande le représentant d'Israël, que nous devons discuter de cette question ici et trouver une solution, je n'y suis pas opposé. Mais je préfère, et c'est aussi l'avis de ma délégation, que la question telle qu'elle a été posée par le représentant de la Syrie — à savoir l'action entreprise par Israël le 14 juillet — soit discutée séparément, parce qu'il sera ainsi plus facile, pour le Conseil de sécurité, de prendre une décision claire, nette et précise.

26. Sir Roger JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je pense que le Conseil, à la suite des objections qui viennent d'être soulevées contre l'ordre du jour dont nous sommes saisis, risque de se trouver devant certaines difficultés; en effet, conformément à la pratique courante, l'ordre du jour a été, si j'ai bien compris, établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président en tant qu'ordre du jour provisoire; et, bien entendu, nous avons toujours pour habitude, avant de nous réunir, d'examiner si l'ordre du jour doit ou non être adopté. Mais je crois que jusqu'ici il a été d'usage, au Conseil, de faire figurer à notre ordre du jour et d'examiner simultanément les communications émanant des deux parties à un différend porté devant nous.

27. Je pense qu'il y a à cela de bonnes raisons: l'une d'elles est certainement une question de commodité pour l'ensemble du Conseil. Je crois d'ailleurs qu'il y a des précédents que l'on peut invoquer à cet égard. Le seul précédent que j'aie pu retrouver — abstraction

on which I have been able to put my hand is on a rather similar occasion in 1962 when, again on a matter regarding Palestine, there were two letters which were placed on the agenda. And on that occasion, when the question of the adoption of the agenda was raised, the representative of the United Arab Republic was very helpful to the Council in that, having made a point against the inclusion on the agenda of a letter from the representative of Israel—this was at the 999th meeting, perhaps a rather good occasion on which to support a precedent—he said to the President:

"In your wisdom, you have seen fit to put them both"—that is, both communications—"on the provisional agenda. Although we have certain misgivings about this, in order to ensure that the Council will deal with this matter as quickly as possible and to save the valuable time of the Council and its members, our delegation will not raise any objection to the adoption of the provisional agenda." [999th meeting, para. 2.]

And this helpful and, if I may say so, sensible position was on that occasion supported by the representative of the Soviet Union.

28. Now as I say, there are, I think, good reasons of convenience for this practice; and I think, further, that they are reasons of some substance. In a procedural discussion of this kind it is always the desire of my delegation to stick strictly to the question of procedure and not to stray into the merits, and I am particularly anxious that my delegation should stay within those limits on this occasion. But I do believe that the influence and effectiveness of this Council must depend in large measure on the confidence that we can maintain, in international opinion generally, in our ability to deal with questions before us fairly and without any suggestion of prior bias. It seems to me that to agree now to inscribe communications from the one party and not from the other in a matter in which one party claims the matters are linked, would tend, in a sense, to be such a prejudgement.

29. We have not at this moment had the benefit of statements from either of the parties—we have communications—nor have we yet had, as I would hope in due course we shall have, a report from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine; I have no doubt that in that report the Chief of Staff will be dealing with the whole complex of the dispute upon which we are now asked to meet.

30. For these reasons, it is the contention of my delegation that we should not depart from our established practice, and that therefore the provisional agenda before us should be approved as it stands.

31. Mr. EL-FARRA (Jordan): Just to keep the record straight, there is no such thing as a standing practice vis-à-vis this question. The representative of the

faite de l'objection précise que l'on a fait valoir cet après-midi devant nous — s'est produit en une occasion assez semblable en 1962 lorsque, s'agissant encore une fois d'une question intéressant la Palestine, deux lettres avaient été inscrites à l'ordre du jour. Au moment où s'était posée la question de l'adoption de l'ordre du jour, le représentant de la République arabe unie avait grandement facilité la tâche du Conseil; en effet, à la 999^{ème} séance du Conseil — excellente occasion, sans doute, pour un précédent — ayant élevé des objections contre l'inclusion à l'ordre du jour d'une lettre du représentant d'Israël, il s'est adressé au Président en ces termes:

"Vous avez jugé qu'il convenait d'inscrire ces deux lettres" — c'est-à-dire les deux communications — "à l'ordre du jour provisoire. Bien que nous ayons certaines appréhensions à ce sujet, notre délégation ne fera pas d'objection quant à l'adoption de l'ordre du jour provisoire, afin de permettre au Conseil de traiter la question le plus rapidement possible et d'économiser le temps précieux du Conseil et de ses membres." [999^{ème} séance, par. 2.]

Cette prise de position qui nous a été d'un grand secours, cette prise de position — permettez-moi de le dire — raisonnable, avait reçu alors l'appui du représentant de l'Union soviétique.

28. Or, comme je l'ai fait observer, je pense que cet usage se justifie par des raisons de commodité parfaitement valables auxquelles viennent s'ajouter des raisons de fond. Dans un débat de procédure de cet ordre, ma délégation souhaite toujours s'en tenir strictement au point de procédure examiné et ne pas s'en écarter pour aborder le fond de la question, et je tiens particulièrement à ce que ma délégation ne dépasse pas ces limites en cette occasion. Toutefois, j'ai la conviction que l'influence et l'efficacité du Conseil dépendent dans une large mesure de la confiance que nous pouvons continuer à inspirer, à l'opinion internationale en général, pour ce qui est de notre capacité de traiter des questions dont nous sommes saisis de manière équitable et sans que l'on puisse nous soupçonner d'un parti pris quelconque au départ. Il me semble qu'accepter maintenant d'inscrire des communications émanant d'une partie et non de l'autre dans une affaire où l'une des parties prétend que tous les points sont liés tendrait, dans une certaine mesure, à préjuger la question.

29. Nous n'avons jusqu'à présent entendu aucune des parties; nous n'avons devant nous que des communications; nous n'avons pas non plus reçu de rapport du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine qui, je l'espère, nous en présentera un en temps voulu. Je suis persuadé que ce rapport portera sur tous les aspects du différend sur lequel on nous demande de nous prononcer.

30. Pour toutes ces raisons, ma délégation estime que nous ne devrions pas nous écarter de la pratique établie et que l'ordre du jour provisoire devrait être adopté sous sa forme actuelle.

31. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Pour bien mettre les choses au point, je dirai qu'il n'existe pas de pratique que l'on puisse qualifier d'éta-

United Kingdom cited an example. I can cite other examples. Every case is to be judged on its own merits. In this case we have a clear-cut complaint submitted, a date fixed, an agenda issued which is supposed to be dealt with right here as originally drafted. The President requested the issuance of a well-framed agenda, which is the one I cited earlier [S/Agenda/1288], and this is the one we should be discussing. But to come up with a revision only after another charge of a few days later, after the whole thing is fixed, arranged and planned, is something the purpose of which is very clear: it is meant and intended to confuse the issue, to misrepresent the facts, to make it look, to the Security Council, as if there is a genuine and equal problem or charge submitted by the other side. This is the whole problem. Therefore, I think the proper thing is to look at the problem as it is, on its merits.

32. There was in this very Council a complaint submitted by Jordan against the same authority, and the counter-charge was submitted as sub-item (b). I am referring to a case in the Repertoire of the Practice of the Security Council; there the President, after consulting the Council, decided that "the speakers . . . should address themselves to sub-paragraph (a) — not a combined discussion, just sub-paragraph (a) —" of paragraph 2 of the agenda". ^{1/}This is one precedent.

33. We can leave the question of Palestine for a moment to look at some other precedents. There was the matter of the admission of new Members—Viet-Nam, Korea and Mongolia. We had three items there, and it was the Western side, I think, that requested what I am requesting now. The President at that time declared that the Council would take up sub-item (a)—he did not combine the three—saying that this would not preclude members from speaking on the other sub-items. ^{1/} Again we took one item.

34. So what is wrong now with taking sub-item (a), and later, if you wish, taking sub-item (b)? The Council is supposed to be meeting today to discuss one single item. All the rest of this is intended to distort and mislead.

35. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have just heard a statement by the United Kingdom representative on the procedural aspect of the matter before us, in which he sought to persuade us that the Security Council should approve an agenda in which the victim of aggression and the aggressor were placed on precisely the same footing. To that effect, the United Kingdom representative referred to past practice at Security Council meetings, adducing several reasons

blie en la matière. Notre collègue du Royaume-Uni a cité un exemple. Je puis en citer d'autres. Chaque cas doit être jugé selon ses caractéristiques propres. En l'occurrence, nous sommes saisis d'une plainte bien précise; une date de réunion a été fixée, un ordre du jour a été établi qui est censé être examiné ici tel qu'il a été libellé à l'origine [S/Agenda/1288]. Le Président a demandé que l'on établisse un ordre du jour bien conçu: c'est celui dont j'ai déjà parlé, c'est le seul que nous devrions examiner. Mais présenter une version révisée uniquement à la suite d'une autre accusation lancée quelques jours plus tard, alors que tout avait été prévu, arrangé et mis au point est une initiative dont l'objectif est parfaitement clair: on cherche à embrouiller l'affaire, à dénaturer les faits, à créer l'impression au Conseil de sécurité qu'un problème ou une accusation véritable et d'une égale valeur est réellement soumis par l'autre partie. Voilà le problème tout entier. C'est pourquoi il convient, à mon avis, d'examiner le problème tel qu'il se présente, selon ses caractéristiques propres.

32. Devant ce même Conseil, une plainte a jadis été présentée par la Jordanie contre la même autorité, et une contre-accusation a été formulée en tant que point b. Je fais allusion à un cas mentionné dans le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité. A cette occasion, le Président, après avoir consulté les membres du Conseil, a décidé que "les orateurs traiteront l'alinéa a" — il ne devait pas y avoir d'examen simultané mais un débat portant sur l'alinéa a — "du point 2 de l'ordre du jour". ^{1/} Voilà donc un précédent.

33. Nous pouvons abandonner un instant la question de Palestine pour considérer d'autres précédents. Il y a eu la question de l'admission de nouveaux Membres: le Viet-Nam, la Corée et la Mongolie. L'ordre du jour comportait alors trois points et c'est, je crois, le camp occidental qui demandait ce que je demande aujourd'hui. Le Président, à l'époque, a déclaré que le Conseil examinerait tout d'abord l'alinéa a — il n'avait pas groupé les trois points — en ajoutant que cette décision n'empêcherait pas les membres du Conseil de prendre la parole sur les autres points ^{1/}. Là encore, nous n'avons abordé qu'un seul point à la fois.

34. Dans ces conditions, quel mal y a-t-il à examiner maintenant le point a et, plus tard si vous le désirez, le point b? Le Conseil de sécurité est censé se réunir aujourd'hui pour discuter un seul point. Tout le reste ne vise qu'à fausser la question et à nous induire en erreur.

35. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous venons d'entendre l'intervention du représentant du Royaume-Uni qui, envisageant la question sous l'angle de la procédure, a cherché à nous convaincre que le Conseil de sécurité a approuvé un ordre du jour où la victime de l'agression et l'agresseur se trouvent sur le même plan. A cette fin, notre collègue a exhumé les annales du Conseil de sécurité et il a donné des raisons à l'appui de son point de vue. Mais la multiplicité

^{1/} See Repertoire of the Practice of the Security Council, Supplement 1956-1958, chap. II, part III (United Nations publication, Sales No.: 59.VII.1), p. 36.

^{1/} Voir Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1956-1958 (publication des Nations Unies, numéro de vente: 59.VII.1), chapitre II, troisième partie, p. 36.

in favour of his view. But the very fact that he put forward so many reasons is the best proof that there is not one cogent, valid reason. Since all three reasons have the same merit, I will not examine them in detail. I should like to consider only one of the reasons which the United Kingdom representative cited as precedents.

36. Surely it is not necessary, before so qualified an audience, to point out at any length or in any detail that life rarely, if ever, offers identical situations, identical circumstances, identical conditions. That is why the Syrian representative is justified in asking that the question should be treated in its own right, with due regard to the particular circumstances attendant upon it.

37. The agenda as originally drawn up—and this has been pointed out by other members of the Security Council—reflected the actual and specific state of affairs, that is, the complaint of the Syrian Arab Republic against acts of aggression by Israel. We should have proceeded on that basis.

38. Now that attempts are being made to make us revert to the past and to demonstrate that such a formulation of the problem is unjustified, completely irrelevant points are cited as precedents. There was a certain situation in 1962, and various delegations, the USSR delegation among them, took such positions as it called for. Is there any reason, four years later, to equate the situation obtaining in 1962 with the one obtaining now? I feel that common sense and detachment must make us reject such procedural ruses; they only show that certain persons have preconceived ideas on this matter, which they seek to defend by any means at their command.

39. The USSR delegation would like to confirm its earlier remarks and to emphasize once again that it shares the view which was just restated by the Syrian representative on the procedural aspect of the matter before us. We consider that the Security Council should proceed without delay to discuss the substance of the question as it was raised by the Syrian Arab Republic, and take an appropriate decision on it.

40. The PRESIDENT: Having listened to the reference made by the representative of Bulgaria to our failure to meet last Friday, I should like to explain for the record that the result of my consultation, upon receipt of the Syrian representative's request, was that four of our number were quite ready to proceed with a meeting on Friday, but the rest expressed a preference for Monday, and one or two in fact would have preferred to hold the meeting on Tuesday or Wednesday. I therefore felt that it would be more convenient for most parties that this meeting should start today, and I was glad that when I discussed the matter with the representative of Syria he was kind enough to take the view that, if it met the convenience of most members of the Council, he would abide by the results of my consultation. That is why this meeting is being held today, Monday, instead of on last Friday.

même des raisons invoquées est la meilleure preuve qu'aucune n'est sérieuse ni valable. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de les passer toutes en revue. Je n'en évoquerai qu'une seule.

36. Il n'est guère besoin de rappeler à un auditoire aussi compétent que dans la vie on rencontre rarement, pour ne pas dire jamais, de situations ni d'événements identiques. Aussi le représentant de la Syrie a-t-il raison de dire que la question doit être examinée de façon concrète, compte tenu de ses particularités propres.

37. Sous sa première forme, ainsi que l'ont indiqué plusieurs membres du Conseil de sécurité, l'ordre du jour reflétait la situation réelle et concrète, c'est-à-dire la plainte de la République arabe syrienne contre les actes d'agression d'Israël, et c'était bien ainsi.

38. Maintenant, on nous ramène en arrière et, pour prouver que la question est mal posée, on invoque un précédent qui n'en est pas un. En 1962, existait une certaine situation à laquelle répondaient les positions des délégations, dont celle de la délégation soviétique. Mais cela justifie-t-il qu'on établisse un parallèle entre cette situation et celle qui nous est soumise aujourd'hui? Ni la raison ni l'objectivité ne permettent de semblables ruses de procédure et tout cela prouve seulement que certains ont à cet égard un point de vue préconçu qu'ils s'efforcent de défendre par tous les moyens.

39. La délégation soviétique réaffirme la déclaration qu'elle vient de faire et souligne à nouveau que nous partageons la façon de voir que vient d'exposer, pour la deuxième fois, le représentant de la Syrie en ce qui concerne la procédure à adopter pour la question à l'examen. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit sans retard aborder l'examen de la question au fond, telle qu'elle a été posée par la République arabe syrienne, et prendre à son sujet la décision qui s'impose.

40. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la Bulgarie a fait allusion tout à l'heure au fait que nous ne nous sommes pas réunis vendredi dernier. A cet égard, et pour mettre les choses au point, je voudrais donner au Conseil quelques explications. Après avoir reçu la demande figurant dans la lettre du représentant de la Syrie, j'ai procédé à des consultations avec les membres du Conseil et il en est résulté que quatre d'entre nous étaient prêts à tenir une séance vendredi, mais que les autres membres exprimaient une préférence pour lundi — en fait, un ou deux membres pensaient qu'il valait mieux que la séance ait lieu mardi ou mercredi. J'ai donc estimé qu'il serait plus commode pour la plupart des intéressés que nous nous réunissions aujourd'hui, et j'ai été heureux de constater, lorsque je me suis entretenu de cette question avec le représentant de la Syrie, qu'il était prêt à accepter le résultat de ma consultation si tel était le vœu de la majorité des membres du Conseil. Voilà pourquoi la séance a lieu aujourd'hui et n'a pas eu lieu vendredi.

41. I also want to explain for the record why, as President, I allowed the Secretariat to issue the revised agenda that is now before the Council. I myself had a look at what was the past practice, recognizing that, as the representative of Jordan has pointed out, past practice is not conclusive of everything. I looked at the records and I discovered that on the last two occasions when this matter of Israel-Syrian relations was discussed the requests of the representatives of Syria and Israel were joined together. I therefore suggested that the Council might wish—I shall go no further than might wish—to do the same today.

42. I have noted the reservations made by the representatives of Jordan, the Soviet Union and Bulgaria about joining these two requests on one agenda. As they have not made any formal proposals for not going ahead, I wonder whether they will reconsider their position and allow the agenda to stand as drafted, and then discuss later the question of the equality of footing to which the representative of Bulgaria gave expression. He said that he did not like the idea of giving equal footing to these two requests.

43. In point of fact, request (a) stands before request (b); so we are not giving entirely equal footing to the two requests. When we come to discuss the programme of our work, if anybody has any further suggestions to make about how we might proceed to discuss these subjects so as to accomplish two things—first, to do justice and, second, to hear both sides of the case—then I suggest that he might make another intervention at that time.

44. Mr. EL-FARRA (Jordan): Mr. President, I am grateful to you for the clarifications you have kindly made, particularly concerning the background of both the first agenda and second agenda. This explains exactly what is behind the so-called "complaint" submitted by the Israel authorities. I take it that what you have just said refers to considering the two sub-items in the manner in which they were presented: sub-item (a) was presented first and it will be considered; then, later on, we will come to any other sub-item which the Council may approve. With this I am in complete agreement.

45. The PRESIDENT: I only have to explain that I cannot make a ruling for the Council. I merely suggest that when we come to discuss the programme of our work we may then deal with that problem. But, upon that understanding, if I hear no objection, I will take it that the provisional agenda, circulated as document S/Agenda/1288/Rev.1, is adopted.

The agenda was adopted.

41. Je tiens aussi à expliquer, toujours pour mettre les choses au point, pourquoi, en tant que Président, j'ai autorisé le Secrétariat à publier l'ordre du jour révisé dont le Conseil est maintenant saisi. J'ai moi-même étudié la pratique antérieure, tout en reconnaissant, comme l'a souligné le représentant de la Jordanie, que la pratique antérieure ne doit pas nécessairement constituer un précédent. J'ai parcouru les documents et j'ai découvert que, les deux dernières fois où la question des relations israélo-syriennes a été discutée, les demandes des représentants de la Syrie et d'Israël ont été examinées ensemble. J'ai donc pensé que le Conseil souhaiterait peut-être — je ne m'avancerai pas davantage — faire de même aujourd'hui.

42. J'ai pris note des réserves exprimées par les représentants de la Jordanie, de l'Union soviétique et de la Bulgarie à propos de l'inscription de ces deux demandes au même ordre du jour. Comme ils n'ont fait aucune proposition formelle pour que nous ne nous engagions pas plus avant dans cette voie, je me demande s'ils sont prêts à reconsidérer leur position et à accepter l'ordre du jour tel qu'il se présente actuellement. Nous pourrions revenir ultérieurement à la question de savoir si les deux demandes doivent être traitées sur un pied d'égalité. Cette question a été soulevée par le représentant de la Bulgarie qui a estimé qu'il ne fallait pas les mettre sur le même plan.

43. En fait, la demande figurant à l'alinéa a est placée avant la demande figurant à l'alinéa b; dans ces conditions, nous ne mettons pas vraiment les deux requêtes sur un pied d'égalité. Lorsque nous en arriverons à la discussion de notre programme de travail, si quelqu'un a d'autres suggestions à faire quant à la procédure que nous devons suivre pour examiner ces points de manière à atteindre le double objectif qui consiste, d'abord, à rendre la justice et, ensuite, à entendre les deux parties intéressées, il pourra alors intervenir à ce moment.

44. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je vous sais gré, Monsieur le Président, des précisions que vous avez bien voulu nous fournir, notamment en ce qui concerne le contexte dans lequel ont été établis d'abord le premier ordre du jour puis le deuxième ordre du jour. Ceci montre exactement ce que cache la prétendue "plainte" formulée par les autorités israéliennes. Si je comprends bien, vous venez de dire que nous pourrions examiner les deux alinéas dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés: le point a présenté le premier serait examiné d'abord et ensuite nous pourrions passer à tout autre point que le Conseil pourrait approuver. Je me déclare entièrement d'accord avec cette façon de procéder.

45. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il ne me reste qu'à ajouter que je ne peux pas prendre de décision présidentielle; je me bornerai à suggérer que, lorsque nous en arriverons à la discussion de notre programme de travail, nous abordions alors ce problème. Ceci dit, s'il n'y a pas d'objection, je conclurai que l'ordre du jour provisoire, qui a été distribué sous la cote S/Agenda/1288/Rev.1, est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

The Palestine question:

- (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
- (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)

46. The PRESIDENT: I have received communications from the representatives of Syria [S/7422] and Israel [S/7423], in which they request to be invited to participate, without vote, in the consideration of the matters just included in the agenda. In addition to those communications, the representative of Iraq has, a short while ago, submitted a similar request [S/7427] to be invited to participate in the discussion of this question.

47. If there is no objection on the part of the members of the Council, I propose to invite the representatives of Syria, Israel and Iraq to take seats at the Council table in order to participate, without vote, in our discussion.

At the invitation of the President, Mr. G. J. Tomeh (Syria), Mr. M. Comay (Israel) and Mr. K. Khalaf (Iraq) took places at the Council table.

48. The PRESIDENT: I should like to direct the attention of the Security Council to documents S/7411 and S/7412, containing communications relating to the question on the agenda which we have just adopted. The agenda reads as follows:

"The Palestine question:

- "(a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
- "(b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)."

49. I would ask the Council whether it wishes, as I would hope, to discuss the two parts of that question together or, instead, to give priority to one part over the other.

50. Mr. KIRONDE (Uganda): I wish to raise a slightly different matter. It concerns the report of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. I take it that the issue at present before the Security Council is of the greatest importance. I feel that members of the Council should have been afforded an opportunity of seeing the above-mentioned report and studying it so as to gain an objective view of the position. I should therefore like to make a formal request, through the President, that members of the Security Council should immediately be afforded an opportunity of obtaining copies of the report of the Mixed Armistice Commission.

51. The PRESIDENT: I would inform the representative of Uganda that the appropriate body in this instance is in fact the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine. I think that during the de-

Question de Palestine:

- a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
- b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)

46. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai reçu des représentants d'Israël et de la Syrie des communications [S/7422 et S/7423], dans lesquelles ils demandent à être invités à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour. Par ailleurs, le représentant de l'Irak m'a fait parvenir récemment une demande similaire, en vue d'être invité lui aussi à participer à la discussion de cette question [S/7427].

47. S'il n'y a pas d'objection de la part des membres du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Syrie, d'Israël et de l'Irak à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à nos débats.

Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (Syrie), M. M. Comay (Israël) et M. K. Khalaf (Iraq) prennent place à la table du Conseil.

48. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les documents S/7411 et S/7412 qui contiennent des communications relatives à la question figurant à l'ordre du jour que nous venons d'adopter. L'ordre du jour se lit comme suit:

"Question de Palestine:

- "a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/7419];
- "b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/7423]."

49. Je voudrais demander au Conseil s'il désire, comme je l'espère, examiner ensemble les deux parties de cette question ou, au contraire, donner la priorité à l'une de ces deux parties.

50. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Je voudrais soulever une question légèrement différente qui a trait au rapport de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Je crois comprendre que la question dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi est de la plus haute importance. J'estime que les membres du Conseil auraient dû avoir la possibilité de prendre connaissance du rapport que je viens de mentionner et de l'étudier de manière à se faire une opinion objective de la situation. Je voudrais donc adresser une demande formelle au Président afin que les membres du Conseil de sécurité puissent immédiatement obtenir des exemplaires du rapport de la Commission.

51. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'aimerais signaler au représentant de l'Ouganda que l'organe compétent en la matière est en réalité l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

bate it will be made clear why the Mixed Armistice Commission is not in a position to render the Council this service. I feel, however, that the representative of Uganda is actually requesting a report from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization.

52. As I hear no objection, I take it that the Council wishes to have a report from the United Nations Truce Supervision Organization on the question before it. I understand that this report can be produced for us within the next two or three days. It will be necessary however for the Council to make it clear whether it wishes the report to cover both parts of the question, as listed in the agenda. I take it that, having adopted the agenda, the Council would wish the report to cover both parts of the question.

53. Mr. EL-FARRA (Jordan): I take it that the Council is going to organize its work in the manner laid down in its rules of procedure, to which the President was kind enough to refer as the Council's guidance. Of course, we have not received any formal proposal that the Council should follow any method other than that laid down in the rules of procedure. That being the case, I think that the two sub-items will be discussed in the order in which they were presented.

54. To facilitate our work and to avoid any confusion, we can easily have two reports: one covering sub-item (a), and the other covering sub-item (b). It will be very easy for the Truce Supervision Organization to issue two reports of that kind.

55. Mr. SISCO (United States of America): The United States has no objection to the submission of two reports. I would hope, however, that they can be submitted simultaneously. On the basis of those two reports we can decide at a subsequent meeting of the Council whether we should proceed on the basis of the agenda adopted here today or whether some other procedure will be pursued.

56. Mr. EL-FARRA (Jordan): We are expected to organize our work as the first item to be approved. How can we start the debate before knowing where we are? I think we can easily agree right here and now to follow the normal rules of procedure, taking the two parts in the order in which they were presented. Since my colleague from the United States has already agreed to have two separate reports presented at the same time, I think it is very simple now and very easy. We can agree right here and now to have a debate on the two sub-items in the order in which they were presented. That is the rule of procedure.

57. The PRESIDENT: It seems to me that, having approved the agenda as listed here and having agreed, as I believe it to be the consensus, that we should have reports covering the two parts of this question, we should then proceed with the debate in accordance

en Palestine. Je pense qu'au cours de la discussion on verra clairement pourquoi la Commission mixte d'armistice n'est pas en mesure de rendre au Conseil le service demandé. Mais je crois que ce que le représentant de l'Ouganda demande c'est un rapport du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

52. Puisqu'il n'y a pas d'objection, j'en conclus que le Conseil souhaite avoir un rapport de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve sur la question portée devant lui. Je crois savoir que ce rapport pourra nous être transmis d'ici deux ou trois jours. Le Conseil devra préciser s'il veut que le rapport porte sur les deux points de la question, tels qu'ils sont énoncés dans l'ordre du jour. Etant donné que le Conseil a adopté l'ordre du jour, je suppose qu'il souhaite que le rapport porte sur les deux points de la question.

53. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je présume que le Conseil organisera ses travaux conformément à son règlement intérieur, document dont le Président a bien voulu dire qu'il était notre point de repère. Certes, nous n'avons reçu aucune proposition formelle tendant à ce que le Conseil suive une procédure autre que celle fixée par le règlement intérieur. Ceci étant, je pense que les deux alinéas en question seront examinés suivant l'ordre dans lequel ils ont été présentés.

54. Pour faciliter notre travail et éviter toute confusion, nous pouvons très bien avoir deux rapports: l'un ayant trait au point a et l'autre portant sur le point b. Il sera très facile pour l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve de publier deux rapports de cette nature.

55. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis ne sont opposés à ce que deux rapports soient présentés. J'espère, néanmoins, que ces deux rapports seront soumis simultanément. Nous fondant sur ces deux rapports, nous pourrions décider, à une séance ultérieure du Conseil, si nous devons poursuivre nos délibérations sur la base de l'ordre du jour qui a été adopté ici aujourd'hui ou s'il est préférable d'adopter une autre procédure.

56. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: La première chose que nous avons à approuver est l'organisation de nos travaux. Comment pourrions-nous commencer le débat avant de savoir où nous en sommes? Je pense que nous pouvons facilement nous mettre d'accord, d'ores et déjà, pour suivre, comme nous le faisons habituellement, notre règlement intérieur, c'est-à-dire pour aborder les deux points dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés. Puisque le représentant des Etats-Unis a déjà accepté que deux rapports distincts soient distribués en même temps, la chose est maintenant très simple et très facile. Nous pouvons nous mettre tout de suite d'accord pour avoir un débat sur les deux points dans l'ordre selon lequel ils ont été présentés, ce qui est conforme au règlement intérieur.

57. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il me semble qu'ayant approuvé notre ordre du jour sous sa forme actuelle, et étant convenu — car ceci me paraît être l'opinion générale — d'avoir deux rapports portant sur les deux points de la question, nous devrions

with the agenda as already approved. I, myself, feel that in the course of this debate any difficulties that may arise as a result of postponing one sub-item for the other will sort themselves out. Because, speaking personally, I can envisage a discussion on either one of those sub-items taking in discussion on the other. And I think that a prolongation of this procedural discussion will merely be frittering away time which we could fruitfully apply to the discussion of a most important problem that faces us here.

58. Therefore, I would submit that we should request the Secretary-General to obtain two reports for us from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, one covering sub-item (a) and the other sub-item (b) of the item on our agenda. If I hear no objection to that, I will take it that it is so decided.

It was so decided.

59. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am grateful for the clarification. With reference to the two sub-items, of course no formal proposal was submitted to discuss them otherwise. I take it, therefore, that there will be consideration of sub-item (a), to be followed by sub-item (b).

60. Mr. CORNER (New Zealand): We have yet to see, of course, the report of the Chief of Staff. It may well be that that report will throw light on the best manner of organizing our discussion. However, since it has been suggested that we should consider the two sub-items *seriatim*—and that is in accordance with the rules of procedure—I would recall the decision of the Security Council of May 1954, again, without suggesting that that is necessarily binding. That decision was subsequently recalled at a meeting in 1957, when the Council decided to follow the same procedure as in 1954, and reads as follows:

"1. The provisional agenda is adopted.

"2. A general discussion shall be held in which reference may be made to any or all of the items on the agenda.

"3. The Security Council does not commit itself at this stage as to the separate or joint character of its eventual resolution or resolutions."^{2/}

It was suggested at that 1957 meeting that the 1954 decision be followed. I would suggest that this precedent, though of course not binding, is relevant to our present circumstances. It was accepted by the Council at that time in order to end what promised to be a long and unfruitful procedural debate.

61. Mr. EL-FARRA (Jordan): I think if we are going to have recourse to precedents, there are many. But I

^{2/} *Ibid.*, p. 30.

maintenant passer au débat conformément à l'ordre du jour déjà approuvé. Je pense, personnellement, que les difficultés que nous pourrions rencontrer au cours de ce débat du fait que nous abordons un point avant l'autre se résoudront d'elles-mêmes. En effet, toujours d'un point de vue personnel, je peux très bien envisager une discussion sur l'un de ces deux points qui porterait également sur l'autre. Et j'estime qu'une prolongation de ce débat de procédure aurait uniquement pour effet de perdre un temps qui pourrait être consacré plus fructueusement à la discussion du problème extrêmement important dont nous sommes saisis.

58. Je propose donc de demander au Secrétaire général de nous fournir deux rapports du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, l'un concernant le point a et l'autre le point b de la question inscrite à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclurai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

59. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je remercie le Président de cet éclaircissement. En ce qui concerne les deux points, il est bien évident qu'aucune proposition formelle n'a été faite en vue de les discuter autrement. Je suppose donc que nous allons examiner d'abord le point a, puis le point b.

60. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Bien entendu, nous devons encore prendre connaissance du rapport du Chef d'état-major. Ce rapport nous aidera peut-être à trouver la meilleure manière d'organiser nos débats. Mais, étant donné qu'il a été suggéré que nous examinions les deux points l'un après l'autre — et que ceci est conforme à notre règlement intérieur —, je tiens à rappeler une décision prise par le Conseil de sécurité en mai 1954, sans, une fois encore, affirmer pour autant que cette décision doive nécessairement nous lier aujourd'hui. Cette décision a été rappelée lors d'une séance qui s'est tenue en 1957 et au cours de laquelle le Conseil a décidé de suivre la même procédure qu'en 1954. La décision de 1954 était la suivante:

"1. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire.

"2. Il procédera à une discussion générale, au cours de laquelle les orateurs pourront évoquer l'un quelconque ou tous les points de l'ordre du jour.

"3. Il ne prend pour le moment aucun engagement sur le point de savoir s'il adoptera en définitive une résolution ou des résolutions distinctes pour chacun des points examinés ou une ou plusieurs résolutions portant sur l'ensemble de ces points^{2/}."

Lors de cette séance en 1957, il a été suggéré de se conformer à la décision prise en 1954. A mon avis, ce précédent, bien qu'il ne lie pas le Conseil, est tout à fait pertinent dans la situation actuelle. Il a été accepté par le Conseil en 1957 pour mettre fin à ce qui menaçait de devenir un long et stérile débat de procédure.

61. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Si nous commençons à invoquer des précédents, je

^{2/} *Ibid.*, p. 30.

think it will be helpful to have recourse to practical wisdom. I would recall that in 1956—not 1954, but two years later—concerning a similar question, "The President observed in reply to the representative of the USSR that there were no proposals concerning the order of consideration of the items before the Council."^{3/} And that being the case, what did the President and the Council decide?—"... that it was normal procedure to deal with them in the order of inclusion"^{3/}—namely, (a) and then (b). It was put to the vote and the proposal was rejected by 2 votes in favour and 6 against, with 3 abstentions.

62. This is the very same question, and I do not think it would be difficult for us now to agree to consider sub-item (a) and then sub-item (b), since we have no formal proposal before us to the contrary. We do not have another proposal calling for a new procedure, and since we do not, let us confine our action to the rules adopted by the Council. I do not think I am creating a new precedent; I am referring to the very same practice based on the very same rules of procedure, and I appeal to my colleagues to put an end to this procedural debate in order that we may hear the case itself.

63. Mr. TARABANOV (Bulgaria) (translated from French): I naturally do not wish to prolong this procedural discussion, but I should like to refer to a precedent which was established at this meeting. I believe that, in reply to certain questions which I raised, you stated, Mr. President, that we were not giving equal footing to the two sub-items before us. One was sub-item (a) and the other sub-item (b). Thus this question was already settled in your statement.

64. Secondly, I also support the suggestion made by the United States representative—or agreed to by him—that there should be two reports. The President was good enough to clarify this point at the last moment, thus allowing the Council to see that we have two sub-items to discuss.

65. I therefore assume that we are already beginning the discussion of the two sub-items, namely sub-item (a): "Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419)"; and sub-item (b): "Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)".

66. If there are any interrelationships between the sub-items, they will be taken into account. I should like once more to express my agreement with those representatives who said that, should new proposals be made as we proceed, the Council would naturally take a decision on them. I therefore suggest that we should begin discussion of the question as it was defined by the President and in accordance with the rules of procedure, as the representative of Jordan has also suggested.

^{3/} Ibid., p. 35.

dirai qu'ils sont très nombreux. Mais je pense qu'il serait plus utile de nous en remettre à la sagesse pratique. En 1956 — nos pas en 1954, mais deux ans plus tard — dans une discussion sur une question semblable, "Le Président fait observer en réponse au représentant de l'URSS que le Conseil n'était saisi d'aucune proposition touchant l'ordre d'examen des questions^{3/}." Ceci étant, que décidèrent le Président et le Conseil? "... qu'il était normal de les examiner dans l'ordre de leur inscription^{3/}" — à savoir a, puis b. Cette proposition a été mise aux voix et rejetée par 6 voix contre 2, avec 3 abstentions.

62. Il s'agit ici de la même question et je ne pense pas qu'il nous serait difficile maintenant de nous mettre d'accord pour étudier d'abord le point a; puis le point b, puisque aucune proposition contraire n'a été faite formellement. Puisque nous n'avons pas d'autre proposition sur une nouvelle façon de procéder, tenons-nous en, en l'occurrence, aux règles adoptées par le Conseil. Je ne crois pas créer un nouveau précédent; je me réfère à la même pratique, fondée sur le même règlement intérieur, et je fais appel à mes collègues pour que l'on en finisse avec ce débat de procédure afin de passer à l'examen de la question même.

63. M. TARABANOV (Bulgarie): Je ne souhaite pas, bien entendu, prolonger cette discussion de procédure, mais je voudrais me référer à un précédent qui a été établi à cette séance. Je crois qu'en répondant à certaines questions que j'ai soulevées ici, vous avez dit, Monsieur le Président, que nous n'avions pas mis les deux points de la question que nous examinons sur un pied d'égalité. L'un était le point a, l'autre le point b. C'est donc une question qui a déjà été tranchée dans votre intervention.

64. En second lieu, j'appuie également la suggestion — ou l'assentiment — du représentant des Etats-Unis d'Amérique aux fins qu'il y ait deux rapports. Le Président a eu la bonté au dernier moment d'éclaircir cela, ce qui a donné au Conseil de sécurité la possibilité de voir que nous avons deux points à discuter.

65. Ainsi, je crois que nous nous sommes déjà engagés sur la voie de la discussion des deux points, le point a: "Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419)" et le point b: "Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)".

66. Donc, s'il y a un rapport entre les deux, il en sera tenu compte. Je voudrais une fois de plus me déclarer d'accord avec certains représentants qui ont dit que si de nouveaux éléments étaient introduits par la suite, le Conseil, bien entendu, se prononcerait à leur sujet. C'est pourquoi je propose de commencer la discussion de la question telle qu'elle a été définie par le Président et par le règlement intérieur, et comme l'a suggéré également le représentant de la Jordanie.

^{3/} Ibid., p. 35.

67. The PRESIDENT: It appears to be the understanding that we should expect two reports in the next two or three days from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, and that if, on receipt of those two reports or at any other later time, anything should happen to make us wish to reconsider the organization of our programme of work, then we should be prepared to do so.

68. I think that it is generally agreed that we should proceed to a discussion in substance of the question as it has been approved in the agenda. That seems to me to be the understanding, and if I do not hear any objection to that, I shall take it that it is so decided.

It was so decided.

69. Mr. EL-FARRA (Jordan): In other words, Mr. President, you are going to proceed with the consideration of sub-item (a)?

70. The PRESIDENT: We shall now proceed with the substantive discussion of the question before the Council, as set down in the agenda which we have approved, starting with sub-item (a), the letter dated 21 July 1966 from the representative of Syria [S/7419].

71. The first representative inscribed on my list of speakers is the representative of Syria, to whom I now give the floor.

72. The United States representative has indicated that he would like to make an intervention on a point of order.

73. Mr. SISCO (United States of America): I would like to seek one point of clarification. Would you repeat to us, Mr. President, how the Council is now to proceed? I would recall to you my suggestion of a moment ago that on the basis of the two reports to be submitted to the Council, as indicated by the representative of New Zealand, all the Council members perhaps would be in a better position at that time to determine just how we should proceed. We have adopted the provisional agenda, and we have one item on our agenda, the Palestine Question, with two sub-items, (a) and (b). I would hope, therefore, that the Council would decide at a later stage as to how it intended to proceed substantively as it relates to both sub-items on the agenda. Would you, Mr. President, please clarify this particular point?

74. The PRESIDENT: I think that the United States representative will realize that I am only a servant of the Council. When he made his suggestion that on the receipt of these two reports we should be able to say how we would like to proceed with the further programme of our work, I did not understand him to mean that we should suspend our work until that time. If the representative of the United States had that intention, I regret that he did not make it clear to the Council at that time. I assumed that we would get on with our work. I assumed that when we received these two reports, if they should make us feel that we ought to reorganize our work in some other way, then we would do so accordingly. That was my understanding of his suggestion, and that was the way I thought I put it to the Council. Hearing no objection, I assumed that

67. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil semblent être d'accord pour demander au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine de leur communiquer, d'ici deux ou trois jours, deux rapports et de modifier, le cas échéant, l'organisation des travaux si, au reçu de ces deux rapports ou à toute autre date ultérieure, il se produisait quelque fait nouveau qui le justifiait.

68. Il me semble que les membres du Conseil sont d'accord pour que nous passions à l'examen du fond de la question à l'ordre du jour, tel qu'il a été approuvé. Tel me semble être le sentiment général et si je n'entends pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

69. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: En d'autres termes, Monsieur le Président, le Conseil va commencer l'examen du point a?

70. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons commencer l'examen au fond de la question dont le Conseil est saisi, telle qu'elle est inscrite à l'ordre du jour que nous avons adopté, en commençant par le point a, c'est-à-dire par la lettre, datée du 21 juillet 1966, émanant du représentant de la Syrie [S/7419].

71. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la Syrie, à qui je donne la parole.

72. Le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il souhaiterait intervenir sur une motion d'ordre.

73. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je désirerais obtenir un éclaircissement: pourriez-vous nous exposer encore une fois, Monsieur le Président, la procédure que suivra le Conseil? J'ai dit tout à l'heure, je le rappelle, que le Conseil serait peut-être mieux à même de décider exactement de la façon de procéder une fois qu'il aura reçu les deux rapports qu'il attend, comme l'a indiqué le représentant de la Nouvelle-Zélande. Nous avons adopté l'ordre du jour provisoire, qui comporte une question, la question de Palestine, elle-même subdivisée en deux points a et b. Je souhaiterais donc que le Conseil décidât plus tard de la procédure à suivre, pour la discussion de ces deux points. Pourriez-vous, Monsieur le Président, donner des éclaircissements à ce sujet?

74. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai pas à rappeler, j'en suis sûr, au représentant des Etats-Unis que je suis entièrement à la disposition du Conseil. Lorsqu'il a dit qu'au reçu de ces deux rapports nous devrions être à même de décider de notre futur programme de travail, je ne pensais pas qu'il donnait à entendre que nous devrions suspendre nos travaux jusqu'à ce moment-là. Si telle était l'intention du représentant des Etats-Unis, je regrette qu'il ne l'ait pas exprimée alors clairement au Conseil. J'ai pensé que nous aborderions nos travaux et que si, au reçu de ces deux rapports, nous avions le sentiment d'avoir à réorganiser nos travaux, nous agirions alors en conséquence. C'est ainsi que j'ai compris la suggestion du représentant des Etats-Unis et que je l'ai présentée au Conseil. Aucune objection

we could proceed with our work at the present time, and that if anything should develop as a result of the receipt of the reports to make us change the manner of our work, then we would do so. That was my understanding. I received no proposal from any quarter to suspend our work until those reports were received.

75. The representative of New Zealand cited from the past practices of the Council, which indicated that we should not close our minds to altering the form of our procedure in the future. Again, I did not understand the representative of New Zealand to mean that we should therefore suspend our work immediately and wait until the time came when we received those reports. I assumed that we should proceed in the meanwhile in accordance with the agenda which we had approved and in the light of the discussion which had taken place, in which it had been stressed by a number of representatives that we should follow our agenda in the order in which the items are listed.

76. If I had had any definite counter-proposals, I would have then put them to the Council for a vote. But I did not, I assumed that we could proceed to discuss the first part of the item on our agenda, and that if, after we received the reports, they made the Council feel we should change the manner of our work, then the Council would be entitled to do so.

77. However, I only try to reflect the feelings of the Council. And when I make that endeavour and I hear no objection, I assume that I have correctly reflected them.

78. Mr. SISCO (United States of America): Mr. President, I thank you for the clarification. My understanding of what you have said is that we are not now deciding how to proceed with respect to the two reports which we expect will be submitted by the Chief of Staff.

79. Mr. EL-FARRA (Jordan): I think that the United States representative, Mr. Sisco—Assistant Under-Secretary of the State Department, I think, is his title—is a little bit late in raising this question. The question was decided after consulting the Council, and if in the future the Council should like to think of other procedures, the Council can always discuss them. But we have now agreed as to the organization of our work. We shall be considering sub-item (a) first. This is my understanding of the ruling of the President—after consulting the Council. Of course the Council is the master of its own rules of procedure, and it can discuss the question any time. But we have decided for the present that in our debate—unless we decide otherwise, for we can always, of course, consider things such as this—that we shall be considering sub-item (a) only.

80. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have had occasion earlier to point out that the discussion of the procedural aspect of the question now before the Council has been manifestly tendentious; some mem-

n'ayant été formulée, j'ai supposé que nous pouvions aborder immédiatement nos travaux et que si nous avions une raison quelconque de modifier nos travaux au reçu de ces rapports nous le ferions alors. C'est là ce que j'ai compris. Je n'ai reçu aucune proposition tendant à suspendre nos travaux jusqu'à ce que ces rapports nous soient parvenus.

75. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé la pratique suivie dans le passé par le Conseil, indiquant ainsi que nous ne devons pas nous interdire de modifier notre procédure à l'avenir. Une fois encore, je n'ai pas cru comprendre que l'intervention du représentant de la Nouvelle-Zélande avait pour but une suspension immédiate de nos travaux, dans l'attente de la réception des rapports en question. J'ai supposé qu'entre-temps nous pouvions poursuivre nos débats, conformément à l'ordre du jour que nous venons d'adopter et en tenant compte de l'échange de vues au cours duquel un certain nombre de représentants ont souligné que nous devions examiner la question inscrite à notre ordre du jour dans l'ordre des points.

76. Si des contre-propositions précises m'avaient été présentées, j'aurais demandé au Conseil de procéder à un vote. Mais cela ne s'est pas produit. J'ai donc conclu que nous pouvions aborder la discussion du premier point de la question qui figure à notre ordre du jour et que, si par la suite, au reçu des rapports, le Conseil estimait qu'il devait modifier sa façon de procéder, alors nous agirions dans ce sens.

77. Je m'efforce d'exprimer l'opinion générale du Conseil. Aucune objection n'ayant été présentée, je suppose que j'ai correctement interprété cette opinion.

78. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir apporté ces éclaircissements. D'après ce que vous venez de dire, je crois comprendre que nous ne nous prononçons pas, pour le moment, sur la façon dont nous examinerons les deux rapports qui nous seront soumis par le Chef d'état-major.

79. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je crois que le représentant des Etats-Unis, M. Sisco, sous-secrétaire adjoint du Département d'Etat — tel est son titre, il me semble — a un peu trop tardé à soulever cette question. Elle a été en effet tranchée après consultation avec le Conseil. Si, par la suite, le Conseil pensait à adopter de nouvelles procédures, il pourrait toujours en discuter. Mais, pour l'instant, nous sommes parvenus à un accord quant à l'organisation de nos travaux. Nous devons examiner en premier lieu le point a, C'est ainsi que j'ai compris la décision du Président prise, bien entendu, après consultation du Conseil. Celui-ci est maître de sa procédure. Il peut traiter de cette question au moment qui lui paraît opportun. Mais, pour le moment, nous venons de décider que nous examinerions le point a seulement, à moins que nous en décidions autrement par la suite, ce que nous pouvons toujours faire.

80. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons déjà eu l'occasion de signaler que l'examen de la procédure à adopter à propos de la question soumise au Conseil de sécurité a pris un tour nettement tendancieux et

bers of the Council have deliberately engaged in a filibuster in order to delay and confuse any discussion of substance.

81. We have made it clear that it is impossible to equate the victims of aggression with those who are responsible for committing aggression, and when, as part of a pre-arranged plan, representatives began to invoke precedents in the work of the Council, it was clear what they were up to.

82. As matters now stand, we are being asked to do an about-face, to reverse the decision which we had just adopted unanimously, and concerning which the President gave a perfectly correct explanation. Precedents are very tricky things, and great circumspection should be used in invoking them. We can understand the United Kingdom representative, who—this I must point out—emphasized that the Soviet Union had supported the United Arab Republic in its appeal to the Security Council on the occasion of the aggression committed against it. The United Kingdom representative is right that the Soviet Union, both in 1962 and again now, in 1966, has supported the side which is the victim of aggression; that is something which cannot, I think, be said of the positions of certain other delegations, either in 1962 or today, four years later.

83. In other words, we must, without wasting time, proceed to the discussion of the question in the order on which we agreed and took a decision just now; that is, discuss sub-item (a), the Syrian complaint of aggression on the part of Israel. That is how we understand the position, and we would ask the President to proceed on that basis.

84. Mr. TOMEH (Syria): The situation on the demarcation line between Israel and the neighbouring Arab States, which has deteriorated as a result of a series of attacks perpetrated by the regular Israel forces against Israel's neighbours, is by now well known to you, Mr. President, to the members of the Security Council, to the United Nations and to world public opinion at large. These acts of Israel aggression, all reported by the parties concerned to the Security Council after their occurrence, with all the bloodshed and losses that they entailed, culminated in the Israel aerial attack on Syria which took place on 14 July 1966. Added together, both as to their frequency and their aggressive character and lawlessness, these acts have threatened, and still threaten with their repercussions, the peace of the Middle East, the meeting-point of the three continents of Africa, Asia and Europe. The passage of time between last Friday and today, Monday, can neither wash away the responsibility for an aggression nor negate the gravity of a crime; nor can it diminish our duty to maintain vigilance and take adequate action.

85. There are cases which, because of the complexity of the factors involved in them and the number of circumstances surrounding them, are very difficult to present. Yet the same difficulty arises sometimes from the very clarity and simplicity of a case. Such is the situation with regard to the Syrian complaint today. In fact, the very words and phrases of the

que plusieurs membres du Conseil de sécurité ont fait à dessein de l'obstruction pour différer l'examen au fond et embrouiller le problème.

81. Nous avons souligné qu'on ne saurait mettre sur le même plan la victime de l'agression et son auteur, et quand on nous parle de précédents, nous voyons clairement où l'on veut en venir.

82. Nous en sommes maintenant au point où on essaie de nous ramener en arrière et d'annuler la décision que nous venons de prendre à l'unanimité et à propos de laquelle vous avez donné, Monsieur le Président, une explication tout à fait juste. Les précédents sont une chose très complexe et on ne peut s'en prévaloir qu'avec beaucoup de précautions. On pourrait comprendre le représentant du Royaume-Uni qui, je dois le noter, a souligné que l'Union soviétique a appuyé la République arabe unie en s'adressant au Conseil de sécurité à propos de l'agression dirigée contre elle. Le représentant du Royaume-Uni a raison de dire que l'Union soviétique, en 1966 comme en 1962, a appuyé la partie qui a été victime de l'agression, ce qu'on ne saurait d'ailleurs dire d'autres délégations, ni en 1962, ni, semble-t-il, aujourd'hui, quatre ans plus tard.

83. En d'autres termes, nous devons sans plus tarder aborder l'examen de la question dans l'ordre dont nous venons de convenir, c'est-à-dire examiner le point a de l'ordre du jour — plainte de la Syrie contre l'agression d'Israël. C'est ainsi que nous comprenons l'affaire et que nous vous demandons de la mener.

84. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: La situation sur la ligne de démarcation entre Israël et les États arabes voisins, qui s'est détériorée à la suite d'une série d'attaques perpétrées par les forces régulières israéliennes contre les voisins d'Israël, est bien connue de vous, Monsieur le Président, des membres du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion internationale. Ces actes d'agression israéliens — tous notifiés par les parties intéressées au Conseil de sécurité dès qu'ils se furent produits — avec l'effusion de sang et les pertes qu'ils ont entraînées ont atteint leur paroxysme lors de l'attaque aérienne lancée par Israël contre la Syrie le 14 juillet 1966. Considérés dans leur ensemble et étant donné leur fréquence, leur caractère agressif et le mépris du droit dont ils témoignent, ces actes ont menacé et menacent encore par leurs répercussions la paix au Moyen-Orient, point de rencontre de trois continents — Afrique, Asie et Europe. Les heures qui se sont écoulées depuis vendredi ne sauraient effacer la responsabilité encourue du fait d'une agression ni annuler la gravité d'un crime, non plus que nous relever de notre devoir, qui est de demeurer vigilants et de prendre les mesures qui s'imposent.

85. Dans certains cas, il est très difficile, en raison de la complexité des facteurs et des diverses circonstances entrant en jeu, d'exposer les faits. Cependant, la même difficulté se présente parfois lorsqu'une affaire est trop claire et trop simple. Il en est ainsi de la plainte syrienne dont le Conseil est saisi. En fait, les mots mêmes dont ont usé les porte-parole

Israel spokesmen carry with them the condemnation of the acts which they pretend to defend and justify.

86. Mr. President, in my letter submitted to you on 18 July 1966 [S/7412], I gave the details of the latest act of naked aggression committed by Israel against Syria. What happened was that on 14 July 1966, at 1710 hours, local time, a number of Israel jet fighters and bombers violated Syrian air space and shelled seven areas, all situated inside Syrian territory where a development project involving the exploitation of water resources was heavily hit. As a result of this unprovoked attack, engineering and mechanical equipment including bulldozers were destroyed with napalm bombs. Nine civilians were wounded; a woman died instantaneously, and later a child also died, as was established by investigation.

87. Not much effort is needed to prove that this shameful aggression was premeditated. We have only to take the letter dated 14 July from the Israel representative to the President of the Security Council [S/7411]. In that letter the Israel representative states:

"... planes of the Israel Air Force were ordered today"—that is 14 July—"to take strictly limited action regarded as appropriate in the circumstances. They carried out a brief attack to the south-east of Almagor on Syrian tractors and mechanical equipment, a type of target which has been under constant Syrian attack in the same Israel area. The planes carried out their mission and returned safely to their base. This action was meant to impress upon the Syrian authorities"—mind you, "to impress upon the Syrian authorities"—"the gravity with which the Israel Government views continual Syrian violence against Israel's population and territory."

88. The utter disregard for law and for United Nations bodies need hardly be emphasized as it emanates from this letter which I have quoted. Its arrogance speaks for itself.

89. Having heard the great procedural debate that took place today, I wish, with your permission, to emphasize one point. The Israel letter of 22 July [S/7423], submitted as a counter-accusation to the accusation appearing in the Syrian complaint, speaks in its first paragraph, of "repeated acts of aggression committed by Syrian armed forces". These "repeated acts of aggression" are the same acts of aggression which the Israel letter of 14 July speaks of, on the basis of which Israel has taken its action. The artificiality of this counter-complaint is quite apparent.

90. The Israel letter of 14 July was submitted just a few hours after the attack was launched on Syria, as though it were waiting and already prepared for the attack to be announced. The Israel radio had boast-

d'Israël portent en soi la condamnation des actes qu'Israël prétend défendre et justifier.

86. Dans la lettre que je vous ai adressée, Monsieur le Président, le 18 juillet 1966 [S/7412] j'ai exposé dans le détail le plus récent acte d'agression flagrante commis par Israël contre la Syrie. Voici ce qui s'est passé le 14 juillet 1966 à 17 h 10, heure locale: plusieurs chasseurs et bombardiers à réaction israéliens ont violé l'espace aérien syrien et bombardé sept secteurs du territoire syrien, endommageant gravement les travaux réalisés dans le cadre d'un projet de développement portant sur l'exploitation de ressources hydrauliques. Au cours de cette attaque non provoquée, des machines et du matériel de construction mécanique comprenant notamment des bulldozers ont été détruits par des bombes au napalm. Neuf civils ont été blessés, une femme a été tuée sur le coup et un enfant est mort des suites de ses blessures, ainsi que l'enquête l'a établi.

87. Point n'est besoin de faire un grand effort pour démontrer que cette infâme agression a été préméditée. Il suffira de lire la lettre, datée du 14 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël [S/7411]. Dans cette lettre, le représentant d'Israël déclare:

"... des appareils de l'armée de l'air israélienne ont reçu l'ordre aujourd'hui" — c'est-à-dire le 14 juillet — "de prendre les mesures strictement limitées qui paraissent s'imposer dans les circonstances. Ils ont lancé une brève attaque, au sud-est d'Almagor, contre des tracteurs et du matériel syriens, c'est-à-dire contre le genre d'objectifs auxquels la Syrie n'a cessé de s'attaquer dans la même région du côté israélien. Les avions ont mené à bien leur mission et ont regagné leur base sans incident. Cette action avait pour but de faire bien comprendre aux autorités syriennes" — j'insiste sur ce point "de faire bien comprendre aux autorités syriennes" — "la sévérité avec laquelle le Gouvernement israélien juge les violences continuelles perpétrées par la Syrie contre la population et le territoire d'Israël."

88. Le mépris total dans lequel Israël tient le droit et les organismes des Nations Unies n'a guère besoin d'être souligné. Il apparaît clairement dans la lettre que je viens de citer. L'arrogance de celle-ci se passe de tout commentaire.

89. Après avoir écouté le long débat de procédure qui vient d'avoir lieu aujourd'hui, je tiens à insister sur un point. La lettre d'Israël du 22 juillet 1966 [S/7423], qui constitue une contre-accusation à l'accusation formulée dans la plainte de la Syrie, fait état, dans son premier paragraphe, d'"actes d'agression répétés commis... par des forces armées syriennes". Ces "actes d'agression répétés" sont ces mêmes actes d'agression dont il est fait mention dans la lettre du représentant d'Israël datée du 14 juillet et sur lesquels Israël s'est fondé pour riposter. Le caractère artificiel de cette contre-plainte est donc tout à fait évident.

90. La lettre du représentant d'Israël du 14 juillet a été présentée quelques heures à peine après que l'attaque eut été lancée contre la Syrie, comme si cette lettre était déjà prête, comme si on n'attendait

fully announced this attack immediately after it took place; one day before, on 13 July, the Israel Press gave out a great deal of publicity about mines and acts of sabotage allegedly planned by Syrians, as though to prepare public opinion—in the traditional Israel pattern of behavior and orchestration—for an imminent and fresh attack. In trying to disguise his authorities' guilt and in order to justify this wanton aggression, the Israel representative cited a number of incidents which he claims took place on 13 and 14 July, allegedly committed by Syrians—by civilians, soldiers or infiltrators—coming from across the Syrian border against Israel people and territory, as he claimed. Following this, the Israel authorities decided to reiterate and, in the words of the Israel representative, "to impress upon the Syrian authorities the gravity with which the Israel Government views continual Syrian violence against Israel's population and territory".

91. Allow me to make the following observations on this justification. First, there is a Mixed Armistice Commission, emanating from the General Armistice Agreement between Syria and Israel, endorsed by the Security Council, to which complaints of either side are supposed to be presented and verified, and on the authority of which the Security Council, in its turn, decides. But Israel has boycotted the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission since 3 April 1951 because its decisions were not to the liking of the Israel authorities and did not meet with their approval. Furthermore, Israel decided on the truth of its own allegations, made accusations, and also decided the proper course of action to be followed. Thus, on 14 July they carried out an aerial bombardment, with napalm bombs, of Syrian territory and people.

92. Secondly, this policy of retaliation, several times condemned by the Security Council previously—I shall come to that later—completely disregards the General Armistice Agreement between Syria and Israel, of which article III, paragraph 2, states:

"No element of the land, sea or air, military or paramilitary, forces of either Party, including non-regular forces, shall commit any warlike or hostile act against the military or paramilitary forces of the other Party, or against civilians in territory under the control of that Party; or shall advance beyond or pass over for any purpose whatsoever the Armistice Demarcation Line... or enter into or pass through the air space of the other Party..."^{4/}

not to mention, besides this, the obligations upon all Members under the Charter.

93. Thirdly, it certainly is no mere coincidence, or only haphazard chance, that the Israel premeditated

^{4/} See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2.

pas, pour la remettre, que l'attaque fût rendue publique, et la radio d'Israël s'est immédiatement empressé d'annoncer fièrement la nouvelle; en outre, la veille, c'est-à-dire le 13 juillet, la presse israélienne s'était longuement étendue sur des actes de sabotage prétendument perpétrés par les Syriens et parlé de mines que ceux-ci auraient posées, comme si elle souhaitait préparer l'opinion — conformément à la mise en scène qu'emploient toujours les Israéliens — à une attaque imminente. Cherchant à masquer la culpabilité de son gouvernement et à justifier cette agression que rien n'autorisait, le représentant d'Israël a fait état d'un certain nombre d'incidents que des Syriens — civils, soldats ou infiltrateurs qui auraient traversé la frontière syrienne pour attaquer le peuple et le territoire d'Israël — auraient provoqués les 13 et 14 juillet. A la suite de quoi, les autorités israéliennes ont décidé de riposter et, selon les termes du représentant d'Israël, "de faire bien comprendre aux autorités syriennes la sévérité avec laquelle le Gouvernement israélien juge les violences continuelles perpétrées par la Syrie contre la population et le territoire d'Israël".

91. Permettez-moi de formuler les remarques suivantes à l'égard de cette justification. Tout d'abord, il existe une Commission mixte d'armistice, créée par la Convention d'armistice général entre la Syrie et Israël, qui a été approuvée par le Conseil de sécurité et à laquelle les plaintes de chacune des parties sont censées être présentées; la Commission fait enquête sur ces plaintes et le Conseil de sécurité prend ensuite ses décisions. Mais Israël boycotte la Commission mixte d'armistice depuis le 3 avril 1951 parce que les décisions de cet organe n'ont pas l'heur de plaire aux autorités israéliennes qui les désapprouvent. En outre, Israël s'est lui-même prononcé sur la véracité de ses allégations, a proféré des accusations et a décidé également des mesures à prendre. C'est ainsi que le 14 juillet Israël a effectué un bombardement aérien et lancé des bombes au napalm sur le territoire et le peuple de la Syrie.

92. En deuxième lieu, cette politique de représailles, condamnée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité par le passé — je reviendrai sur ce point — méconnaît de la manière la plus complète la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie dont l'article III, paragraphe 2, est ainsi libellé:

"Aucun élément des forces terrestres, navales ou aériennes, militaires ou paramilitaires, de l'une quelconque des Parties, y compris les forces irrégulières, ne devra commettre un acte de guerre ou d'hostilité quelconque contre les forces militaires ou paramilitaires de l'autre Partie ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci; traverser, ou franchir, dans quelque but que ce soit, la ligne de démarcation d'armistice ... pénétrer ou traverser l'espace aérien de l'autre Partie..."^{4/}

Il est inutile de rappeler, d'autre part, les obligations qui incombent à tous les Membres des Nations Unies aux termes de la Charte.

93. En troisième lieu, ce n'est pas par simple coïncidence, par un effet du hasard, que l'attaque israé-

^{4/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2.

attack of 14 July took place at a definite site in Syria, where a water development project is being carried out inside Syrian territory and under Syrian sovereignty. It was all part of a calculated plan.

94. This same place has been attacked several times before by Israel regular forces; the Israel Prime Minister, the Chief of Staff and other Ministers made no secret, at various times, of the fact that they will prevent this work by force. A typical declaration containing the threat of the use of force, made by the Prime Minister of Israel—and there are plenty of these statements—was given in the Israel newspaper, *Haboker*, in its issue of 17 February 1965, under the title: "Eshkol says that the division of the tributaries of the River Jordan shall be met by appropriate action on the part of Israel":

"On the occasion of the opening of the 10th Conference of the Mapai party"—something has to be impressed on the members of the Mapai party—"Premier Eshkol emphasized in his speech that there shall be neither leniency nor concession in regard to the diversion of the State's waters. He went on to state that the Israel people is called upon to make the utmost effort and to mobilize their greatest potentialities for the aggrandizement of the strength of the Israel army. 'The Israeli army', Eshkol continued to say, 'must have the necessary striking power to meet the enemy. The Syrian army has learnt a good lesson and has realized the value of our power. As regards the diversion of the Jordan waters, we shall not stand still. We have warned the Arab neighbours in a clear and unequivocal language, and we are emphasizing this today'."

95. Previous Israel attacks on this side have been the subject of complaints by the Syrian Government to United Nations bodies. All these elements clearly prove that the allegations cited by the Israel representative are but a smoke-screen to cover up for their expansionist and colonialist designs on Syria and neighbouring Arab States.

96. Fourthly, regardless of what Israel alleges as motives of its aggression, the fact remains that an aggression did take place and that this should not divert the attention of the Council from considering it as such. Israel may accuse, and we may deny, but one fact stands clear: that an aerial attack was directed against Syria on 14 July, inside Syrian territory, and that the responsibility for this attack has been admitted by the Israel authorities.

97. I stated in my letter [S/7412] that the assertions of Israel are groundless and that my country is not responsible:

"... for the rise of Palestinian Arab organizations striving to liberate their conquered and occupied territory, and cannot possibly stop 1 million Arab refugees from struggling to restore their right to return to their homeland, a right which has been recognized and confirmed by various solemn United Nations resolutions."

lienne préméditée du 14 juillet a été lancée contre une localité bien définie de la Syrie où un projet d'aménagement des ressources hydrauliques est en cours d'exécution à l'intérieur du territoire syrien et sous la souveraineté syrienne. Tout cela fait partie d'un plan concerté.

94. Cette même localité a déjà été attaquée plusieurs fois par les forces régulières israéliennes. Le Premier Ministre d'Israël, le chef d'état-major et d'autres ministres n'ont pas caché, à maintes reprises, qu'ils emploieraient la force pour empêcher l'exécution des travaux. Le 17 février 1965, le journal israélien *Haboker*, dans un article intitulé: "Eshkol déclare que le détournement des affluents du Jourdain se heurtera à l'adoption par Israël des mesures qui s'imposent", faisait état d'une déclaration caractéristique du Premier Ministre — il y en a eu beaucoup d'autres — qui a menacé de recourir à la force. En voici un passage:

"A l'occasion de l'ouverture de la dixième Conférence du Mapai" — il fallait faire impression sur les membres du parti — "le premier ministre Eshkol a fait ressortir dans son discours que, s'agissant du détournement des eaux nationales, il ne pouvait être question de concession ni d'accommodement. Il a poursuivi en déclarant que le peuple d'Israël devait faire le maximum d'efforts et mobiliser toutes ses ressources pour renforcer la puissance militaire d'Israël. "L'armée d'Israël — a-t-il dit — doit disposer de la force de frappe nécessaire pour faire face à l'ennemi. L'armée syrienne a déjà reçu une bonne leçon et a pu juger de notre puissance. En ce qui concerne le détournement des eaux du Jourdain, nous ne demeurerons pas passifs. Nous avons averti nos voisins arabes de façon claire et non équivoque; nous réitérons cet avertissement aujourd'hui."

95. Antérieurement des attaques perpétrées par Israël contre la Syrie ont fait l'objet de plaintes du Gouvernement syrien aux organismes de l'ONU. Cela prouve que les allégations du représentant d'Israël sont uniquement destinées à masquer les visées expansionnistes et colonialistes d'Israël sur la Syrie et les Etats arabes voisins.

96. En quatrième lieu, malgré les motifs qu'Israël prétend invoquer pour justifier son agression, il n'en reste pas moins qu'une agression a été commise et que rien ne devrait empêcher le Conseil de considérer cet acte comme tel. Israël peut accuser, nous pouvons nier; il n'en reste pas moins qu'une attaque aérienne contre la Syrie s'est produite le 14 juillet, en plein territoire syrien, et que les autorités israéliennes ont reconnu leur responsabilité en la matière.

97. J'ai indiqué dans ma lettre [S/7412] que les allégations d'Israël étaient sans fondement et que mon pays n'est pas responsable:

"de la création d'organisations d'Arabes de Palestine qui s'efforcent de libérer leur territoire conquis et occupé; il ne peut pas empêcher 1 million de réfugiés arabes de lutter pour recouvrer leur droit de retourner dans leur patrie, un droit qui leur a été reconnu et confirmé par diverses résolutions solennelles de l'Organisation des Nations Unies".

98. Nor can Syria conceive its duty as being guardian or protector over what the Israelis consider to be their frontiers. Our duty is imperative: self-defence. Our policy is clear: unequivocal attachment to justice, in any cause, and in particular in the legitimate cause of our Arab brothers of Palestine who feel, according to the words of the Commissioner-General of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, as contained in his annual report of 1965, that: "... a nation has been obliterated and a population arbitrarily deprived of its birth-right."^{5/} Their tragedy is our tragedy.

99. Fifthly, the gravity of the situation becomes even more evident when the Israel aggression is placed in its real context in the chain of events within the area. For this recent attack on Syria is but one link in a chain of attacks that have been perpetrated by Israel regular forces on neighbouring Arab countries, all committed within less than a year and all following the same pattern, leaving behind a trail of death and destruction.

100. On the night of 28/29 October 1965, Israel regular armed forces in uniform penetrated into Lebanese territory and carried out acts of sabotage against two Lebanese villages, as reported to the Security Council by the representative of Lebanon on 11 November 1965 [S/6898]. In answering that letter, the Israel representative admitted in his letter of 19 November 1965 [S/6956] that "an Israel army unit carried out a token warning action". And then there is the same language that was used with regard to Syria. The Israel letter goes on to say: "This action was taken in order to impress upon the Lebanese authorities ... the extreme gravity with which the Government of Israel views the continuation of ... sabotage activities". Thus, the Government of Israel always takes the law in its hands to impress on its neighbours the gravity of its views.

101. On the night of 29/30 April 1966—and it is always remarkable that it is the last night of a month—Israel again struck against Jordan, leaving behind eleven innocent civilians killed, including women and children, three wounded, and twenty-five houses demolished, with great loss and damage to property, under the usual pretext of false allegations and accusations of infiltration. Again, in justifying this hostile and war-like act officially planned by the Israel authorities, the Israel representative, in his letter of 2 May 1966 [S/7277] stated: "The Israel Government deeply regrets the necessity for taking the action it has"—killing eleven innocent civilians—"...the Israel Government is obliged to take appropriate steps to protect the security of its citizens and borders".

^{5/} See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Supplement No. 13, para. 6.

98. La Syrie ne saurait non plus concevoir que sa tâche soit de garder ou de protéger ce que les Israéliens considèrent comme leurs frontières. Nous avons un devoir impérieux: assurer notre propre défense. Notre politique est claire: nous sommes irrémédiablement engagés dans la voie de la justice, quelle que soit la cause à défendre, et notamment lorsqu'ils s'agit de la juste cause de nos frères arabes de Palestine qui ont le sentiment — et je reprends les mots du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dans son rapport pour 1965: "... on a fait disparaître une nation et on a arbitrairement privé une population de son patrioisme^{5/}." Leur tragédie est la nôtre.

99. En cinquième lieu, la gravité de la situation ressort d'autant plus lorsque l'on replace l'agression d'Israël dans son véritable contexte, c'est-à-dire dans la suite des événements qui se sont déroulés dans la région. En effet, l'attaque du 14 juillet contre la Syrie n'est qu'un maillon d'une chaîne d'attaques qui ont été perpétrées par les forces armées d'Israël contre les pays arabes voisins, qui toutes ont eu lieu dans une période de moins d'un an, qui sont toutes organisées selon le même modèle et qui sèment la mort et la destruction.

100. Dans la nuit du 28 au 29 octobre 1965, les forces armées d'Israël ont pénétré en uniforme en territoire libanais et se sont livrées à des actes de sabotage contre deux villages libanais comme l'indique la lettre datée du 11 novembre 1965 que le représentant du Liban a adressée au Conseil de sécurité [S/6898]. Dans sa réponse, en date du 19 novembre 1965 [S/6956], le représentant d'Israël a admis qu'une unité de l'armée israélienne avait effectué une "action d'avertissement". La lettre continue sur le même ton que celui dont Israël use actuellement à l'égard de la Syrie. Plus loin, la lettre israélienne déclare que "cette action a été ordonnée pour faire comprendre aux autorités libanaises ... l'extrême gravité avec laquelle le Gouvernement israélien envisage la continuation de ces actes de sabotage". On peut voir que le Gouvernement israélien prend toujours sur lui de faire comprendre à ses voisins la sévérité avec laquelle il les juge.

101. La nuit du 29 au 30 avril 1966 — et il est extrêmement curieux que ce soit toujours au cours d'une des dernières nuits du mois — Israël a de nouveau attaqué la Jordanie, tuant 11 civils innocents parmi lesquels des femmes et des enfants, laissant trois blessés et 25 maisons détruites et causant des dommages immobiliers importants sous le couvert d'allégations fallacieuses et d'accusations d'infiltration. A nouveau, cherchant à justifier cet acte d'hostilité armée préparé officiellement par les autorités israéliennes, le représentant d'Israël, dans sa lettre du 2 mai 1966 [S/7277], a déclaré: "Le Gouvernement israélien regrette profondément d'avoir dû agir comme il l'a fait" — en tuant 11 civils innocents — "... le gouvernement israélien est dans l'obligation de faire le nécessaire pour assurer la sécurité de ses citoyens et de ses frontières."

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 13, par. 6.

102. But on 16 May 1966 the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission condemned Israel for this naked aggression. The actual text of that condemnation was circulated by the representative of Jordan on 31 May 1966, [see S/7325], from which I quote the following two paragraphs. The Mixed Armistice Commission, inter alia:

"Decides that this hostile and warlike act officially planned by the Israel authorities and launched by the Israel force against Jordan is a most serious and flagrant violation of Article III, paragraphs 2 and 3 of the General Armistice Agreement;

"Condemns the Israel authorities for this action by Israel against Jordan in utter disregard of their solemn obligations under the terms of the General Armistice Agreement."

103. The Jerusalem Post, on 2 May 1966, published the following declarations by Israel leaders:

"Rav-Aluf Rabin, Chief of Staff of the Israel Army, told correspondents that although Jordan was used as the base for recent El-Fatah raids, 'it is Syria which openly supports these marauders... Syria provided both material and moral support for El-Fatah and identified itself with this organization, he said,

"'We view each State as responsible for the activities launched from its soil. But this does not mitigate Syrian responsibility one iota,' said the Chief of Staff."

104. The same paper also stated, on the same day:

"The Minister of Labour, Mr. Yigal Allon, yesterday laid the blame for the recent El-Fatah depredations squarely on the shoulders of Syria. Mr. Allon, a member of the Cabinet Security Committee, the body which generally decides on reprisal actions"—thus we are informed here that there is a special body which decides on the reprisal actions and the plans for those reprisals—"told a May Day meeting of Jews and Arabs in upper Galilee that, despite Syria's overall responsibility, her neighbours are individually responsible for maintaining quiet on their respective borders."

105. That these warlike statements contain definite threats against Syria is abundantly clear. In my letter of 24 May 1966 [S/7320] addressed to the President of the Security Council, I warned again of the criminal designs of the Israel authorities towards Syria, and stated the following with regard to these accusations:

"The Government and people of Syria strongly feel that the false accusations quoted above by the Israel Chief of Staff and Minister of Labour, follow the same pattern that led to the criminal invasion of Egypt."—that is, in 1956—"Here as there, and now as then, bellicose statements are given to justify, under the guise of reprisals, an expansionist military attack. The Syrian Government rejects, as being completely groundless and misleading, the

102. Toutefois, le 16 mai 1966, la Commission mixte d'armistice Jordano-israélienne a condamné Israël pour cette agression flagrante. Le représentant de la Jordanie a fait distribuer, le 31 mai 1966, le texte de cette condamnation [voir S/7325] dans laquelle la Commission mixte d'armistice, notamment:

"Décide que cet acte hostile et belliqueux, préparé officiellement par les autorités israéliennes et exécuté par les forces israéliennes contre la Jordanie, constitue une violation flagrante des plus graves des paragraphes 2 et 3 de l'article III de la Convention d'armistice général;

"Condamne les autorités israéliennes pour ces actes d'Israël contre la Jordanie commis au mépris total des obligations solennelles qu'elles ont assumées aux termes de la Convention d'armistice général."

103. The Jerusalem Post du 2 mai 1966 a publié les déclarations suivantes des dirigeants israéliens:

"Le chef d'état-major de l'armée israélienne, Rav-Aluf Rabin, a déclaré aux correspondants que, bien que la Jordanie ait servi de base aux incursions récentes de l'El-Fatah, "c'est la Syrie qui appuie ouvertement ces maraudeurs... La Syrie, a-t-il déclaré, fournit un appui tant matériel que moral à El-Fatah et s'est identifiée avec cette organisation.

"Nous considérons chaque Etat comme responsable des activités lancées à partir de son sol. Mais cela n'atténue nullement la responsabilité de la Syrie", a ajouté le chef de l'état-major."

104. Dans le même numéro de ce journal, on lisait:

"Hier, le Ministre du travail, M. Yigal Allon, n'a pas hésité à attribuer à la Syrie la responsabilité des récentes déprédations d'El-Fatah. M. Allon, membre du Comité de sécurité du cabinet, organe qui décide généralement des mesures de représailles" — ce qui nous apprend qu'il existe un organe spécial qui décide des représailles et arrête les plans pour ces dernières — "a déclaré, lors d'une réunion de Juifs et d'Arabes tenue le 1er mai en Haute Galilée, qu'en dépit de la responsabilité générale de la Syrie, ses voisins sont chacun responsables du maintien de l'ordre sur leurs frontières respectives."

105. Il est indéniable que ces déclarations belliqueuses contiennent des menaces précises adressées à la Syrie. La lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 24 mai 1966 [S/7320] contenait une nouvelle mise en garde contre les desseins criminels des autorités israéliennes envers la Syrie et au sujet de ces accusations j'ai déclaré ce qui suit:

"Le Gouvernement et le peuple de Syrie ont le sentiment très net que les fausses accusations portées par le chef d'état-major et le Ministre du travail d'Israël, qui ont été citées ci-dessus, sont du même ordre que celles qui ont précédé l'invasion criminelle de l'Egypte" en 1956. "Dans ce cas comme dans l'autre, des déclarations belliqueuses servent à justifier une attaque militaire expansionniste sous la forme de représailles. Le

allegation that Syria is the source of the two organizations, El-Fatah and El-Assefa."

106. But, in the frequency and number of Israel attacks, Syria seems to be a continuous and favorite target of Israel.

107. To refresh the minds of the members of the Council, in November 1964, an aerial attack by the Israel Air Force took place on Syrian posts close to the armistice demarcation line in the Ain-Memoun sector. Syria complained then to the Security Council against this aerial attack [1162nd meeting], which, our complaint stated, constituted an armed aggression according to Article 51 of the United Nations Charter and a flagrant violation of the General Armistice Agreement. The basic reason for the tension in the area lay in the fact that Israel's authorities have consistently refused to respect the status of the demilitarized zone as defined in the General Armistice Agreement. The Chief of Staff, who then reported on that attack, stated that the tension had been nourished to a considerable extent by Israel's firm refusal to recognize any locus standi in Syria's demilitarized zone.

108. Prior to 1963, and in 1963, Syria presented four complaints to the Security Council for acts of aggression committed by Israel regular forces against Syria.

109. In the three cases prior to 1963, the Security Council condemned Israel. First, on 9 April 1962, following yet another attack on Syria by regular armed forces of Israel, the Security Council adopted resolution 171 (1962), in which it "reaffirms its resolution 111 (1956) of 19 January 1956 which condemned Israel military action, determines that the Israel attack of 16-17 March 1962"—near Lake Tiberias—"constitutes a flagrant violation of that resolution, and calls upon Israel scrupulously to refrain from such action in the future."

110. Secondly, on 19 January 1956, following another unprovoked attack on Syria, the Security Council passed resolution 111 (1956), which states that it "condemns the attack of 11 December 1955 as a flagrant violation of the cease-fire provisions of its resolution 54 (1948), of the terms of the General Armistice Agreement between Israel and Syria, and of Israel's obligations under the Charter of the United Nations, "expresses its grave concern at the failure of the Government of Israel to comply with its obligations", and warns that it "will have to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace." As far back as 1956, the authority of the Charter against an aggressive State—in this case, Israel—to maintain or restore peace was invoked. Today, ten years later, Israel is perpetuating the same acts.

111. Thirdly, on 18 May 1951, following attacks undertaken by regular armed forces of Israel on Syria, the Security Council passed resolution 93 (1951), which states that the Security Council finds that the "aerial

Gouvernement syrien rejette comme fallacieuses et entièrement dépourvues de fondement les allégations selon lesquelles la Syrie est la base des deux organisations El-Fatah et El-Assefa."

106. Néanmoins, la Syrie semble être la cible favorite d'Israël qui dirige contre elle le plus volontiers ses attaques.

107. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'en novembre 1964 l'armée de l'air d'Israël a attaqué des postes syriens proches de la ligne de démarcation d'armistice dans le secteur d'Ain-Memoun. La Syrie avait alors porté plainte devant le Conseil de sécurité [1162ème séance] au sujet de cette attaque aérienne qui constituait une agression armée aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et une violation flagrante de la Convention d'armistice général. La principale cause de la tension qui existe dans la région est due au fait que les autorités israéliennes se sont constamment refusées à respecter le statut de la zone démilitarisée tel qu'il a été défini par la Convention d'armistice général. Le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui avait fait rapport sur cette attaque, a déclaré que la tension était entretenue par le refus obstiné d'Israël de reconnaître aucun statut juridique à la partie syrienne de la zone démilitarisée.

108. Avant 1964, la Syrie a déposé quatre plaintes au Conseil de sécurité concernant des actes d'agression perpétrés par les forces armées israéliennes contre la Syrie.

109. Dans trois cas antérieurs à 1963, le Conseil de sécurité a condamné Israël. Premièrement, le 9 avril 1962, à la suite d'une autre attaque des forces israéliennes contre la Syrie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 171 (1962) dans laquelle il "réaffirme sa résolution 111 (1956) du 19 janvier 1956 dans laquelle il a condamné les actions militaires menées par Israël . . . , juge que l'attaque israélienne du 16-17 mars 1962" — près du lac de Tibériade — "constitue une violation flagrante de cette résolution et invite Israël à s'abstenir scrupuleusement de toute action de cette nature à l'avenir."

110. Deuxièmement, le 19 janvier 1956, à la suite d'une autre attaque non provoquée contre la Syrie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 111 (1956) aux termes de laquelle il "condamne l'attaque commise le 11 décembre 1955 comme une violation flagrante des dispositions relatives au cessez-le-feu contenues dans sa résolution 54 (1948), des termes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie et des obligations d'Israël au titre de la Charte des Nations Unies, exprime la sérieuse inquiétude qu'il ressent devant les manquements d'Israël à ses obligations" et avertit qu'il "envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix." Dès 1956, l'autorité de la Charte a été invoquée afin de maintenir et de rétablir la paix contre un Etat agresseur — Israël en l'occurrence. Aujourd'hui, 10 ans après, Israël se livre aux mêmes actes.

111. Troisièmement, le 18 mai 1951, à la suite d'attaques des forces armées d'Israël dirigées contre la Syrie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 93 (1951) dans laquelle il "constate que l'action

action taken by the forces of the Government of Israel on 5 April 1951" constitutes "a violation of the cease-fire provision provided in Security Council resolutions 54 (1948)" and is "inconsistent with the terms of the Armistice Agreement and the obligations assumed under the Charter."

112. These are but a few among many other condemnations of Israel for aggression against Jordan, the United Arab Republic, and against the Arab States. Thus, Israel stands condemned by its own record in the Security Council.

113. On the other hand, if one refers to the decisions of the Mixed Armistice Commissions, the following conclusions are clear: First, the Israel Government has been convicted of planning and organizing military operations and attacks on the adjoining Arab States and of inflicting large number of casualties on Arab civilians as well as soldiers; second, no Arab Government has, at any stage, been found guilty by any of the four Mixed Armistice Commissions of organizing a raid on Israel territory; third, when an Israel aggression takes place, the spokesmen for the Israel Government have often proclaimed that the organized attacks across the border were retaliation for "infiltration" by individual Arabs.

114. To sum up: the frequency of these acts of aggression, their timing, the tactics that precede, accompany and follow them, all point glaringly to a fundamental Israel policy at the base of Israel behaviour, which I have no hesitation in saying is an inherent condition of its existence and which stems from Zionist ideology.

115. In spite of the fact that the United Nations has been debating the Palestine question for almost twenty years now—and it will go on debating that question so long as force and hypocrisy are accepted as truth and straightforwardness—we have not scratched the surface of this great racist, nazi, international ideology called Zionism, which is based on a policy of constant aggression against neighbouring Arab States, on a feeling of superiority towards the Arab people, on a policy of constantly creating tension in the area or accentuating tension if it is already there. And this policy is itself an instrument of a longer term and a sinister end, which is yet to be discovered—that is, to obstruct the development, economic, social and political, of the Arab countries, divert their energies and resources to imperatives of defence and defeat the enterprise of those who attempt to establish social justice, as we are doing in Syria. And their immediate target has been numerically proved to be Syria. Why?

116. The question of Israel's attack on Syria, which is the subject of this complaint today, cannot be described as a simple matter of a localized frontier incident. The irresponsible behaviour of Israel has threatened more than once, as it is threatening now, to engulf the whole Middle East area in a tragic development, the end of which can never be known.

aérienne menée par les forces du Gouvernement d'Israël le 5 avril 1951" constitue "une violation de l'ordre de cessez-le-feu donné par la résolution 54 (1948) du Conseil de sécurité" et est "incompatible avec les termes de la Convention d'armistice et les obligations imposées par la Charte à chacun des Etats Membres."

112. Ce ne sont là que quelques-unes des condamnations dont Israël a fait l'objet pour les agressions qu'il a dirigées contre la Jordanie, la République arabe unie et les Etats arabes. Israël est condamné par son propre dossier au Conseil de sécurité.

113. D'un autre côté, si l'on se réfère aux décisions des commissions mixtes d'armistice, les conclusions suivantes s'imposent. En premier lieu, le Gouvernement israélien a été jugé coupable de préparer et d'organiser des opérations militaires et des attaques contre les pays arabes voisins et d'avoir causé un grand nombre de morts parmi les civils et les soldats arabes. En deuxième lieu, aucun gouvernement arabe n'a à un moment quelconque été jugé coupable, par l'une des quatre commissions mixtes d'armistice, d'avoir organisé une incursion en territoire israélien. En troisième lieu, lorsqu'une agression israélienne avait lieu, les porte-parole du Gouvernement israélien proclamaient souvent que les attaques organisées au-delà de leur frontière n'étaient que des représailles contre les "infiltrations" d'Arabes isolés.

114. En résumé, la fréquence de ces actes d'agression, le moment où ils se produisent, la tactique qui les précède, les accompagne et les suit, montrent sans équivoque possible qu'il s'agit d'une politique fondamentale qui détermine le comportement d'Israël qui, je n'hésite pas à le dire, est une condition inhérente de son existence et tire son origine de l'idéologie sioniste.

115. En dépit du fait que depuis bientôt 20 ans l'Organisation des Nations Unies délibère sur la question de la Palestine — et ces débats se poursuivront aussi longtemps que la force et l'hypocrisie tiendront lieu de vérité et de franchise — nous n'avons même pas porté un premier coup, si léger soit-il, à cette importante école de pensée raciste et nazie qui a nom de sionisme et qui se fonde sur une politique d'agression constante contre les Etats arabes voisins, sur un sentiment de supériorité à l'égard du peuple arabe et sur une politique visant constamment à entretenir la tension dans cette région ou à l'aggraver. Cette politique est elle-même l'instrument de sombres visées à long terme qu'il reste à démasquer et qui consiste à faire obstacle au développement économique, politique et social des pays arabes, à détourner leurs ressources et leurs énergies vers les impératifs de la défense et à faire échec à ceux qui essaient d'instaurer la justice sociale, comme nous le faisons en Syrie. Les chiffres prouvent que la cible immédiate d'Israël est la Syrie. Pourquoi?

116. La question de l'attaque d'Israël contre la Syrie, qui est le sujet de la plainte d'aujourd'hui, ne peut pas être considérée comme un simple incident local de frontière. La conduite irresponsable d'Israël a plus d'une fois menacé, comme à présent, de plonger tout le Moyen-Orient dans une crise tragique dont on ne peut prévoir l'issue.

117. It is against that sinister intent and behaviour that the Syrian Arab Republic wishes once again to alert the Security Council, with all the responsibility that this call embodies. Patience, indeed, has limits, and the Syrian Arab Republic cannot be expected to acquiesce in the imposition by Israel of this law of the jungle. Once the Syrian Arab Republic answers in kind, the general conflagration which will certainly ensue will eradicate any chance for peace and security in the area. For self-defence is a sacred duty that the Syrian Arab Republic cannot shelve.

118. The world is already too much in turmoil, as we all know, to be able to afford further conflagration, Israel, as I am sure history will prove—and already great historians of our time, such as Mr. Arnold I. Toynbee, have pointed to this fact—has imposed a tragic existence and generated nothing but sadness and bloodshed in its trail. What is at stake right now is not simply the relationship of Israel and Syria or the threat to the peace of the Middle East caused by Israel attacks and aggression. As a result of a complex of factors obtaining in the world today, the very dignity of the United Nations, and the very competence and prestige of the Security Council in nipping a threat in the bud are being jeopardized. We honestly and sincerely feel that we, for our part, have done all that must be done and that, no matter what the cost, in the face of future aggression we shall no longer be able to remain passive.

119. It is now for this esteemed Council to consider this grave situation and, in its wisdom, to prevent the alarming dimensions that the situation would most certainly assume if it were to remain unchecked.

120. With your permission, I should like to reserve my delegation's right to intervene again whenever the necessity arises.

121. The PRESIDENT: I call on the representative of Israel.

122. Mr. COMAY (Israel): I should like to thank the President and the other members of the Security Council for giving me this opportunity to present my Government's views on this matter to the Council.

123. At the outset, I should like to say that I found myself somewhat puzzled, indeed bewildered, by the nature of the procedural discussion which took place this afternoon and of which I had to be a passive spectator.

124. The action taken by my Government on 14 July, which is the subject of the Syrian complaint, was obviously not a sudden, isolated and unprovoked act out of a clear blue sky. We are dealing here—and I think that after eighteen years of discussion the Security Council is aware of this—with a single border between Israel and Syria, a single Armistice Agreement signed by those two Governments. The reasons for the tense relations between those two neighbouring States are obviously the background, the context and the necessary explanation of any particular act which takes place. In fact, without such delving

117. La République arabe syrienne souhaite encore une fois mettre en garde le Conseil de sécurité contre ce comportement et ces funestes intentions et cet avertissement est donné en pleine connaissance de cause. Toute patience a des limites et on ne peut s'attendre que la République arabe syrienne accepte la loi de la jungle qu'Israël cherche à imposer. Une fois que la République arabe syrienne aura riposté en usant des mêmes moyens, la conflagration générale qui s'ensuivra sans aucun doute éliminera toute possibilité de paix et de sécurité dans cette région. Car la légitime défense est un devoir sacré que la République arabe syrienne ne peut ignorer.

118. Le monde est déjà suffisamment bouleversé pour que nous puissions nous permettre une autre conflagration. Israël, comme l'histoire le prouvera—d'éminents historiens, notamment Arnold Toynbee, ont déjà mis ceci en évidence — a imposé sa tragique existence et n'a semé que tristesses et violences. L'enjeu actuel ne se limite pas aux rapports entre Israël et la Syrie ou à la menace contre la paix au Moyen-Orient que représentent les attaques et l'agression israéliennes; étant donné la conjoncture mondiale, c'est la dignité même de l'Organisation des Nations Unies, la compétence et le prestige du Conseil de sécurité, dans sa capacité de pouvoir couper court aux menaces dès leur apparition, qui sont mis en danger. Nous pensons en toute honnêteté et sincérité que pour notre part nous avons fait tout ce qui peut être fait et, quoi qu'il advienne, au cas où une nouvelle agression devrait se produire, nous ne pourrions plus rester passifs.

119. C'est au Conseil d'examiner cette grave situation et, dans sa sagesse, d'empêcher qu'elle ne prenne des dimensions alarmantes; ce qui risque de se produire si l'on n'y met pas un terme.

120. Ma délégation se réserve le droit, le cas échéant, de prendre de nouveau la parole.

121. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant d'Israël.

122. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je tiens à remercier le Président et les membres du Conseil de sécurité de me fournir cette occasion d'exposer au Conseil le point de vue de mon gouvernement sur la question.

123. Je voudrais tout d'abord dire mon étonnement, et même ma perplexité, devant la nature de la discussion de procédure qui a eu lieu cet après-midi et dont j'ai été le témoin passif.

124. De toute évidence, les mesures prises par mon gouvernement le 14 juillet, mesures qui font l'objet de la plainte de la Syrie, ne peuvent être considérées comme un acte isolé et gratuit, éclatant soudain dans un ciel sans nuage. La question dont il s'agit ici—et il me semble qu'au bout de 18 ans de discussions le Conseil de sécurité ne peut l'ignorer — est celle de la seule frontière entre Israël et la Syrie, de la seule Convention d'armistice signée par les gouvernements de ces deux pays. Les données historiques, le contexte et les causes de toute action entreprise dans le secteur expliquent de part et d'autre la tension qui existe

into the background, such acts cannot be comprehended at all. It is my duty to place before the Council all the facts and circumstances that my Government considers relevant, and in particular to make the point that we regard ourselves as the country which is being attacked and threatened by our neighbour, Syria. If that obliges me to explain to the Council what underlies the complaint that my Government has submitted to the Council, I sincerely hope that in a matter of this great gravity, representing as I do a party directly involved in this conflict and having been invited to this Council table to state my Government's case, I shall be allowed to speak without interruption by any members of the Council.

125. If there were any doubt about it, the statement we have just heard from the representative of Syria makes abundantly clear how artificial has been the attempt to drive a wedge between sub-item (a) and sub-item (b) of the single item inscribed on the Council's agenda.

126. In the course of his statement the representative of Syria accused my Government of expansionist and colonialist designs on Syria and neighbouring Arab States. He stated that Israel's assertions regarding the responsibility for certain organizations that have been penetrating our country are groundless. Am I to be denied an opportunity of showing, as I intend to do, that there is plenty of ground for those assertions?

127. The representative of Syria referred to actions not even contained in his country's complaint to the Security Council, not even involving his country. He accused my Government of being responsible basically for the tension in the area. He made general allegations of a fundamental Israel policy of aggression, of Zionist ideology, and so forth. I think that it is my right and my duty now to tell the Council why my Government considers that it is not we but the Government of Syria which is promoting policies of belligerency against Israel, which is building up the tension in the area and which is responsible for the situation on the Syrian-Israel border.

128. At the outset I cannot but express regret that a full week after the incidents which took place on 13 July and 14 July, the Syrian Government apparently changed its mind and requested a so-called "urgent" meeting of the Council. I do not question its right to do so, but experience has shown that public debate of this kind is not helpful in easing tensions, and may only inflame them.

129. On the incidents of 13 July and 14 July last, I have little to add to what was set out in my letter to the President of the Council on 14 July [S/7411]. That letter refers to the Syrian attacks directed against civilian habitations and activities in the Israel border area in recent months, and their intensification when four sabotage and mining outrages occurred in about twenty-four hours, resulting in the death of two Israelis and the wounding of two others. The letter

entre ces deux Etats voisins. En fait, si l'on n'en recherche par les raisons profondes, de tels actes sont totalement incompréhensibles. Il est de mon devoir de mettre le Conseil au courant de tous les faits et de toutes les circonstances que mon gouvernement juge pertinents, et notamment de bien préciser qu'Israël se considère comme attaqué et menacé par la Syrie, son voisin. Si je me vois contraint, pour cette raison, d'expliquer au Conseil les motifs qui sont à l'origine de la plainte que mon gouvernement a déposée devant lui, étant donné la gravité du problème et le fait que je représente une partie directement intéressée au conflit et que j'ai été invité à exposer le point de vue de mon gouvernement, j'espère vivement que les membres du Conseil voudront bien me laisser parler sans m'interrompre.

125. S'il pouvait subsister encore quelque doute à ce sujet, la déclaration que vient de faire le représentant de la Syrie a amplement montré combien il est artificiel d'essayer de tracer une ligne de démarcation entre les points a et b de la question à l'ordre du jour.

126. Au cours de son exposé, le représentant de la Syrie a accusé mon gouvernement de visées expansionnistes et colonialistes sur la Syrie et les Etats arabes voisins. Il a déclaré que les affirmations d'Israël qui tient la Syrie responsable des activités de certaines organisations qui se sont infiltrées sur son territoire sont dénuées de tout fondement. Me refusera-t-on l'occasion de montrer, comme j'ai l'intention de le faire, que ces affirmations sont au contraire parfaitement fondées?

127. Il a fait allusion à des faits qui ne sont même pas mentionnés dans la plainte déposée par son pays auprès du Conseil de sécurité et qui ne concernent même pas son pays. Il a accusé mon gouvernement d'être le premier responsable de la tension qui existe dans la région. Il a fait des allusions à la politique d'agression qui est à la base de la politique d'Israël, à l'idéologie sioniste, etc. Je crois que j'ai maintenant le droit et le devoir de dire au Conseil pourquoi mon gouvernement estime que ce n'est pas lui mais le Gouvernement syrien qui adopte une politique de belligérance à l'égard d'Israël, qui fait monter la tension dans la région et qui est responsable de la situation existant à la frontière israélo-syrienne.

128. Pour commencer, je ne puis que déplorer qu'une semaine après les incidents des 13 et 14 juillet, le Gouvernement syrien ait apparemment changé d'avis et demandé une réunion, qu'il a qualifiée d'"urgente", du Conseil de sécurité. Je ne conteste certes pas son droit de le faire, mais l'expérience prouve que des débats publics de ce genre n'aident en rien à diminuer les tensions et risquent seulement d'aggraver la situation.

129. A propos des incidents des 13 et 14 juillet dernier, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai exposé dans ma lettre du 14 juillet au Président du Conseil [S/7411]. Il était question dans ma lettre des attaques lancées par les Syriens contre des maisons d'habitation, d'autres activités qui ont eu lieu dans la zone-frontière au cours des derniers mois, ainsi que de l'intensification de ces attaques puisque, en l'espace de 24 heures, quatre actes de

refers to the Israel action on 14 July in the following terms:

"After the outrages of the last two days, and especially the grave incident at Almagor yesterday, planes of the Israel Air Force were ordered today to take strictly limited action regarded as appropriate under the circumstances. They carried out a brief attack to the south-east of Almagor on Syrian tractors and mechanical equipment, a type of target which has been under constant Syrian attack in the same Israel area. The planes carried out their mission and returned safely to their base. This action was meant to impress upon the Syrian authorities the gravity with which the Israel Government views continual Syrian violence against Israel's population and territory."

130. And I should like to set the suspicions of the Syrian representative at rest. That letter was not drafted before this action, nor was waiting for it, I can assure him personally that I received instructions to submit it after those events and I did so with the greatest possible dispatch owing to the nature of what it contained.

131. There is no special significance in the use of aircraft on this occasion. The means were dictated by the local conditions, and particularly the nature of the terrain. The Israel-Syrian border is relatively short, about fifty miles long. For nearly the whole of its course it is overlooked from the Syrian side by mountain ridges which are heavily fortified. It is only by taking to the air that Israel can overcome its marked topographical disadvantage and also keep casualties to a minimum. As it was, this whole action took fifteen minutes and was of a localized and carefully restricted nature.

132. For nearly a week since then—since 14 July—the border was quiet, but I have regretfully to draw the attention of the Council to a further sabotage raid into Israel last Wednesday, 20 July. In the village of Margaliyyot, near the Lebanese border, a charge of dynamite blew up, damaging the chicken-coop. An immediate research revealed eight more bombs with time fuses distributed through the village, two of them under a dwelling house in which a farmer, his wife and five children were asleep. All these bombs were defused in time before they exploded. The tracks of four men wearing rubber-soled shoes led to the border.

133. I have also just received a report that this morning, at Metulla, a woman picking fruit in the

sabotage et de minage ont fait quatre victimes israéliennes, deux tués et deux blessés. La lettre faisait également allusion aux mesures prises par Israël le 14 juillet, dans les termes suivants:

"A la suite des violences de ces deux derniers jours et, en particulier, du grave incident qui s'est produit à Almagor hier, des appareils de l'armée de l'air israélienne ont reçu l'ordre aujourd'hui de prendre les mesures strictement limitées qui paraissent s'imposer dans les circonstances. Ils ont lancé une brève attaque, au sud-est d'Almagor, contre des tracteurs et du matériel syriens, c'est-à-dire contre le genre d'objectifs auxquels la Syrie n'a cessé de s'attaquer dans la même région du côté israélien. Les avions ont mené à bien leur mission et ont regagné leur base sans incident. Cette action avait pour but de faire bien comprendre aux autorités syriennes la sévérité avec laquelle le Gouvernement israélien juge les violences continues perpétrées par la Syrie contre la population et le territoire d'Israël."

130. Je tiens, à ce propos, à apaiser les soupçons du représentant de la Syrie. Cette lettre n'a pas été préparée d'avance, elle a été rédigée à la suite des incidents qui se sont produits. Je peux donner personnellement l'assurance au représentant de la Syrie que j'ai reçu de mon gouvernement des instructions tendant à adresser une lettre au Président du Conseil de sécurité, après les événements en question, et je me suis acquitté de ma tâche avec la plus grande diligence possible, étant donné la nature de cette communication.

131. Le fait que des avions ont été employés à cette occasion ne revêt aucune signification particulière. Les moyens utilisés étaient fonction des conditions locales et, en particulier, de la nature du terrain. La frontière israélo-syrienne a relativement peu de longueur puisqu'elle s'étend sur 50 miles environ. Presque tout du long, du côté syrien, elle est surplombée de crêtes montagneuses puissamment fortifiées. Israël ne peut, par conséquent, surmonter son net handicap topographique, tout en limitant au minimum le nombre des morts et des blessés, que par la voie des airs. En l'occurrence, l'opération tout entière n'a pas duré plus d'un quart d'heure et a conservé un caractère localisé et soigneusement restreint.

132. Depuis près d'une semaine, c'est-à-dire depuis le 14 juillet, le calme a régné sur la frontière; mais, à mon grand regret, je dois attirer aujourd'hui l'attention du Conseil sur un nouveau raid de sabotage commis contre Israël, mercredi dernier, le 20 juillet. Dans le village de Margaliyyot, près de la frontière libanaise, une charge de dynamite a explosé et causé des dommages à un élevage de volailles. L'enquête entreprise immédiatement a permis de découvrir huit autres bombes à retardement déposées un peu partout dans le village, dont deux sous une maison d'habitation où dormait un fermier avec sa femme et ses cinq enfants. Toutes ces bombes ont été désamorçées à temps avant d'avoir pu exploser. Les empreintes de quatre hommes portant des chaussures à semelles de caoutchouc menaient jusqu'à la frontière.

133. Je viens, en outre, d'apprendre que ce matin même, à Metulla, une femme qui cueillait des fruits

orchard was gravely injured by a bomb that had been concealed under empty packing cases. This is close to the spot where a farm building was blown up on 12 July by a raid, and it is thought that the bomb that exploded this morning had been planted and triggered by the group responsible for the sabotage laid at that time.

134. These recent incidents, and our reaction to them—and I must stress this—cannot be regarded in isolation from their background. For a long time, our border area has been kept in a state of tension and turmoil by gun-fire directed at civilian activities from Syrian military positions, and by the penetration into Israel of squads of saboteurs and terrorists under cover of darkness. In the last few months there have been ten cases of sabotage raids and laying of land mines; there have been ninety-three instances of the Syrian armed forces opening fire on Israel farmers working their fields with tractors and agricultural implements, on Israel fishing-boats on Lake Tiberias, and on vehicles passing along the roads. In addition, there have been a number of cases of crops and plantations being deliberately set aflame. In the course of this constant harassment, we have suffered sixteen casualties, four of them fatalities, and extensive damage to property, equipment and installations. That is the tally for a period of months. In fact, those months are only the latest phase of the border warfare which has continued for eighteen years. Our patience and self-restraint have been strained to the utmost.

135. I would most solemnly assure this Council that the Government of Israel has no wish to engage in armed clashes or military actions on the border. The allegations of our underlying policies that I heard this afternoon are ridiculous. Our people have endured more than enough of bloodshed and strife. Our overwhelming desire is to achieve relations of peace and co-operation with our neighbours, and together with them to promote the welfare and progress of the region which we share with them. That goal unhappily still eludes us, and hostility continues to keep our neighbours apart from us.

136. But the citizens of Israel are entitled at least to live their lives free from armed attack when going about their daily vocations, and free from the fear of being blown up in their beds at night. They look to their Government to safeguard them, and it is the fundamental duty of the Government to adopt such measures as are in its judgement essential for the security of the State, of its territory and of its citizens.

137. The action on 14 July was taken reluctantly, after we had become convinced that all our efforts through United Nations and diplomatic channels had failed to deter Syrian aggression. The action itself, as I have said, was as brief and as limited as possible, and the Government immediately assumed full and public responsibility for it. We do not carry out sneak attacks into the territory of our neighbours.

dans un verger a été gravement blessée par une bombe dissimulée sous des cageots vides. Cet endroit était tout proche de la ferme qui avait sauté le 12 juillet, au cours d'un raid, et on pense que la bombe qui a explosé ce matin avait été posée et amorcée par le groupe qui avait commis le sabotage.

134. Ces incidents récents et notre réaction à leur égard ne peuvent — je dois le souligner — être considérés isolément, hors de leur contexte. Depuis longtemps, la tension et la confusion règnent le long de notre frontière où les civils, vaquant à leurs activités, sont pris sous le feu des positions militaires syriennes et qui est franchie à la faveur de l'obscurité par des équipes de saboteurs et de terroristes. Au cours des derniers mois, à 10 reprises, des raids de sabotage ont eu lieu et des mines ont été posées; 93 fois les forces armées syriennes ont tiré sur des fermiers israéliens qui cultivaient leur champ avec des tracteurs et des machines agricoles, sur des bateaux de pêche israéliens du lac de Tibériade et sur des véhicules circulant sur la route. En outre, à plusieurs reprises, des récoltes et des plantations ont été délibérément incendiées. Au cours de ces opérations de harcèlement constant, il y a eu 12 blessés et 4 morts et d'importants dommages ont été causés à des propriétés, à du matériel et à des installations. Tel est le bilan de ces quelques mois. En fait, il ne s'agit que de la toute dernière phase d'une guerre frontalière qui dure depuis 18 ans et met notre patience et notre sang-froid à rude épreuve.

135. Je tiens à assurer le Conseil de la façon la plus solennelle que le Gouvernement d'Israël n'a aucune intention de se livrer à des escarmouches armées ou d'entreprendre des opérations militaires le long de sa frontière. Les allusions que j'ai entendues cet après-midi à ce qui serait le fondement de notre politique sont tout simplement ridicules. Notre peuple a eu plus que sa part d'effusions de sang et de luttes. Notre principal souci est d'arriver à nouer des relations paisibles et à collaborer avec nos voisins, afin de travailler en commun au bien-être et au progrès de la région que nous partageons avec eux. Malheureusement, notre désir est toujours déçu et le sentiment d'hostilité que nos voisins nourrissent à notre égard continue de nous séparer.

136. Pourtant, les citoyens d'Israël doivent, au moins, avoir le droit de vivre à l'abri des attaques, lorsqu'ils vaquent à leurs occupations journalières et sans craindre de sauter sur des bombes lorsqu'ils se reposent chez eux, la nuit. Ils s'en remettent à leur gouvernement pour les protéger, et c'est le devoir essentiel du gouvernement que d'adopter les mesures qu'il juge indispensables à la sécurité de l'Etat, du territoire et des citoyens.

137. L'opération du 14 juillet n'a été entreprise qu'à contrecoeur, et seulement lorsque le gouvernement israélien s'est convaincu que tous ses efforts, par l'entremise des Nations Unies et par la voie diplomatique, n'avaient pas réussi à décourager l'agression syrienne. L'opération même, je l'ai déjà dit, a été aussi brève et aussi limitée que possible, et le Gouvernement israélien en a immédiatement et publiquement assumé la pleine responsabilité. Il n'entre pas dans nos habitudes d'attaquer sournoisement le territoire de nos voisins.

138. The border cannot be kept quiet unless the Syrian Government accepts that it is in its interests as well as ours to keep it quiet. There will be no trouble if there is an unconditional and effective cease-fire and a complete halt to armed raiding into our territory. Whatever unresolved questions there are can be dealt with by discussion and not by dynamite.

139. The real issue is the basic one of peace or war. Last week, on 20 July, was the seventeenth anniversary of the signing of the Israel-Syrian General Armistice Agreement. Seventeen years has been sufficient time for the Syrian Government to make up its mind whether it regards its war against Israel as concluded, or not.

140. The Armistice Agreement was designed to put a final and complete end to the hostilities between the parties and to serve as a short transition stage to a permanent peace settlement. No men of goodwill doubt the need to advance beyond the present strained and brutal armistice and to move to a firmer ground. No Governments having friendly relations with both parties doubt that Syria must accept the territorial integrity and political independence of Israel, as the Charter requires it to do, and that outstanding differences must be resolved not at the point of a gun, but at the conference table.

141. Is the Syrian representative prepared to tell the Council right here and now that his Government renounces all use of force in this conflict and that it is willing in principle to negotiate a peace settlement with Israel? I can reaffirm categorically that that is the attitude of the Israel Government. It is prepared at once to send its representatives to meet Syrian representatives at any time or place convenient to Syria, in public or in private, to initiate a dialogue between us and to explore together the path of pacific settlement. If the representative of Syria would make a similar declaration, it would open up a new chapter in our relationship and in the history of our troubled region.

142. It may be useful here to recall some of the key provisions of the General Armistice Agreement between Israel and Syria and then contrast them with Syria's actual policy and behaviour, because this is very relevant to the matter before the Council. Article I, paragraph 2, forbids even a threat of aggressive action against the people or the armed forces of the other party. Article I, paragraph 3, lays down that the right of each party to its security and freedom from fear of attack must be fully respected. Article III, paragraph 2, prohibits the forces of either side from crossing the armistice demarcation line, and the language of the text expressly includes "paramilitary" and "non-regular" forces. The Governments were, therefore, made responsible for any irregulars or "unofficial" armed gangs operating from their territory. Article III, paragraph 3, is even more inclusive. It declares that no warlike act or act of hostility shall be conducted from territory controlled

138. Le calme ne peut régner sur la frontière que si le Gouvernement syrien reconnaît qu'il va de ses intérêts comme des nôtres de préserver ce calme. Aucun trouble ne se produira si l'on ordonne un cessez-le-feu inconditionnel et efficace et l'arrêt définitif des raids armés sur notre territoire. Les questions qui restent en suspens, quelles qu'elles soient, doivent être réglées par des pourparlers et non par la dynamite.

139. Le problème est celui de la guerre ou de la paix. Le 20 juillet a marqué le dix-septième anniversaire de la signature de la Convention d'armistice général israélo-syrienne. En 17 ans, le Gouvernement syrien a eu amplement le temps de décider s'il considère ou non comme terminée la guerre contre Israël.

140. La Convention d'armistice avait pour but de mettre définitivement un terme aux hostilités entre les parties et d'instaurer une brève période de transition avant la conclusion d'un traité de paix permanent. Nul homme de bonne volonté ne doute qu'il faille dépasser le stade actuel d'un armistice brutal et chancelant pour se placer sur un terrain plus ferme. Aucun gouvernement entretenant des relations amicales avec les deux parties ne peut mettre en doute le fait que la Syrie doit accepter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël, comme le requiert la Charte, et que les divergences qui subsistent doivent être résolues non sous la menace des fusils, mais autour d'une table de conférence.

141. Le représentant de la Syrie serait-il prêt à déclarer, dès aujourd'hui, au Conseil ici-même que son gouvernement renonce à l'emploi de la force dans ce conflit et qu'il est disposé, en principe, à négocier un traité de paix avec Israël? Pour ma part, je peux réaffirmer catégoriquement que telle est l'attitude du Gouvernement israélien. Le Gouvernement israélien est prêt à envoyer immédiatement ses représentants s'entretenir avec des représentants de la Syrie, en public ou en privé, au moment et à l'endroit qui conviendront à ce pays, afin d'entamer un dialogue et de rechercher ensemble la voie d'un règlement pacifique. Si le représentant de la Syrie faisait une déclaration analogue, un nouveau chapitre s'ouvrirait dans l'histoire de nos relations et dans celle de notre région troublée.

142. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ici certaines dispositions essentielles de la Convention d'armistice général entre la Syrie et Israël et de les comparer avec la politique et la conduite actuelles de la Syrie, car cela est certainement tout à fait en rapport avec la question posée au Conseil. Le paragraphe 2 de l'article I interdit même une simple menace d'action agressive contre la population ou les forces armées de l'autre partie. Le paragraphe 3 du même article stipule que le droit de chaque partie d'être en sécurité et d'être libérée de la crainte d'une attaque des forces armées de l'autre partie devrait être pleinement respecté. Le paragraphe 2 de l'article III interdit aux forces de l'une quelconque des parties de franchir la ligne de démarcation d'armistice, et le texte mentionne expressément les forces "paramilitaires" et "irrégulières". Les gouvernements étaient, par conséquent, tenus pour responsables des actes de tous les éléments irréguliers ou

by one of the parties against the other party or against civilians in territory under control of that party. By article IV, the parties are responsible for ensuring that there should be no unauthorized crossing of the line, even by civilians.

143. These were the solemn undertakings of Syria in entering into that agreement, which was endorsed by the Security Council. As I shall show the Council, Syrian conduct has constituted a standing violation of these basic provisions, and amounts to a repudiation of the Armistice Agreement in its letter and spirit.

144. Syrian leaders openly declare that Israel must be destroyed by force and announce that they are engaging themselves in what they call a "people's war of liberation". They state that these aims cannot be pursued by debates at the United Nations or by verbal declarations from Arab Governments, but only by concrete armed action on the ground, to pave the way for the final showdown with Israel. The proclaimed policy is belligerency. The practical steps to implement that policy take a variety of forms.

145. First, the arming and training of five to six thousand Palestinians which is now proceeding in Syria, with the avowed purpose of using them as a spearhead in the coming war on Israel. Second, the attempt to disrupt normal civilian life in the Israel border region by harrasing gunfire from Syrian fortified positions. Third, the malicious and illicit project to curtail Israel's normal and vital water supply. Fourth, the promotion of sabotage activities through a specially created sabotage organization called El-Fatah, which means conquest, or El-Assefa, which means storm. About that organization and the responsibility for it, I shall have more to say later in this statement.

146. In the light of these policies and activities, the posture of injured innocence taken up by Syrian spokesmen at the United Nations is astonishing. It hardly reflects what Syrian leaders say at home, where they have publicly committed Syria to the concept of an undeclared guerrilla war against Israel. This doctrine of naked aggression by one United Nations Member State against another is not put forward by anonymous hotheads, but by the highest officials of the Republic of Syria and by the Commander of its armed forces.

147. To quote a few typical declarations, two months ago, on 15 May, the Syrian Minister of National Guidance stated:

"The Palestine problem has entered a new phase in which the slogan of a people's war of liberation has taken on practical significance capable of giving

des bandes de francs-tireurs armés opérant à partir de leur territoire. Le paragraphe 3 de ce même article est encore plus précis. Il dit en effet qu'aucun acte de guerre ou d'hostilité ne sera dirigé du territoire contrôlé par l'une des parties contre l'autre partie ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci. Aux termes de l'article IV, les parties sont chargées de veiller à ce que la ligne de démarcation ne soit pas franchie sans autorisation, même par des civils.

143. Tels sont les engagements solennels pris par la Syrie lorsqu'elle a signé cette convention qui a été sanctionnée par le Conseil de sécurité. Or, comme je le montrerai au Conseil, la Syrie a agi en violation constante de ces dispositions fondamentales et sa conduite peut être considérée comme une répudiation de la lettre et de l'esprit de la Convention d'armistice.

144. Les dirigeants syriens déclarent ouvertement qu'Israël doit être détruit par la force et annoncent qu'ils s'engagent, pour leur part, dans ce qu'ils nomment une "guerre populaire de libération". Ils proclament qu'ils ne parviendront à leurs fins que par des opérations militaires concrètes menées sur place, afin de préparer la voie à l'affrontement final avec Israël, et non par des débats aux Nations Unies ou des déclarations verbales des gouvernements arabes. La politique qu'ils soutiennent est une politique de belligérance. Dans la pratique, cette politique se manifeste de bien des façons.

145. Tout d'abord, à l'heure actuelle, 5 000 à 6 000 Palestiniens sont armés et entraînés en Syrie, dans le but avoué de les utiliser comme groupes de choc dans la future guerre avec Israël. En second lieu, on s'efforce de désorganiser le cours normal de la vie des civils, dans la zone-frontière, par des tirs de harcèlement déclenchés à partir des positions fortifiées syriennes. En troisième lieu, un projet criminel et manifestement illégal a été formé afin de priver Israël de l'eau dont ce pays a un besoin vital. Enfin, on encourage les activités de sabotage par l'intermédiaire d'une organisation de sabotage spécialement créée à cet effet — je veux parler de l'organisation El-Fatah, ce qui signifie "la conquête", ou El-Assefa, ce qui signifie "la tempête". J'aurai l'occasion par la suite d'en dire plus long sur cette organisation et sur ses responsables.

146. Aussi est-il surprenant dans ces conditions de voir le porte-parole de la Syrie jouer à l'ONU les innocences offensées. Son attitude ne traduit guère le ton des déclarations des dirigeants syriens qui ont publiquement admis le principe d'une guerre de guérilla non déclarée menée par la Syrie contre Israël. Cette doctrine d'agression flagrante professée par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies contre un autre Etat Membre n'est pas soutenue par des têtes brûlées anonymes, mais par les plus hautes personnalités de la République syrienne et par le commandant des forces armées syriennes.

147. Pour citer quelques déclarations typiques, je rappellerai que le 15 mai — il y a deux mois de cela — le Ministre syrien de l'orientation nationale déclarait:

"Le problème palestinien est entré dans une nouvelle phase et le slogan de la guerre populaire de libération a pris un sens concret capable d'insuffler

impetus to Arab and Palestinian realities and of moving the Battle of the Return from the atmosphere of cheap political manoeuvres to the level of active struggle."

148. On 22 May, the President of the State of Syria said: "We yearn to open the battle. We raise the banner of the people's war of liberation. We want total war—a war that knows no bounds and that will destroy Israel... this will be total war, the first aim of which will be a scorched earth policy." Again, on 11 July, just very recently, President Al-Atassi declared: "Our wish is for the liberation of Palestine; that is why we have been paving the way for a people's war." I suggest that these are unprecedented sentiments to come from the lips of the Head of State of a United Nations Member State.

149. On 16 July, the Prime Minister of Syria, the head of the Syrian Government, said that the Arabs: "... are fully determined to enter into the people's war of liberation, which is a guarantee for the return of the stolen homeland".

150. The same theme is being projected through the Press of the Government and the ruling party. For instance, the party's organ, El-Baath, flatly declared on 17 July, last week, that: "The strategy that is guaranteed from the outset to bring results is the prosecution of a people's war of liberation. We have chosen armed struggle as the means by which to achieve the liberation of Palestine."

151. The Syrian Chief of Staff, General El-Suwaydani, has put this concept forward as the current military doctrine for the Syrian forces. On 22 May, he stated that:

"The correct principle is to be found in the party's pronouncement: this is the principle of the war of liberation that is not based on the classic methods. The traditional war that is based on superiority in the quantity of arms will lead us nowhere. Therefore we have no choice but to launch a war of liberation. Algeria will serve as our model—as will Viet-Nam."

The Syrian Chief of Staff developed this theme in an address to a group of officers last week, on 18 July, after the recent events, which was broadcast by Radio Damascus the same day. This emphasized that the military arms race was a dead end compared to the tactics of a people's army.

152. The reply to General El-Suwaydani was given last Thursday, 21 July, by Mr. Levi Eshkol, the Prime Minister and Defence Minister of Israel. Speaking at a military parade, the Prime Minister noted that General El-Suwaydani had been reported as saying that the arms race in the Middle East appeared to be endless and that the Arabs now had to ask themselves whether their stockpiling of arms was not a useless squandering of their resources. Mr. Eshkol added:

"This would suggest that our neighbours are beginning to use common sense. Unfortunately, the Syrian

un élan nouveau aux réalités arabes et palestiniennes et de faire passer la "Bataille du Retour" du plan des manoeuvres politiques mesquines à celui de la lutte active."

148. Le 22 mai, le Président de l'Etat syrien a déclaré: "Nous attendons avec impatience le moment d'engager le combat. Nous brandissons l'étendard de la guerre populaire de libération. Nous voulons une guerre totale, une guerre qui ne connaisse aucune limite et qui détruise Israël... ce sera la guerre totale et le premier objectif consistera à appliquer la politique de la terre brûlée." De nouveau, tout récemment, le 11 juillet, le président Al-Atassi a déclaré: "Nous voulons la libération de la Palestine; c'est pourquoi nous préparons la guerre populaire." Il me semble que ce sont là des paroles que jamais aucun chef de gouvernement d'un Etat Membre des Nations Unies n'avait encore prononcées.

149. Le 16 juillet, le Premier Ministre de Syrie a déclaré que les Arabes "sont absolument décidés à entreprendre la guerre populaire de libération qui leur semble garantir la restitution de leur patrie spoliée".

150. Le même thème se retrouve dans la presse du gouvernement et du parti au pouvoir. Ainsi, l'organe du parti El-Baath écrivait la semaine dernière, le 17 juillet: "La seule stratégie qui soit assurée, dès le départ, de donner des résultats consiste à entreprendre une guerre populaire de libération. Nous avons choisi la lutte armée comme moyen d'arriver à libérer la Palestine."

151. Le général Suwaydani, chef d'état-major syrien, a fait de cette idée la doctrine officielle des forces syriennes. Le 22 mai, il a fait la déclaration suivante:

"Il faut se référer à la doctrine du parti pour savoir quel principe il convient d'adopter en la matière: ce principe est celui d'une guerre de libération ne reposant pas sur les méthodes classiques. La guerre de type traditionnel basée sur la supériorité des armements ne nous mènera à rien. Par conséquent, nous ne pouvons faire autrement qu'engager une guerre de libération. L'Algérie nous servira de modèle, et le Viet-Nam aussi."

Le chef d'état-major syrien a développé ce thème dans une allocution prononcée devant un groupe d'officiers la semaine dernière — le 18 juillet — après les événements récents, déclaration qui a été radiodiffusée par radio-Damas le même jour. Il a souligné que la course aux armements menait à une impasse comparée aux tactiques d'une armée populaire.

152. Jeudi dernier, 21 juillet, M. Eshkol, premier ministre et ministre de la défense d'Israël, a répondu au général El-Suwaydani. Dans une allocution prononcée à l'occasion d'un défilé militaire, le Premier Ministre a noté que le général El-Suwaydani aurait dit que la course aux armements au Moyen-Orient semblait ne jamais devoir prendre fin et que les Arabes devaient maintenant se demander s'ils ne gaspillaient pas inutilement leurs ressources en accumulant des stocks d'armes. M. Eshkol a ajouté:

"Cette remarque donnerait à penser que nos voisins commencent à faire preuve de bon sens."

Chief of Staff continued by stating 'our people are determined to engage in a popular liberation of the plundered homeland.'

This, Mr. Eshkol noted, apparently meant guerrilla warfare. The Prime Minister warned that we would be on our guard and react with the most suitable measures to foil Syrian designs. He added:

"At the same time, we will continue to hope that time will succeed where common sense may fail, and that the Arabs will give up their destructive intentions and instead dedicate themselves to their economies and societies."

153. It would be interesting to hear the representative of Syria explain to the Council just what the leaders of his country mean by this "people's war of liberation" and how it can be reconciled with the Armistice Agreement and with the United Nations Charter, and what bearing it has on the border situation.

154. The Council is seized of this very issue since it is the subject of one of the two complaints that have been placed on its agenda at the request of my Government. A similar complaint has also been submitted to the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, and I hope that General Odd Bull will deal with it.

155. At the series of Arab summit conferences, which first were held in Cairo in January 1964, it was generally reported that only the Syrian leaders pressed for an immediate military confrontation with Israel. They were unable to persuade the others to embark on this reckless course. They were also unable to gain acceptance of their proposals for an interim phase of unofficial warfare through organized guerrilla and sabotage operations. From reliable reports it seems that some other Arab States were reluctant to embark on activities which might provoke a crisis before Arab military preparations and troop dispositions were ready for it.

156. By all accounts, the Syrian leaders returned from these conferences in a disgruntled and frustrated mood. That is the context in which Damascus has evolved for itself this doctrine of a "people's war of liberation", to be carried on by practical action on the ground instead of by conferences and resolutions. They have no doubt calculated that if the measures were confined to small-scale activities on the border level, Israel would not react because of political and topographical factors. It is no coincidence that the Syrian-directed El-Fatah sabotage group started its operations in January of last year.

157. I will now invite the Council's more detailed attention to this El-Fatah operation, which has been a principal source of border tension and strife in the last eighteen months since it started. During that period this group has carried out a total of fifty-three raids into Israel, the particulars of which were reported to the Security Council from time to time in

Malheureusement, le chef d'état-major syrien a poursuivi en déclarant "notre peuple est décidé à libérer lui-même le territoire spolié."

Ce qui signifiait apparemment, notait M. Eshkol, une guerre de guérilla. Le Premier Ministre a lancé un avertissement, disant que nous serions sur nos gardes et que nous réagirions en prenant les mesures les plus aptes à contrecarrer les desseins de la Syrie. Il a ajouté:

"En même temps, nous continuerons à espérer que le temps réussira là où le bon sens risque d'échouer et que les Arabes renonceront à leurs intentions destructrices et s'emploieront plutôt à améliorer leur situation économique et sociale."

153. Il serait intéressant d'entendre le représentant de la Syrie expliquer au Conseil ce qu'entendent exactement les dirigeants de son pays par "guerre populaire de libération" et comment ils arrivent à concilier le principe de cette guerre avec la Convention d'armistice et avec la Charte des Nations Unies, et aussi quelles en sont les conséquences du point de vue de la situation à la frontière.

154. Le Conseil est saisi de cette question puisqu'elle fait l'objet d'une des deux plaintes qui ont été inscrites à son ordre du jour à la demande de mon gouvernement. Une plainte analogue a été également soumise à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne et j'espère que le général Odd Bull l'examinera.

155. Lors de la série des conférences arabes au sommet qui se sont ouvertes au Caire en janvier 1964, on a signalé, de manière générale, que les dirigeants syriens avaient insisté pour une confrontation militaire immédiate avec Israël. Ils n'ont pas réussi à convaincre les autres de s'engager dans cette voie dangereuse. Ils n'ont pas pu non plus faire accepter leurs propositions tendant à instituer une phase intérimaire de guerre non déclarée au moyen d'opérations organisées de guérilla et de sabotage. Selon des rapports dignes de foi, certains autres Etats arabes se sont refusés, semble-t-il, à se lancer dans des activités susceptibles de provoquer une crise avant que les préparatifs militaires et les déploiements de troupes arabes prévus à cet effet ne soient terminés.

156. De l'avis de tous, les dirigeants syriens sont rentrés de ces conférences mécontents et déçus. Telles sont les circonstances dans lesquelles Damas s'est forgé cette doctrine d'une "guerre populaire de libération", qui doit se traduire par des opérations sur le terrain, au lieu et place de conférences et de résolutions. Ils ont sans doute calculé que si l'on se bornait à des activités de faible envergure à la frontière, Israël ne réagirait pas en raison de facteurs politiques et topographiques. Ce n'est pas une simple coïncidence si le groupe de saboteurs El-Fatah — qui était dirigé de la Syrie — a commencé ses opérations en janvier dernier.

157. J'invite maintenant le Conseil à examiner plus attentivement ces activités du groupe El-Fatah, qui ont été l'une des principales sources de tension et de troubles à la frontière au cours des 18 derniers mois, depuis qu'elles ont été entreprises. Pendant cette période, ce groupe a effectué en Israël un total de 53 coups de main dont les détails ont été signalés

seven letters from me to the President of the Council dated 1 March [S/6208], 27 May [S/6387], 4 June [S/6414] and 19 November [S/6956] 1965, and 2 May [S/7277], 16 May [S/7296] and 14 July, 1966 [S/7411]. These attacks include three cases of attempted derailment of trains, eleven cases of road-mining and thirty-cases of sabotage with dynamite charges. A list of these incidents is attached to the text of my prepared statement, which has been distributed together with two maps, and I would request that these annexes might be included in the Council's record to save the Council the time of having me read them (see annex).

158. Many of these acts have been carried out by terrorists crossing the borders with neighbouring Arab States other than Syria. In these cases the Israel Government has insisted that under the terms of the General Armistice Agreements the States concerned bear responsibility for armed infiltration from their territory. We have demanded that those Governments take effective internal measures to curb this evil on the other side of the line. At the same time it has been clear to us from the beginning that Syria was behind the activities of El-Fatah wherever they came in. For Syria, it was more convenient to have the sabotage groups operate from the soil of its neighbours because those borders were more open and because Syrian complicity would be less obvious. In periods when the authorities in these other countries have taken countermeasures, El-Fatah activities across their borders have diminished or stopped.

159. This morning I received from the Secretariat an unsuppressed release of 8 July, giving the text of a decision of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission adopted the previous day on 7 July, concerning the blowing up of a vehicle on a land mine on 27 June, resulting in two persons being wounded. The last paragraph in that decision "draws the attention of both parties"—that is, both Israel and Jordan—"to the need for maintaining and strengthening the preventive measures already undertaken and which have proved to a certain extent to be effective." I do not know whether that quotation is palatable to the representative of Jordan, but I would recall that this is the first case of a new procedure adopted at his insistence, whereby decisions of the Mixed Armistice Commission are made available to the parties by the Secretariat here on an informal basis.

160. At any rate, when the routes through other countries are blocked, more of the incidents occur within reach of the Syrian border, and that has been the picture in recent months. At times the footprints of the perpetrators can be traced between the scene of the outrage and the border. In most cases this cannot clearly be done owing to the nature of the terrain or the state of the weather. For instance, in the recent Mixed Armistice Commission decision of 7 July, to which I have referred above, it is stated that it was not possible to observe footprints of the perpetrators who planted this charge due to the hard nature of the terrain.

périodiquement au Conseil de sécurité, dans sept lettres que j'ai adressées au Président du Conseil les 1er mars 1965 [S/6208], 27 mai [S/6387], 4 juin [S/6414] et 19 novembre [S/6956] et les 2 mai 1966 [S/7277], 16 mai [S/7296] et 14 juillet 1966 [S/7411]. Ces attaques comprenaient 3 tentatives de déraillement de trains, 11 cas de minage de routes et 39 cas de sabotage à la dynamite. Une liste de ces incidents ainsi que deux cartes sont jointes au texte de ma déclaration qui a été distribué, et je demanderai que ces documents soient joints au compte rendu de façon que je ne fasse pas perdre de temps au Conseil en en donnant lecture [voir annexe].

158. Beaucoup de ces actes ont été commis par des terroristes qui traversaient les frontières de pays arabes voisins autres que la Syrie. En pareil cas, le Gouvernement israélien a insisté pour qu'aux termes de la Convention d'armistice général, les Etats intéressés soient tenus responsables des infiltrations armées en provenance de leur territoire. Nous avons exigé que ces gouvernements prennent des mesures internes efficaces en vue d'enrayer ce mal de leur côté de la frontière. En même temps, il nous est clairement apparu que, dès le début, la Syrie soutenait les activités d'El-Fatah, de quelque côté qu'elles vinssent. La Syrie trouvait plus commode que les groupes de saboteurs opèrent du territoire de ses voisins parce que leurs frontières étaient plus ouvertes et parce que sa complicité serait moins évidente. Pendant les périodes où les autorités de ces pays ont pris des contre-mesures, les activités d'El-Fatah de part et d'autre de leurs frontières ont diminué ou se sont arrêtées.

159. Ce matin, j'ai reçu du Secrétariat une communication en date du 8 juillet, transmettant le texte d'une décision que la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne avait adopté la veille, le 7 juillet; celle-ci concernait l'explosion, le 27 juin, d'un véhicule sur une mine terrestre, au cours de laquelle deux personnes avaient été blessées. Au dernier paragraphe de cette décision, la Commission appelle l'attention des deux parties — tant d'Israël que de la Jordanie — sur la nécessité de maintenir et de renforcer les mesures préventives qui ont déjà été prises et qui se sont révélées dans une certaine mesure efficaces. Je ne sais pas si la citation plaît au représentant de la Jordanie, mais je rappellerai que c'est le premier cas où, grâce à une nouvelle procédure adoptée sur son instance, les décisions de la Commission mixte d'armistice sont officiellement communiquées aux parties ici par le Secrétariat.

160. Quoi qu'il en soit, lorsque les routes passant par d'autres pays sont bloquées, les incidents sont plus nombreux à proximité de la frontière syrienne et c'est ce qui s'est produit au cours des derniers mois. On peut parfois suivre les empreintes de pas laissées par les coupables entre le lieu de l'attentat et la frontière. La plupart du temps, ce n'est pas facile à cause de la nature du terrain et des conditions atmosphériques. Par exemple, dans le texte de la décision du 7 juillet de la Commission mixte d'armistice que je viens de mentionner, il est dit qu'il n'a pas été possible de distinguer les empreintes de pas laissées par ceux qui avaient installé la charge d'explosifs en raison de la dureté du terrain.

161. But whatever the technical difficulties may be in establishing the line of footprints, the over-all pattern emerges beyond any reasonable doubt. To quote the United Nations Chairman of the Mixed Armistice Commission in one such instance: "It appears that these acts were planned and executed by a group and were not the spontaneous acts of a single individual." He added that such incidents "disturb normal life in Israel and pose a threat thereto."

162. I would point to the following relevant features of what I would call this El-Fatah pattern. First, United Nations investigation has confirmed in every single case that the outrage did in fact occur at the time and the place stated in the Israel complaint.

163. Secondly, all the targets of these raids have been within easy walking distance of the borders, so that the terrorists can cross under cover of darkness, lay their charges of dynamite or their land mines, and be safely back across the border long before dawn. And if the members of the Council would be kind enough to look at the map of Israel which has been distributed with my prepared statement, and on which are marked the localities of the fifty-three incidents to which I had referred, it is visually patent that these incidents are all close to the borders. And I would also add that the peak activity for these raids is on moonless nights.

164. Thirdly, the raids follow fairly standard procedures and techniques. They are usually carried out by a squad of two or three men wearing rubber-soled shoes. Demolition charges with time fuses are attached late at night to village dwelling houses, to water installations, farm buildings and other civilian targets, or land mines of a regular military anti-tank type are laid in roadways. From an examination of over fifty attacks during the last eighteen months, it is clear that all the persons involved have received professional training for the job and have been supplied with their equipment from a central source.

165. Fourthly, the "war communiqués" of the so-called "General Command" of El-Fatah are regularly published in the Syrian Press and broadcast from Damascus. As a rule, these bulletins correspond with reasonable accuracy to the actual times and places of the outrages, though they greatly exaggerate the success achieved and the amount of bloodshed and damage inflicted inside Israel.

166. Fifthly, detailed information about the membership and the bases of operation of El-Fatah has been obtained by interrogating wounded and captured saboteurs.

167. From whichever neighbouring country the saboteur groups actually cross into Israel, all the information at my Government's disposal indicates that Syria is the source, the training ground, the principle supplier and the main political patron of

161. Mais quelles que puissent être les difficultés techniques lorsqu'il s'agit de reconstituer le cheminement des empreintes, leur tracé général apparaît de façon suffisamment claire. Je citerai les paroles que l'observateur des Nations Unies, qui présidait la Commission mixte d'armistice, a prononcées à l'une de ces occasions: "Il apparaît que ces actes ont été préparés et exécutés par un groupe et que ce ne sont pas là des actes commis spontanément par un simple particulier." Il a ajouté que de tels incidents "troublent la vie en Israël et y constituent une menace".

162. Je vais énumérer les traits typiques de la façon dont procède habituellement l'El-Fatah. Premièrement, les enquêtes des Nations Unies ont confirmé que dans chaque cas, sans exception, les attentats ont bien eu lieu à l'heure et à l'endroit mentionnés dans la plainte israélienne.

163. Deuxièmement, tous les objectifs de ces coups de main peuvent être facilement atteints à pied de la frontière; aussi les terroristes pouvaient-ils la traverser la nuit, poser leurs charges de dynamite ou leurs mines et retraverser sans danger la frontière bien avant l'aube. Si les membres du Conseil veulent bien jeter un coup d'œil sur la carte d'Israël qui a été distribuée en même temps que le texte de ma déclaration et sur laquelle sont marquées les localités où ont lieu les 53 incidents que j'ai énumérés, ils seront frappés de voir que tous ces incidents se sont produits tout près de la frontière. J'ajouterai aussi que c'est au cours de nuits sans lune que les coups de main sont le plus nombreux.

164. Troisièmement, les coups de main se déroulent selon un processus et des techniques qui ne varient guère. Ils sont ordinairement effectués par une équipe de deux ou trois hommes chaussés de souliers à semelle de caoutchouc. Des charges d'explosifs à retardement sont posées tard dans la nuit dans les villages, près de maisons d'habitation, d'installations d'approvisionnement en eau, de bâtiments de fermes et autres objectifs civils, ou bien des mines d'un type antichars ordinaire utilisées couramment par les forces armées sont logées sous la chaussée des routes. Si l'on examine les 50 attentats et plus qui ont eu lieu pendant les 18 derniers mois, on voit clairement que toutes les personnes qui y ont pris part avaient reçu une formation spéciale à cet effet et que leur matériel provenait de la même source.

165. Quatrièmement, les "communiqués de guerre" du prétendu "quartier général" de l'El-Fatah sont régulièrement publiés par la presse syrienne et radiodiffusés à Damas. La plupart du temps, les heures et les lieux qu'ils indiquent correspondent d'assez près à ceux des attentats, encore qu'ils exagèrent beaucoup les succès obtenus, le nombre de victimes et les dégâts infligés en Israël.

166. Cinquièmement, des renseignements détaillés sur les éléments et les bases d'opération de l'El-Fatah ont été obtenus en interrogeant des saboteurs blessés et capturés.

167. De quelque pays voisin que les saboteurs pénètrent en Israël, tous les renseignements dont dispose mon gouvernement montrent que la Syrie est la source, le lieu d'instruction militaire, le principal fournisseur et le principal protecteur poli-

this organization. In fact the lines lead to the deuxième bureau in Damascus—that is, the Syrian headquarters of intelligence and security agencies. El-Fatah appears more and more to be no more than a front for undercover activities of the Syrian Government—no doubt in pursuance of this guerrilla war to which their leaders have committed them.

168. It is remarkable how openly Syria identifies itself with this group and claims the dubious credit for its exploits. I have already mentioned the communiqués published after the raids, Damascus Radio which broadcasts them after they occur is controlled and operated by the Syrian Government, and the Syrian newspapers which print them are government-controlled too. Moreover, the organ of El-Assefa, which is the Arab name for El-Fatah—Saut El-Assefa, The Voice of the Storm—has been officially published in Damascus since 17 May 1965.

169. To give an example, the most recent of these El-Fatah bulletins was broadcast from Damascus Radio's domestic service in Arabic on 15 July, that is, immediately after the incidents listed in my letter to the Security Council of 14 July. I shall read the text of this broadcast as issued in English translation by the monitoring service of the British Broadcasting Corporation in London; it is entitled: "Storm forces General Command communiqué", and the Government commentator on the radio said:

"Our local press continues to follow up reports about the activities of the storm forces in occupied Palestine. Our newspapers today published a military communiqué issued by the General Command of the storm forces. The following is the text of this communiqué:

"Military communiqué No. 51, issued by the General Command of the storm forces. On the basis of orders given to them, our striking forces moved as follows:

"1. On the night of 26 June 1966, a unit of Group 74 planted a number of mines in the area of Ein Gedi on the coast of the occupied section of the Dead Sea where the enemy forces were carrying out manoeuvres. A mine exploded under a heavy tank. The tank was destroyed and all the soldiers in it were killed.

"2. On the night of 30 June 1966, group 51 ambushed a patrolling military vehicle on the Khora road in the area of Dhahiriya in Hebron Province. The storm forces clashed for twenty minutes with the patrolling unit. The strugglers were able to kill all those in the vehicle with hand grenades and to destroy the vehicle. The enemy's rescue forces tried to surround our forces. Our forces, however, were able to withdraw safely to their bases.

"3. A force of Group 15 clashed with a big armoured vehicle which was moving towards the crossroads of Deir Nakh-khas and of the Umm al Qutn settlement in the area of Bet Guvrin on the

tique de cette organisation. En fait, tous les fils convergent vers le Deuxième Bureau de Damas, soit le quartier général des services de renseignements et de sécurité syriens. Il apparaît de plus en plus que l'El-Fatah n'est que la façade qui sert à camoufler les activités clandestines du Gouvernement syrien — sans aucun doute pour mener cette guérilla dans laquelle ses dirigeants l'ont engagé.

168. Il est remarquable de voir à quel point la Syrie s'identifie ouvertement à ce groupe et s'attribue le mérite douteux de ses exploits. J'ai déjà mentionné les communiqués publiés après les coups de main. La radio de Damas qui les diffuse après coup est contrôlée par le gouvernement puisqu'il s'agit d'une entreprise d'Etat et les journaux syriens qui les publient sont contrôlés eux aussi par le gouvernement. De plus, le Saut El-Assefa ou Voix de la tempête, l'organe de l'El Assefa — qui est le nom arabe de l'El-Fatah —, est publié officiellement à Damas depuis le 17 mai 1965.

169. Pour citer un exemple, le dernier de ces communiqués de l'El-Fatah a été radiodiffusé en arabe par la chaîne nationale de la radio de Damas, le 15 juillet, soit immédiatement après les incidents mentionnés dans ma lettre du 14 juillet au Conseil de sécurité. Je vais donner lecture du texte de ce communiqué radiodiffusé, tel qu'il a été donné en traduction anglaise par le service d'écoute de la British Broadcasting Corporation à Londres. Il est intitulé "Communiqué du quartier général des Forces de la Tempête" et voici ce qu'a dit le commentateur officiel de la radio:

"Notre presse locale continue à suivre de près les activités des Forces de la Tempête en Palestine occupée. Nos journaux ont publié aujourd'hui un communiqué militaire émanant du quartier général des Forces de la Tempête. Voici le texte de ce communiqué:

"Communiqué militaire No 51 publié par le quartier général des Forces de la Tempête. En exécution des ordres reçus, nos troupes de choc ont opéré comme suit:

"1. Dans la nuit du 26 juin 1966, une unité du groupe 74 a posé un certain nombre de mines dans la région d'Ein Gedi, sur la côte de la partie occupée de la mer Morte, où les forces ennemies des manoeuvres. Une mine a explosé sous un char lourd. Le char a été détruit et tous les soldats qui s'y trouvaient tués.

"2. Dans la nuit du 30 juin 1966, le groupe 51 a tendu une embuscade à un véhicule militaire en patrouille sur la route de Khora, dans la région de Dhahiriya, province d'Hébron. Les Forces de la Tempête se sont battues contre la patrouille pendant 20 minutes. Armées de grenades à main, elles ont tué tous les occupants du véhicule et l'ont détruit. Les renforts de l'ennemi ont tenté d'encercler nos troupes. Mais elles ont pu se retirer sans dommage et rejoindre leurs bases.

"3. Une unité du groupe 15 s'est heurtée à un lourd véhicule blindé qui se dirigeait vers le carrefour des routes conduisant à Deir Nakh-khas et à la colonie d'Umm al-Qutn dans le secteur de Beit

night of 12 July, that is this month. The battle lasted for 30 minutes. Hand grenades and machine-guns were used. The enemy used two-pounder guns in this battle. . . . Great loss of life was inflicted. . . . One of our men was wounded. Our forces were able to return to their bases . . ."

The next two items, 4 and 5, relate to two of the incidents mentioned in my list of 14 July to the Council, which form the subject of the Council's present debate; the account given of them in the Damascus Radio war communiqué is this:

"4. On the night of 13 July 1966, a force of Group 107 attacked Metulla settlement in the northern region and was able to plant time charges in a number of places in the settlement—"One of these time charges blew up a woman picking fruit this morning, I might add,—"Five charges exploded at about midnight, causing great damage in a water-pump motor, the building where this motor was situated and in a depot for agricultural equipment and machinery. The sixth charge exploded at 1800 hours on the afternoon of the next day, causing loss of life which has not yet been established.

"5. On the night of 11 July 1966, a force of Group 96 attacked the suburbs of the town of Al-Jawina—"which in Israel is Rosh-Pinna—"and planted a mine under a Government building. The mine exploded and caused great damage to the building. The same force was able to plant a number of mines on the road to this town. One of these mines exploded on 13 July 1966 under a bulldozer. The bulldozer was completely destroyed and its driver was killed."

In fact, it was a tractor that was destroyed, and the driver was badly wounded.

170. Allowing a heavy discount for exaggeration, most of the communiqué relates to actual incidents in Israel territory which have been the subject of United Nations investigation on the spot and of Israel letters to the Security Council. Now, what is this if it is not guerrilla warfare?

171. Ironically, Syria has come under Arab criticism for promoting the El-Fatah or El-Assefa operation as a kind of private enterprise of its own. It has been accused of breaking step with the decisions of the Arab summit conferences to lend unified Arab support to the so-called Palestine Liberation Organization. The Syrian reaction to this criticism has been a defiant one. On 4 October 1965, Radio Damascus, the Government radio of Syria, stated:

"To the question why we fight the Palestine Liberation Organization and support the El-Assefa organization"—this is El-Fatah—"the answer is this: We will not hesitate to praise the Palestine Liberation Organization if that organization will demonstrate that it is fulfilling its mission. It is on this basis that we support the El-Assefa organization. Every drop of blood that is spilled on the soil of Palestine brings us more honour than all the ut-

Guvrin, dans la nuit du 12 juillet, c'est-à-dire ce mois-ci. La bataille a duré 30 minutes. Des grenades à main et des mitrailleuses ont été utilisées. L'ennemi s'est servi de canons tirant des obus de deux livres . . . Des pertes sévères lui ont été infligées . . . Un de nos hommes a été blessé. Nos forces ont pu rejoindre leurs bases."

Les deux points suivants, 4 et 5, ont trait à deux incidents mentionnés dans la liste que j'ai soumise au Conseil de sécurité le 14 juillet et qui fait l'objet du présent débat. Le communiqué de guerre de la radio de Damas en a donné le compte rendu suivant:

"4. Dans la nuit du 13 juillet 1966, une unité du groupe 107 a attaqué la colonie de Metulla, dans le secteur nord, et a réussi à poser des explosifs à retardement en un certain nombre d'endroits." J'ajouterais qu'en éclatant l'un de ces explosifs à tué une femme qui cueillait des fruits ce matin-là. "Cinq charges d'explosifs ont éclaté vers minuit, endommageant sérieusement une pompe hydraulique, le bâtiment où elle se trouvait, ainsi qu'un dépôt de machines et d'outillage agricoles. La sixième charge a explosé le lendemain soir, à 18 heures, causant des victimes dont on ignore encore le nombre.

"5. Dans la nuit du 11 juillet 1966, une unité du Groupe 96 a attaqué la banlieue de la ville d'Al Jawina — Rosh Pinna en israélien — et posé une mine sous un bâtiment administratif. La mine a explosé, causant de grands dégâts au bâtiment. La même unité a pu poser un certain nombre de mines sur la route menant à cette ville. L'une des mines a explosé le 13 juillet 1966 sous un bulldozer. Celui-ci a été complètement détruit et son conducteur tué."

En réalité, c'est un tracteur qui a été détruit et son conducteur grièvement blessé.

170. Avec beaucoup d'exagération, la plus grande partie du communiqué a trait à des incidents survenus en territoire israélien qui ont fait l'objet d'enquêtes sur place de la part des Nations Unies et de lettres adressées au Conseil de sécurité par Israël. Et maintenant peut-on dire qu'il s'agit d'autre chose que d'une guérilla?

171. L'ironie a voulu que la Syrie ait été critiquée par les Arabes pour avoir organisé les activités du groupe El-Fatah — ou El-Assefa — comme s'il s'agissait d'une initiative privée qui n'intéressait qu'elle seule. La Syrie a été accusée de s'écarter des décisions qui avaient été prises par les conférences arabes au sommet et qui tendaient à ce que les Arabes prêtent un appui unifié à la prétendue Organisation pour la libération de la Palestine. La Syrie a répondu à cette critique en adoptant une attitude de défi. Le 4 octobre 1965, Radio-Damas, la radio-diffusion nationale syrienne, déclarait:

"A la question de savoir pourquoi nous combattons l'Organisation pour la libération de la Palestine et soutenons l'organisation El-Assefa" — il s'agit de l'El-Fatah — "la réponse est la suivante: nous n'hésiterons pas à féliciter l'Organisation pour la libération de la Palestine si elle prouve qu'elle remplit sa mission. C'est pour cette raison que nous appuyons l'Organisation El-Assefa. Chaque goutte de sang versée sur le sol de Palestine nous

terances outside those borders."

172. On 1 November 1965, El-Baath, the organ of the Government party, wrote:

"Israel is frightened of the activities of the Palestinian fedayeen"—that is the Arab term for these terrorists or guerrilla fighters—"which are outside the official Arab sphere—and even outside the sphere of the Palestine Liberation Organization. The activities of the fedayeen must continue and must receive all the help necessary for their success."

173. In January of this year a meeting of the heads of Arab delegations to the Mixed Armistice Commissions adopted a resolution opposing the activities of the El-Fatah organization. Presumably they were getting worried about the complications that were arising. The Syrian reaction to that resolution was clear from a statement in the Damascus weekly Mudhak Al-Mubki of 23 January 1966, which said:

"Is it the wish of that assemblage that today, after eighteen years, the liberation of Palestine be carried out by meetings, by talk and by speeches—or by the setting-up of these fedayeen organizations which have abandoned talk and turned instead to action, to the machine-gun, the bomb and the bullet?"

174. And on 4 May 1966, Radio Damascus declared:

"Israel continues with its new and contrived campaign against Syria because of her assistance to the fedayeen forces, claiming that Syria is the only country that helps the fedayeen. There is nothing strange about Syria supporting the Palestinian fight. Indeed it would have been strange had Syria not done this."

And again, on 13 May, Radio Damascus accused Israel of trying to obtain world support against Syria "because of Syria's assistance to the activities of the Palestinian fedayeen in the conquered land".

175. Syrian wrath has been directed against its neighbouring Arab States whenever the authorities there have found it prudent to take measures against the use of their territory by El-Fatah. Members of the Council will note from the map depicting the incidents, and particularly the second map, that a cluster of them have taken place in the extreme north-eastern tip of Israel near the point where the borders of Syria, Lebanon and Israel intersect. In several of these cases, if not in fact most of them, the saboteurs have come into Lebanon from Syria, then crossed into Israel over the Lebanese border. That is why, on this second map, entitled "Localities of sabotage and mining incidents on the northern Israel-Syrian-Lebanese border, January-July 1966", to which I invite the Council's attention, it will be seen that these points are all opposite the Lebanese border rather than the Syrian border.

vaut plus d'honneur que tous les discours prononcés au-delà de nos frontières."

172. Le 1er novembre 1965, El-Baath, organe du parti gouvernemental, écrivait:

"Israël craint les activités des fedayin palestiniens" — fedayin est le terme arabe employé pour désigner les terroristes ou guérilleros — "qui opèrent indépendamment des milieux officiels arabes et même de l'Organisation pour la libération de la Palestine. Les activités des fedayin doivent se poursuivre et recevoir toute l'aide qui est nécessaire pour assurer leur succès."

173. En janvier dernier, lors d'une réunion des chefs des délégations arabes à la Commission mixte d'armistice, ceux-ci ont adopté une résolution dans laquelle ils se déclaraient opposés aux activités de l'organisation El-Fatah. Ils s'inquiétaient vraisemblablement des complications qui surgissaient. La réaction syrienne à cette résolution ressort clairement d'une déclaration publiée dans le numéro du 23 janvier 1966 de l'hebdomadaire de Damas Mudhak El-Mubki où on lit:

"Tous ces éléments souhaitent-ils qu'aujourd'hui, 18 ans après, la libération de la Palestine soit obtenue par des réunions, des pourparlers et des discours ou par la création de ces organisations de fedayin qui ont renoncé aux paroles pour se tourner vers l'action, vers la mitrailleuse, la bombe et la balle?"

174. Et voici ce que diffusait Radio-Damas, le 4 mai 1966:

"Israël poursuit la nouvelle campagne qu'il a ourdie contre la Syrie à cause de l'assistance que nous apportons aux fedayin, sous prétexte que la Syrie est le seul pays qui les aide. Il n'y a rien d'étrange à ce que la Syrie appuie la lutte palestinienne. En vérité, il eût été surprenant que la Syrie ne le fît pas."

De nouveau, le 13 mai, Radio-Damas a accusé Israël de chercher à obtenir un appui mondial contre la Syrie "en raison de l'aide qu'elle prête aux activités des fedayin palestiniens en terre conquise".

175. La colère de la Syrie s'est déversée sur les pays arabes voisins chaque fois que les autorités de ces pays ont jugé prudent de prendre des mesures pour empêcher l'El-Fatah d'utiliser leur territoire. Les membres du Conseil pourront constater d'après les lieux des incidents indiqués sur la carte, en particulier sur la deuxième carte, qu'un certain nombre d'entre eux se sont produits à l'extrémité nord-est du territoire israélien, près de l'endroit où se rejoignent les frontières de la Syrie, du Liban et d'Israël. Souvent, sinon la plupart du temps, les saboteurs se rendaient au Liban à partir de la Syrie, puis pénétraient en Israël en franchissant la frontière libanaise. C'est pourquoi, sur la deuxième carte qui montre les endroits où ont eu lieu les incidents de sabotage et de minage sur la frontière septentrionale entre Israël, la Syrie et le Liban, de janvier à juillet 1966, et que je signale à l'attention des membres du Conseil, vous pouvez constater que ces endroits font face à la frontière libanaise plutôt qu'à la frontière syrienne.

176. Just to show what is going on, a very revealing incident took place last month. On 22 June, one of these sabotage squads was intercepted in Lebanon by a Lebanese border patrol, and a gun-fight ensued. An account of this incident was issued by the National Defence Ministry of Lebanon, and broadcast on Beirut Radio on 23 June. It stated that a Lebanese patrol on the south-east border had encountered armed elements which opened fire on the patrol. In the return fire, one of the intruders was killed and another wounded. Amongst the weapons found in their possession were three cans containing 15 kilogrammes of explosive. Two days later Damascus Radio delivered a blistering attack against Lebanon in the name of the so-called General Command of El-Fatah. It was alleged that the intercepted group were El-Fatah storm troops about to enter Israel to carry out their national task. It described the action of the Lebanese patrol as an abominable crime and the two casualties were glorified as heroes and martyrs.

177. I would remark that it requires no great heroism to carry out sneak raids at night, to plant bombs under houses in which innocent families are sleeping, and to disappear before the bombs go off. In fact, the identity of many of these El-Fatah heroes is known to us, and they are as a rule hired thugs with criminal records.

178. From the beginning of the El-Fatah activities, my Government saw in this development a serious threat to the peace. We sought every available means to persuade the Governments concerned that this kind of organized terrorism against our civilian population could on no account be tolerated. In addition to a succession of notes to the Security Council, to which I have already referred, we repeatedly invoked the intervention of General Odd Bull, of the Secretary-General personally, of Mr. Ralph Bunche, and of other Governments interested in helping to maintain the peace of the area. In all these representations, my Government has never failed to point out that when appeals and warnings fail to halt the attacks, it is obliged to take appropriate steps to protect the security of its citizens and its borders. That remains the inescapable duty of the Israel Government, as it is of every self-respecting Government in the world.

179. My Government takes an especially grim view of the incidents at the village of Almagor, because we have every reason to believe that the culprits here are regular soldiers of the Syrian army. Almagor is situated on the high ground just north of Lake Tiberias, near the biblical Capernaum, about a thousand metres from the Syrian border. In the valley just below it, the Jordan River enters the lake, and on the eastern bank of the river, there is a Syrian army position.

180. The Council will recall that in August 1963, it dealt with an Israel complaint arising out of the brutal

176. Pour bien montrer ce qui se passe, je vais citer un incident tout à fait révélateur qui a eu lieu le mois dernier. Le 22 juin, l'une de ces équipes de sabotage a été interceptée au Liban par une patrouille libanaise de frontière, et des coups de feu ont été échangés. Le Ministère libanais de la défense nationale a publié sur cet incident un compte rendu qui a été diffusé par la radio de Beyrouth le 23 juin. Le compte rendu déclarait qu'une patrouille libanaise à la frontière sud-est s'était heurtée à des éléments armés qui avaient ouvert le feu sur elle. Au cours de la riposte, l'un des infiltrateurs avait été tué et un autre blessé. Parmi les armes trouvées en leur possession, il y avait trois récipients contenant 15 kilogrammes d'explosifs. Deux jours plus tard, Radio-Damas a diffusé une violente attaque contre le Liban, au nom du prétendu quartier général de l'El-Fatah. Le communiqué prétendait que le groupe intercepté faisait partie des troupes de choc de l'El-Fatah sur le point de pénétrer sur le territoire d'Israël afin de se livrer à leur devoir national. L'action de la patrouille libanaise était qualifiée de crime abominable et les deux victimes ont été érigées en héros et martyrs.

177. Je ferai remarquer qu'il ne faut guère d'héroïsme pour s'introduire à la dérobée dans un territoire, la nuit, pour poser des bombes sous des maisons où dorment des familles innocentes, puis disparaître avant que les bombes n'exploient. En fait, nous connaissons l'identité de nombreux de ces héros de l'El-Fatah: ce sont en général des tueurs à gages au casier judiciaire chargé.

178. Dès le début des activités de l'El-Fatah, mon gouvernement y a vu une grave menace à la paix. Nous avons cherché par tous les moyens à convaincre les gouvernements intéressés que ce genre de terrorisme organisé contre notre population civile ne pouvait être toléré sous aucun prétexte. Outre les notes successives que nous avons envoyées au Conseil de sécurité, et auxquelles j'ai déjà fait allusion, nous avons à plusieurs reprises demandé l'intervention du général Odd Bull, du Secrétaire général lui-même, de M. Ralph Bunche et d'autres gouvernements qui s'intéressent au maintien de la paix dans cette région. Dans toutes ces protestations, mon gouvernement n'a jamais manqué de faire remarquer que, lorsque ses appels et ses avertissements ne permettent pas d'obtenir qu'il soit mis fin aux attaques, il se voit obligé de prendre les mesures nécessaires pour protéger la sécurité de ses ressortissants et de ses frontières. Cela reste le devoir inéluctable du Gouvernement d'Israël, comme de tout gouvernement digne de ce nom partout dans le monde.

179. Mon gouvernement est d'autant plus ému par les incidents qui ont eu lieu au village d'Almagor, que nous avons toute raison de croire que les coupables sont en l'occurrence des soldats réguliers de l'armée syrienne. Almagor se trouve sur une hauteur située juste au nord du lac de Tibériade, près de la ville biblique de Capharnaüm, à 1 000 mètres environ de la frontière syrienne. Dans la vallée qui s'étend juste au-dessous, le Jourdain se jette dans le lac, et sur la rive orientale du fleuve se trouve un poste armé syrien.

180. Le Conseil se souviendra qu'en août 1963 il a examiné une plainte d'Israël formulée à la suite du

murder of two young Almagor farmers returning from their fields. The evidence in General Bull's report [S/5401 and Add.1-4] indicated clearly that a party of eight men had come from the direction of the Syrian position, and ambushed and murdered the farmers and returned. The majority of the Council members supported a draft resolution [S/5407] condemning that "wanton murder"—and that is a quotation from the draft resolution—and drawing the attention of the Syrian Government to the evidence to the effect that those responsible appear to have been an armed group who entered Israel territory from the direction of the Jordan River and afterwards left in the same direction. That draft resolution was vetoed by the Soviet Union.

181. On 16 May of this year, two months ago, about 200 metres from the scene of the previous ambush, two more Almagor farmers were killed when their vehicle was blown up by a land mine which had been planted in the dirt track. From the evidence of the tracks, the United Nations investigation indicated that this deed had been perpetrated by two men who had also crossed the river and the armistice demarcation line at a point close to and opposite the Syrian military position.

182. On 14 July, ten days ago, another vehicle was blown up by a land mine at approximately the same spot, with two of its occupants killed and the third badly wounded. This was the final outrage which led to the Israel action later that day. The United Nations investigation report^{6/} again refers to footprints of two men leading both ways between the scene of the incident and the bank of the river, at a point opposite the Syrian position.

183. There can be little doubt that these three incidents at Almagor, in which six innocent men have already been murdered and a seventh maimed, have been carried out by Syrian soldiers. My Government regards each of these deeds as direct action against Israel by the armed forces of Syria.

184. This Security Council debate was initially requested not by us but by Syria. Once it is taking place, we have felt obliged to put the relevant facts fully before the Council in order to shed some light on the border situation. All these facts serve to substantiate the two points listed in the Israel complaint on the Council's agenda [S/7423]—the first concerning active aggression by Syrian armed forces and armed saboteur groups operating from Syrian territory, and the second concerning declarations by official spokesmen of the Syrian Government containing threats against the people, the territorial integrity and political independence of Israel, and openly inciting to war against Israel.

meurtre brutal de deux jeunes agriculteurs d'Almagor qui revenaient des champs. Les éléments de preuve réunis dans le rapport du général Bull [S/5401 et Add.1 à 4] ont montré qu'un groupe de huit hommes s'étaient approchés venant du poste syrien, s'étaient placés en embuscade et avaient assassiné les agriculteurs, puis étaient repartis. La majorité des membres du Conseil ont appuyé un projet de résolution [S/5407] condamnant ce "meurtre injustifiable" — cette expression est employée dans le projet de résolution — et appelant l'attention du Gouvernement syrien sur les éléments de preuve d'où il ressortait que les responsables semblaient avoir été un groupe armé qui, venant de la direction du Jourdain, avait pénétré en territoire israélien et était reparti ensuite dans la même direction. L'Union soviétique a apposé son veto à ce projet de résolution.

181. Le 16 mai 1966, il y a deux mois, à environ 200 mètres des lieux de l'embuscade précédente, deux autres agriculteurs d'Almagor ont été tués lorsque leur véhicule a explosé sur une mine qui avait été placée dans un chemin de terre. Les marques laissées sur le chemin ont permis à l'enquête de l'ONU d'établir que cet acte avait été commis par deux hommes qui avaient eux aussi franchi le fleuve et la ligne de démarcation de l'armistice en un point très proche du poste militaire syrien situé de l'autre côté du fleuve.

182. Le 14 juillet, c'est-à-dire il y a 10 jours, un autre véhicule a explosé en passant sur une mine au même endroit à peu près, et deux de ses occupants ont été tués, le troisième sérieusement blessé. C'est ce dernier forfait qui a provoqué l'action israélienne du même jour. Le rapport d'enquête des Nations Unies, qui nous sera bientôt distribué^{6/}, mentionne à nouveau des empreintes de pas de deux hommes à l'aller et au retour entre le lieu de l'incident et la rive du fleuve, en un point situé en face du poste syrien.

183. On ne saurait guère douter que ces trois incidents d'Almagor, au cours desquels six innocents ont été assassinés et un septième sérieusement blessé, sont le fait de soldats syriens. Mon gouvernement considère chacun de ces forfaits comme une action directe entreprise par les forces armées syriennes contre Israël.

184. Le débat qui se déroule en ce moment au Conseil de sécurité a été demandé à l'origine non pas nous, mais par la Syrie. Du moment que le débat avait lieu, nous nous sommes sentis obligés de communiquer au Conseil tout les faits pertinents afin de faire un peu de lumière sur la situation qui règne à la frontière. Tous ces faits étayent les deux plaintes d'Israël qui sont à l'ordre du jour du Conseil [S/7423] — la première concernant des actes d'agression commis par des forces armées syriennes et des groupes de saboteurs armés opérant à partir du territoire syrien, et la seconde concernant des déclarations de représentants officiels du Gouvernement syrien qui contiennent des menaces contre la population, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël, et qui incitent ouvertement à la guerre contre Israël.

^{6/} Subsequently circulated as document S/7433.

^{6/} Distribué ultérieurement sous la cote S/7433.

185. If the Council sees fit to adopt any resolution at all, it is clearly imperative that it condemn these acts of aggression and threats to war, and that it demand of the Syrian Government to halt such activities forthwith. However, we are not convinced that any constructive purpose would be served at this moment by the Council attempting to pass formal judgements on past events, or by a long and acrimonious debate. The important thing is to maintain a complete cease-fire, to relax tension, and to work out local arrangements by a process of discussion and agreement.

186. That is precisely what the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, General Odd Bull, is trying to do. Immediately after the incidents on 14 July, he wrote to the Israel Foreign Minister as follows:

"It is my duty to express my deepest concern for the situation which has developed during the last two days. Four mining incidents which occurred in Israel close to the armistice demarcation line, the first on the night of 12 to 13 July, two on 13 July and the fourth on the morning of 14 July, have resulted in the death of two Israelis; two others were wounded.

"Today, 14 July, the Government of Israel responded with air attacks on Syrian territory, the results of which, including casualties, are still unknown.

"I appeal to both parties to re-establish the unconditional cease-fire to which both had agreed at the beginning of June 1966." ^{Z/}

General Bull indicated that he proposed to continue talks with both sides and try to settle certain problems which had given rise to many incidents. He was assured of our co-operation. The reply from the Israel Foreign Ministry stated that:

"The Government of Israel is ready, in response to your appeal, to re-establish the unconditional cease-fire agreed upon at the beginning of June 1966, provided Syria does likewise. I would like to reiterate my Government's desire for peace and tranquillity along its frontiers and its determination to maintain, on the basis of reciprocity, the unconditional cease-fire along the border with Syria."

The letter added that the Government would welcome all efforts to reduce tension through negotiations. General Bull visited Damascus and, on 17 July, informed us that the Syrian response had been encouraging. He is continuing his contacts with the two parties.

187. In the long and blood-stained history of conflict on this border, the slightest prospect of progress towards mutual accommodation will no doubt be wel-

^{Z/} Subsequently circulated as document S/7434.

185. Si le Conseil juge bon d'adopter une résolution quelconque, il lui faudra de toute évidence condamner ces actes d'agression et menaces de guerre, et exiger du Gouvernement syrien qu'il mette immédiatement un terme à de telles activités. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que le Conseil agisse de façon constructive en adoptant maintenant une résolution portant jugement sur des événements passés, ou en se livrant à un débat long et acerbe. Ce qui est important, c'est de maintenir un cessez-le-feu complet, d'atténuer la tension et de mettre au point des arrangements locaux au moyen de discussions d'un accord.

186. C'est précisément ce que tente de faire le général Odd Bull, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Aussitôt après les incidents du 14 juillet, il a écrit en ces termes au Ministre des affaires étrangères d'Israël:

"Il est de mon devoir de vous faire part de la très vive préoccupation que me cause la situation qui s'est créée au cours des deux derniers jours. Quatre actes de minage qui se sont produits en Israël à proximité de la ligne de démarcation de l'armistice — le premier dans la nuit du 12 au 13 juillet, deux dans la journée du 13 juillet et le quatrième dans la matinée du 14 juillet — ont causé la mort de deux Israéliens; deux autres Israéliens ont été blessés.

"Aujourd'hui, 14 juillet, le Gouvernement israélien a réagi en lançant contre le territoire syrien des attaques aériennes dont on ignore encore le résultat tant du point de vue des dommages que du nombre des victimes.

"Je fais appel aux deux parties pour qu'elles rétablissent le cessez-le-feu inconditionnel qu'elles avaient accepté au débat de juin 1966 ^{Z/}."

Le général Bull ajoutait qu'il se proposait de poursuivre ses conversations avec les deux parties et d'essayer de régler certains problèmes qui étaient à l'origine de nombreux incidents. Il a été assuré de notre coopération. Dans sa réponse, le Ministre des affaires étrangères d'Israël déclarait:

"Le Gouvernement israélien est prêt, en réponse à votre appel, à rétablir le cessez-le-feu inconditionnel, convenu au début du mois de juin 1966, à condition que la Syrie fasse de même. Je voudrais exprimer de nouveau le désir de mon gouvernement de voir régner la paix et le calme le long de ses frontières et sa détermination de maintenir, sur une base de réciprocité, le cessez-le-feu inconditionnel le long de la frontière avec la Syrie."

La lettre poursuivait en disant que le Gouvernement israélien se féliciterait de tous les efforts qui seraient faits pour réduire la tension au moyen de négociations. Le général Bull s'est rendu à Damas et, le 17 juillet, il nous a fait savoir que la réponse syrienne était encourageante. Il poursuit ses contacts avec les deux parties.

187. Dans cette longue et sanglante histoire du conflit à la frontière, le moindre espoir de progrès dans la voie d'un accord mutuel sera sans aucun doute bien

^{Z/} Distribué ultérieurement sous la cote S/7434.

comed by the Council. I suggest the Council might wish at this time to take into account that the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization is engaged in trying to settle by agreement border questions which have been troublesome for many years. My Government is certainly most anxious to see these matters settled, as that might enable our farmers to cultivate their fields without endangering their lives.

188. Before concluding, I should like to deal with one question which has been raised by the representative of Syria, and that concerns the functioning of the Mixed Armistice Commission set up by the Israel-Syrian General Armistice Agreement. The problem is one concerning formal meetings of the Commission and it is tied up with another problem: that of the status of the demilitarized zones in the border area.

189. This question was fully explained in my statements to the Council on 5 April 1962 [1002nd meeting, paras. 71-76] and on 9 April 1962 [1006th meeting, para. 67]. I would briefly repeat the substance of our position on this issue.

190. In 1949 it was a condition for the conclusion of the General Armistice Agreement that Syrian forces should evacuate certain strips of territory they had illegally occupied outside the border in the fighting of 1948, and should retire behind their own border. Mr. Ralph Bunche, who was instrumental in promoting the negotiation of that Agreement, will remember this very well. These strips were then made part of a demilitarized zone. The exclusion of Syria from that zone was complete and definite under the General Armistice Agreement. Under the Agreement it was left to the United Nations Chairman of the Mixed Armistice Commission, in his individual capacity, to deal with matters within the demilitarized zone. These matters are outside the jurisdiction of the Mixed Armistice Commission, of which Syria is a member. It is Syria which has prevented the Mixed Armistice Commission from functioning fully, through its insistence upon placing on its agenda matters concerning the demilitarized zone, and thus trying to gain a *locus standi* and a foothold in the demilitarized zone, to which it is clearly not entitled. But for that, there would be no obstacle to formal meetings of the Commission with Israel's full participation.

191. But these formal meetings must not be equated or confused with the armistice machinery as a whole. That machinery functions, in every important respect, in co-operation with both sides, and has done so all along. Complaints are lodged with the Chairman of the Mixed Armistice Commission; teams of United Nations observers carry out their investigations and submit their detailed reports to the Chairman and to the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, which are then made available to the parties. In the process of the investigations they hear the views of the parties and examine witnesses. In any event, the deciding vote in the Commission would be

accueilli par le Conseil. Peut-être le Conseil voudra-t-il, maintenant, tenir compte du fait que le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve essaie de régler par voie d'accord les problèmes de frontière qui, depuis de nombreuses années, ont provoqué tant d'incidents. Mon gouvernement souhaite très vivement que ces questions soient réglées de manière que nos agriculteurs puissent cultiver leurs terres sans danger.

188. Avant de conclure, je voudrais parler d'une question qu'a soulevée le représentant de la Syrie et qui concerne le fonctionnement de la Commission mixte d'armistice créée aux termes de la Convention d'armistice général israélo-syrienne. Il s'agit des séances officielles de la Commission et ce problème est lié à un autre: celui du statut des zones démilitarisées dans la région frontalière.

189. J'ai donné au Conseil des explications détaillées sur cette question dans les déclarations que j'ai faites le 5 avril 1962 [1002ème séance, par. 71 à 76] et le 9 avril 1962 [1006ème séance, par. 67]. Je voudrais revenir brièvement sur l'essentiel de notre position à ce sujet.

190. En 1949, l'une des conditions de la conclusion de la Convention d'armistice général était que les forces syriennes évacuent certaines bandes de territoire qu'elles avaient occupées illégalement au-delà de la frontière au cours des combats de 1948 et se retirent en-deçà de leur propre frontière. M. Ralph Bunche, qui a joué un rôle important dans la négociation de cette convention, s'en souvient fort bien, j'en suis sûr. Ces bandes de territoire ont alors été incorporées dans une zone démilitarisée. Aux termes de la Convention d'armistice général, la Syrie a été complètement et définitivement exclue de cette zone. Aux termes de cette convention, c'était à l'observateur des Nations Unies, président de la Commission mixte d'armistice, qu'il appartenait de s'occuper, à titre personnel, des affaires à l'intérieur de la zone démilitarisée. Ces affaires ne sont pas de la compétence de la Commission mixte d'armistice, dont la Syrie est membre. C'est la Syrie qui a empêché la Commission mixte d'armistice de fonctionner pleinement par son insistance à vouloir faire inscrire à l'ordre du jour de la Commission des questions concernant la zone démilitarisée, essayant par là d'obtenir le droit de se faire entendre et de prendre pied dans la zone démilitarisée, ce à quoi elle ne peut de toute évidence pas prétendre. N'étant cette insistance de la Syrie, il n'y aurait pas d'obstacle à ce que la Commission se réunisse officiellement avec l'entière participation d'Israël.

191. Toutefois ces réunions officielles ne sont pas tout le mécanisme de l'armistice et ne doivent pas être confondues avec lui. Pour tout ce qui a quelque importance, ce mécanisme fonctionne avec la coopération des deux parties et il en a toujours été ainsi. Les plaintes sont adressées au Président de la Commission mixte d'armistice; des équipes d'observateurs des Nations Unies procèdent à des enquêtes et soumettent au Président et au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve des rapports détaillés qui sont ensuite communiqués aux parties. Au cours de leurs enquêtes, les observateurs recueillent les opinions des parties

that of the United Nations Chairman; and on the working level there are great advantages to the present informal methods of functioning, with their full opportunity for contact between the parties and for discussion, as compared with the formal confrontation and voting procedures in plenary meetings. There, the positions of the parties are rigid, and cancel each other out, and the decision is invariably taken, in any case, by the casting vote of the United Nations Chairman. Such voting procedures are of very dubious value.

192. The object of the armistice machinery was never to pile up verdicts against one side or another, but to reduce friction, to tackle the real problems at their source, and to secure the maximum of agreement between the parties. General Bull has always operated in this spirit, and we respect him for it.

193. I cannot think of a single case since the formal-voting meetings ceased in 1951 when it would have made the slightest difference to the situation on the border if a vote had been cast in a plenary session. This applies with particular force to the El-Fatah operation, where two or three terrorists sneak across the border at night and return, and where, as we have seen, there was not a complete set of footprints between the outrage and the border, and the United Nations Chairman felt obliged to say that the evidence was inconclusive and to abstain in the voting.

194. These voting procedures do not reflect the realities of this problem, and have little impact on them one way or the other. I say this in order to emphasize the point that the importance which has been given to this question in the statement we have heard this afternoon is greatly exaggerated. The formal sessions and votes of the Mixed Armistice Commission are not what matters. What matters is the willingness of the two Governments to ensure that the border should be kept tranquil, that no attack should take place on the populations on either side, and that the Armistice Agreement and the United Nations Charter should be fully observed, in that they prohibit any doctrines or threats of warlike action.

195. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Security Council has convened today to examine the serious situation brought about by the aggressive action of Israel against the Syrian Arab Republic.

196. As we all know, the Security Council has for many years been discussing matters relating to the permanently tense situation and the armed conflicts which have erupted in the Middle East, for which the blame rests on the extremist circles in Israel. This dangerous state of permanent tension in the area cannot but arouse legitimate concern, since it threatens peace and security in the Middle East.

197. The Syrian representative, in his cogently argued address before the Council, set forth in detail the facts relating to the substance of the question before us. Those facts are as weighty as they are undeniable. On 14 July of this year, Israel jet fighters

et interrogent des témoins. Dans tous les cas, la voix prépondérante à la Commission est celle du Président; et du point de vue des travaux, la méthode officielle actuelle qui permet des contacts entre les parties et des discussions présente de grands avantages par rapport aux rencontres officielles et au système de mise aux voix des séances plénières. Dans les séances plénières, les parties adoptent une position rigide, s'opposent et la décision est invariablement prise grâce à la voix prépondérante du Président de la Commission. L'utilité de ce système de vote est des plus contestables.

192. Le but du mécanisme d'armistice n'a jamais été d'accumuler les jugements contre l'une ou l'autre partie, mais au contraire d'atténuer les frictions, d'aborder les problèmes véritables en les prenant à la source et de réaliser le maximum d'entente entre les parties. Le général Bull a toujours agi dans cet esprit et cela lui vaut notre estime.

193. Je ne vois aucun cas, depuis que les séances officielles avec vote ont cessé en 1951, où la situation à la frontière aurait pu être modifiée en quoi que ce soit si un vote avait eu lieu en séance plénière. Ceci est tout particulièrement vrai dans le cas de l'opération de l'El-Fatah, au cours de laquelle deux ou trois terroristes se glissent de nuit à travers la frontière puis reviennent, et où, comme nous l'avons vu, du fait que quelques empreintes de pas manquaient entre le lieu du forfait et la frontière le Président de la Commission a jugé devoir déclarer les preuves insuffisantes et s'abstenir de voter.

194. Ces méthodes de vote ne tiennent pas compte des réalités du problème et ont peu d'influence sur elles, dans un sens ou dans l'autre. Je dis cela afin de bien montrer que l'importance donnée à cette question dans la déclaration que nous avons entendue cet après-midi est fortement exagérée. Ce qui importe, c'est la volonté des deux gouvernements d'assurer le calme à la frontière, de faire en sorte qu'aucune attaque n'ait lieu contre les populations qui vivent d'un côté ou de l'autre de cette frontière et que la Convention d'armistice et la Charte des Nations Unies soient pleinement respectées, en ce qu'elles interdisent toute doctrine ou menace d'action belliqueuse.

195. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui pour examiner la situation grave résultant de l'agression d'Israël contre la République arabe syrienne.

196. Chacun sait que le Conseil de sécurité examine depuis déjà des années les questions relatives à l'aggravation constante de la tension et aux conflits armés que les milieux extrémistes d'Israël provoquent au Moyen-Orient. La tension permanente et dangereuse qui règne dans cette région ne peut que susciter une inquiétude légitime, car ce sont la paix et la sécurité du Proche-Orient qui sont en jeu.

197. Le représentant de la Syrie a exposé en détail, au cours d'une intervention fortement documentée, les faits qui se rapportent au fond de la question. Ces faits sont aussi lourds de conséquences qu'indiscutables. Le 14 juillet dernier, des chasseurs à réaction

and bombers violated Syrian air space, invaded Syria and bombed the frontier zone north of Lake Tiberias, where work is in progress on the construction of an irrigation system on the tributaries of the River Jordan. In this provocative raid, various installations were destroyed; there were also casualties among the peaceful civilian population. In addition to everything else, the Israel Air Force used such cruel weapons of destruction as napalm bombs.

198. As the evidence shows, the attack of the Israel Air Force on the territory of the sovereign and independent Syrian State took place not only with the knowledge but on the explicit instructions of the Israel Government. This has been stated in official declarations by Israel. It is stated in the letter dated 14 July 1966 [S/7411] from the representative of Israel. The Israel representative also referred to it in his statement in the Council, and made no attempt to deny the fact of the aggressive raid. Indeed, Israel goes so far as to proclaim that international violence and lawlessness will be its normal practice in regard to the Syrian Arab Republic and the other Arab countries. The Israel authorities make threats and demand absolute freedom of action to carry out their "retaliatory measures"—measures of a military character—as they think fit.

199. In this connexion, the legitimate question arises: by what right and on what grounds does Israel report to the use of armed forces—in particular, to military air action—against other States? Does Israel, by any chance, enjoy such a right under the Charter by virtue of its membership in the United Nations? But it suffices to turn to the Charter, which every Member State, including Israel, is obliged to respect and rigorously observe, to see that it provides with the utmost clarity that all Members of the Organization must refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State. The Israel Government manifestly does not see fit to comply with this extremely important principle of the Charter; it thereby challenges the authority of the United Nations.

200. Could it be that Israel is basing its action on, or is being guided by, the decisions of the Security Council, the United Nations organ with primary responsibility for the maintenance of international peace and security? But in that case, we must point out that in recent years the Security Council has on three occasions—in January 1956, in April 1962 and again in April 1964—most categorically condemned so-called "retaliatory measures" which take the form of military action. It is appropriate to recall that, in its resolution 188 (1964) of 9 April 1964 the Security Council condemned "reprisals as incompatible with the purposes and principles of the United Nations". Such was the Council's verdict on actions which the Israel representative dares to defend and justify before the Security Council itself.

201. Thus the question which the Security Council is examining today is so clear, the facts adduced are so glaring, that there is virtually no need to make any special investigation in order to arrive at the perfectly obvious conclusion that what we have here is an act of open aggression by Israel,

et des bombardiers israéliens ont violé l'intégrité de l'espace aérien syrien. Ils ont bombardé les régions frontalières au nord du lac de Tibériade, où l'on construit un système d'irrigation sur les affluents du Jourdain. Ce raid de provocation a entraîné des dommages matériels et a fait des victimes parmi la population. L'aviation israélienne est allée jusqu'à faire usage de moyens de destruction aussi cruels que les bombes au napalm.

198. Les faits montrent que l'agression des forces aériennes contre le territoire de l'Etat syrien souverain et indépendant a été perpétrée non seulement au su du Gouvernement israélien mais sur ses instructions directes. C'est ce que nous apprennent les déclarations officielles israéliennes, et le représentant d'Israël l'indique dans une lettre du 14 juillet dernier [S/7411]. C'est enfin ce qu'a dit dans son intervention au Conseil le représentant d'Israël, qui n'a nullement nié qu'il y ait eu un raid d'agression. Israël va jusqu'à proclamer que le brigandage international et la violation du droit sont les normes de sa conduite vis-à-vis de la République arabe syrienne et des autres Etats arabes. Les autorités israéliennes profèrent des menaces et exigent une complète liberté de mouvement pour mener à bien des "ripostes" qui, à leur sens, ont un caractère militaire.

199. A ce propos, il convient de se demander de quel droit Israël a-t-il recours à l'emploi de la force armée et notamment de l'aviation militaire contre d'autres Etats? Est-ce la Charte des Nations Unies qui donne ce droit à Israël en tant que Membre de notre Organisation? Mais il suffit d'ouvrir la Charte de l'Organisation des Nations Unies — que chaque Membre, y compris Israël, est tenu de respecter et d'observer strictement — pour voir qu'elle stipule avec toute la clarté voulue que tous les Membres de l'ONU doivent s'abstenir dans leurs rapports internationaux de la menace ou de l'emploi de la force aussi bien contre l'intégrité territoriale que contre l'indépendance politique de tout Etat. Le Gouvernement israélien, on le voit, ne veut pas tenir compte de ce principe capital de la Charte et lance ainsi un défi à notre Organisation.

200. Mais peut-être Israël s'inspire-t-il des décisions du Conseil de sécurité, organe de l'ONU qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Là encore, il convient de rappeler que le Conseil de sécurité a condamné à trois reprises et de la façon la plus catégorique, en janvier 1956, avril 1962 et avril 1964, les "ripostes" de caractère militaire. Dans sa résolution 188 (1964) du 9 avril 1964, le Conseil de sécurité a pris la décision de condamner "les représailles comme étant incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies". C'est ainsi que le Conseil de sécurité qualifie des actes que le représentant d'Israël se permet de défendre ici même.

201. Par conséquent, la question que nous examinons est si claire, les faits rapportés si criants, qu'on n'a pas besoin d'être grand clerc pour en tirer une conclusion absolument nette, à savoir que nous nous trouvons en présence d'un acte d'agression flagrante de la part d'Israël, acte qui va directement à l'en-

an act which directly contravenes the principles and provisions of the United Nations Charter, the elementary and universally recognized rules of international law, and the terms of the General Armistice Agreement between Israel and Syria.

202. This is not the first time, of course, that Israel has used its Air Force in provocative raids on the territories of Arab States. In November 1964, for instance, the Israel Air Force executed a raid over Syria. It has also used its artillery against neighbouring territories. Finally, it has openly invaded Arab countries, as in April of this year, when regular forces of the Israel army penetrated Jordanian territory.

203. The permanent concentration of Israel forces on the borders of the Arab States inevitably leads to serious incidents. Military manoeuvres and demonstrations of Israel forces take place so dangerously close to the armistice demarcation lines that "stray bullets" land in foreign territory, threatening human lives and engendering conflict. The following example should suffice: on the agenda of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, as at 17 July 1964, there were nearly 4,000 complaints by Jordan against Israel.

204. On four separate occasions—in 1951, 1956, 1962 and 1964—the Security Council has discussed acts of aggression by Israel against Syria. The Council has had to devote nearly one-fifth of its meetings to the consideration of various complications in the relations between Israel and the Arab States. It is clear that such a situation can hardly be fortuitous.

205. It is also obvious that Israel, in adopting its extraordinarily belligerent attitude, relies not only on its own forces but also on the support of the Western Powers. Israel's conduct is clear evidence that those Powers have activated their imperialistic policies and their reactionary agents in the Middle East. This intensification of the subversive action of the imperialist Powers is rightly connected by the peace-loving peoples with the fact that an increasing number of Arab countries, as sovereign States, have been pursuing independent policies. The forces of neo-colonialism are doing everything they can to carry out their plans to regain their lost footholds in the Middle Eastern countries, and are using every means available to them to hinder the independent development of those countries and interfere in their domestic affairs. One such country is the Syrian Arab Republic, whose complaint against Israel aggression is now before the Council.

206. The policy of the Syrian Government, which as the facts testify, is genuinely concerned to consolidate its country's independence and to secure its rapid social advancement, arouses the hatred of those who cannot reconcile themselves to the fact that the peoples of the Arab countries are building their future themselves.

207. Since February of this year, tension in the Middle East has been steadily mounting. At Ankara, an urgent meeting took place of the military-colo-

contre des principes et des dispositions de la Charte de l'ONU, des normes élémentaires et universelles du droit international et des dispositions de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie.

202. Comme on le sait, ce n'est pas la première fois qu'Israël utilise ses forces aériennes pour entreprendre des raids de provocation sur le territoire d'Etats arabes, comme ce fut le cas en novembre 1964 contre la Syrie, ou qu'il soumet à des tirs d'artillerie des territoires voisins, ou qu'il envahit ouvertement des pays arabes, comme on l'a vu en avril dernier, lorsque des troupes régulières israéliennes ont pénétré en territoire jordanien.

203. La concentration permanente de troupes israéliennes aux frontières des Etats arabes ne peut que provoquer des incidents graves. Les manoeuvres militaires et les démonstrations des troupes israéliennes ont lieu si près des lignes de démarcation d'armistice que des "balles perdues" s'en vont en territoire étranger, menaçant la vie des habitants et provoquant des conflits. Il suffira de citer un exemple: à l'ordre du jour de la seule Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, près de 4 000 plaintes avaient été déposées par la Jordanie contre Israël au 17 juillet 1964.

204. Le Conseil de sécurité a examiné à quatre reprises la question des actes d'agression israéliens contre la Syrie: en 1951, 1956, 1962 et 1964. Il a dû consacrer près du cinquième de toutes ses séances à démêler des complications diverses dans les rapports entre Israël et les Etats arabes. Il va de soi qu'on ne peut guère considérer un tel état de choses comme fortuit.

205. Il est également évident qu'en manifestant une attitude très belliqueuse, Israël ne compte pas seulement sur ses propres forces, mais sur le soutien des puissances occidentales. Ses actes reflètent clairement la recrudescence de la politique impérialiste de ces puissances et de leurs agents réactionnaires au Proche-Orient. C'est à juste titre que les peuples pacifiques mettent en parallèle cette recrudescence de l'activité subversive des puissances impérialistes et l'augmentation du nombre des pays arabes souverains qui mènent une politique indépendante. Les forces du néo-colonialisme font tout pour réaliser leurs plans, c'est-à-dire pour regagner les positions qu'elles ont perdues dans les pays du Moyen-Orient; elles font obstacle par tous les moyens au développement indépendant de ces pays et s'immiscent dans leur politique intérieure. Parmi ces pays figure la République arabe syrienne, dont nous examinons actuellement la plainte relative à l'agression israélienne.

206. La politique du Gouvernement syrien, qui est véritablement soucieux de renforcer l'indépendance de son pays et de le faire avancer rapidement sur la voie du progrès social, comme on peut le constater, suscite la haine de ceux qui ne peuvent s'habituer à l'idée que les peuples des pays arabes édifient eux-mêmes leur avenir.

207. Depuis février dernier, la tension n'a cessé d'augmenter au Moyen-Orient. Une réunion du bloc colonialiste et militaire du CENTO (Organisation du

nialist CENTO (Central Treaty Organization) bloc. At Beirut, the thirteen United States ambassadors to the countries of the Middle East met in conference, and in the port of Beirut an imposing squadron of the United States Sixth Fleet made its appearance, while a British squadron dropped anchor in the Israel port of Haifa. Israel maintains its army, one-quarter million strong, in a state of combat readiness, and is concentrating its armed forces on the Syrian border. It has concluded a deal with the United States for the purchase of jet bombers of the A-4 Sky Hawk type. And, finally, there is the provocative raid of the Israel Air Force on the Syrian Arab Republic.

208. It is no less significant that the bombing of the Syrian border zones took place at precisely the time when the United States Assistant Secretary of State was at Tel Aviv.

209. The activation of the forces of aggression in the Middle East is clearly one of the elements of the policy of the imperialist Powers, a policy designed to thwart, by the use of force, the national liberation movement of the peoples; this very policy is exemplified in the expansion of the criminal war waged by United States imperialists against the Viet-Nameese people, who are valiantly defending their freedom and independence.

210. The Soviet Union is naturally deeply interested in peace and security in the Middle East. The USSR Government has repeatedly declared that it would continue as before to assist in strengthening the political and economic independence of the Arab countries, and to champion the cause of peace in the Middle East. The Soviet Union cannot, of course, and will not remain indifferent to attempts to destroy peace in an area which is in the immediate vicinity of its frontiers.

211. Israel's provocative acts and harassment of the Arab countries, and its open aggression against Syria, are not to be tolerated. The Security Council, as the organ with primary responsibility for the maintenance of international peace and security, must condemn Israel as an aggressor, condemn Israel for using its Air Force to harass Syria, and take effective steps to prevent any such aggressive action by Israel against Syria and the other Arab countries in the future.

212. The Council must state once again that the practice of so-called retaliatory measures of a military nature, including the use of the Air Force and aerial bombing, is incompatible with the purposes and principles of the United Nations Charter, with the fundamental principles of contemporary international law, and with the elementary rules which States should observe in their international relations.

213. The PRESIDENT: I call upon the representative of Syria in exercise of his right of reply.

214. Mr. TOMEH (Syria): In view of the lateness of the hour I simply wish, with your permission, to reserve my right of reply to the very lengthy and misleading statement that was given by the representative of Israel to the Council this afternoon. It looks as though, after the Israel Government has

Traité central) a été convoquée à la hâte à Ankara; une conférence de 13 ambassadeurs américains des pays du Proche-Orient a eu lieu à Beyrouth; l'imposante escadre de la VIème flotte américaine a fait son apparition dans le port de Beyrouth, cependant qu'une escadre britannique jetait l'ancre dans le port israélien de Haïfa. Les 250 000 hommes de l'armée israélienne sont sur le pied de guerre, et des forces armées israéliennes sont concentrées à la frontière de la Syrie. Israël commande aux Etats-Unis des bombardiers à réaction du type A-4 Skyhawk. Enfin, on assiste à un raid de provocation de l'aviation israélienne contre la République arabe syrienne.

208. Ce qui est également symptomatique, c'est que le bombardement des régions frontalières syriennes a eu lieu alors qu'un adjoint du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis se trouvait à Tel-Aviv.

209. La recrudescence de l'activité des forces d'agression au Moyen-Orient est un des éléments de la politique des puissances impérialistes, qui vise à faire échouer par la force le mouvement de libération nationale des peuples, et qui se manifeste par une extension de la guerre criminelle menée par l'impérialisme américain contre le peuple vietnamien, lequel défend valeureusement sa liberté et son indépendance.

210. Il est naturel que l'Union soviétique ait à cœur les intérêts de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Le Gouvernement soviétique a déclaré à maintes reprises qu'il apportera son soutien au renforcement de l'indépendance politique et économique des pays arabes et qu'il défendra la cause de la paix au Proche-Orient. Il va de soi que l'Union soviétique ne peut rester indifférente devant les tentatives qui menacent la paix dans une région située au contact immédiat de ses frontières.

211. Les actes de provocation et de harcèlement d'Israël contre les pays arabes et son agression directe contre la Syrie sont inadmissibles. Le Conseil de sécurité, organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit condamner Israël comme agresseur, condamner l'utilisation par Israël de son aviation militaire pour provoquer la Syrie et prendre des mesures efficaces pour qu'Israël ne se livre plus à des actes d'agression contre la Syrie et d'autres pays arabes.

212. Le Conseil doit souligner à nouveau que la pratique de "ripostes" de caractère militaire, y compris l'utilisation de l'aviation militaire et le recours à des bombardements aériens, est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, fondement du droit international moderne, et avec les normes élémentaires dont les Etats doivent s'inspirer dans leurs relations internationales.

213. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Syrie pour qu'il exerce son droit de réponse.

214. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: Etant donné l'heure tardive, je voudrais simplement, avec votre permission, Monsieur le Président, me réserver le droit de répondre à la très longue déclaration, chargée d'erreurs, que vient de faire au Conseil le représentant d'Israël. Il semble que le Gouvernement

tried to impress the Government of Syria with the strength and burning power of the napalm bomb, the Israel speaker this afternoon has tried to impress us with the sweetness of his words. We shall have occasion to compare words with deeds. Since the record has been opened, we shall read the book and we shall follow the record to see who is really aggressive and who is not aggressive.

215. However, I have one observation to make. With regard to the first point in the Israel letter of complaint [S/7423], namely, repeated acts of aggression committed by Syria, I wish to express my thanks and gratitude to those members of the Council who have requested the report of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine. When we have that report we shall see who is right and who is wrong.

216. However, with regard to the second point, namely, declarations by official spokesmen of the Syrian Government, in view of the very many lengthy statements that the Israel spokesman has made here, I shall be satisfied with mentioning only a few lines from the Government Year-Book of Israel, the Hebrew year 5716 (1955), in which it is stated:

"The State of Israel was proclaimed on the 5th Iyar 5708 (the 14th May, 1948)... The State of Israel is the fulfilment of Herzl's vision in his book, The Jewish State. It is called the 'State of Israel' because it is part of the Land of Israel and not merely a Jewish State. The creation of the new State by no means derogates from the scope of historical Eretz Israel."^{8/}

Further on therein, the Israel Government defines Eretz Israel: "Eretz Israel is the natural bridge between the lands of the Nile, the Euphrates and Tigris, and Asia Minor and, therefore, between Africa and Asia."^{2/} If we could visualize that on a map, it would cover the area from the river Euphrates in Iraq, which is the country of my neighbour, to the Nile. It is, indeed, a very limited and very peaceful objective! If that is not a declaration of war, I wonder what a declaration of war is.

217. The Israel representative spoke at very great length about the fedayeen and the El-Fatah. I shall have occasion to speak at very great length about those activities. It will be remembered, however, that in Israel there were such organizations as the Irgun Zvai Leumi, the Haganah, which was the subject of a book published in the American Press, and that the terrorist groups carried out activities against the Arabs in Israel, in what is known as Deir Yasin, where 350 people were massacred in cold blood, Kafr Qasim, under the jurisdiction of Israel, Qibya, Khan Yunes, and Gaza where people were buried alive.

218. On 31 January 1947 when the terrorist activities of the groups fighting for the freedom of Eretz Israel were taking place, a rabbi, Eliezer Silver, stated on that date:

^{8/} Government Year-Book, 5716 (1955), (Israel, Government Printing Press, 1966), p. 320.

^{2/} Ibid., p. 321.

d'Israël, après avoir tenté d'impressionner le Gouvernement syrien par la violence et le feu de la bombe au napalm, envoie cet après-midi un orateur pour essayer de nous impressionner par des paroles doucereuses. Mais nous aurons l'occasion de comparer les paroles aux actes. Puisque le livre des annales a été ouvert, lisons-le et suivons les événements pour voir qui, en vérité, a des intentions agressives et qui n'en a pas.

215. Toutefois, je dois faire ici une observation. En ce qui concerne le premier point de la lettre contenant la plainte d'Israël [S/7423], à savoir les actes d'agression répétés commis par la Syrie, je voudrais exprimer mes remerciements et ma gratitude aux membres du Conseil qui ont demandé un rapport de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Lorsque nous aurons ce rapport, nous saurons qui a raison et qui a tort.

216. Mais pour ce qui est du second point, les déclarations de représentants officiels du Gouvernement syrien, étant donné les nombreuses et longues déclarations faites ici par le porte-parole israélien, je me contenterai de citer quelques lignes seulement du Government Yearbook of Israël, pour l'année hébraïque 5716 (1955), où il est dit:

"L'Etat d'Israël a été proclamé le 5 Iyar 5708 (le 14 mai 1948)... L'Etat d'Israël est la réalisation de la vision de Herzl exposée dans son livre L'Etat juif. Il est appelé "Etat d'Israël" parce qu'il fait partie de la terre d'Israël, et qu'il n'est pas seulement un Etat juif. La création du nouvel Etat ne change en rien à l'ampleur de l'Eretz Israël historique."^{8/}

Plus loin le même annuaire officiel du Gouvernement israélien définit comme suit l'Eretz Israël: "L'Eretz Israël est le pont naturel qui relie les terres du Nil, de l'Euphrate et du Tigre à l'Asie Mineure et, par conséquent, qui relie l'Afrique à l'Asie."^{2/} Si nous pouvions le voir sur une carte, cela irait de l'Euphrate en Irak (le pays de mon voisin) jusqu'au Nil. Voilà certes un but limité et vraiment pacifique. Si ce n'est pas là une déclaration de guerre, alors qu'est-ce qu'une déclaration de guerre?

217. Le représentant d'Israël a longuement parlé des fedayin et de l'El-Fatah. J'aurai aussi l'occasion de m'étendre sur ces activités. Néanmoins, on se souviendra qu'en Israël existaient des organisations comme l'Irgoun Zvai Leumi, l'Haganah, qui a fait l'objet d'un livre publié dans la presse américaine, et que des groupes terroristes se sont livrés à des activités contre les Arabes en Israël dans la région qui porte le nom de Deir Yasin, où 350 personnes ont été massacrées de sang-froid, dans celles de Kafr Qasim, sous juridiction israélienne, de Qibya, de Khan Yunis, et de Gaza, où des personnes ont été enterrées vivantes.

218. Le 31 janvier 1947 lorsque les activités terroristes des groupes combattant pour la liberté d'Eretz Israël se déroulaient, un rabbin, Eliezer Silver, a déclaré:

^{8/} Government Yearbook, 5716 (1955), Israël, Government Printing Press, 1955, p. 320.

^{2/} Ibid., p. 321.

"To those who believe that we ought to excommunicate the so-called terrorists in Eretz Israel, I am forced to declare that if excommunication could be applied to those who are really responsible for the terror, that is, the British authorities, we would then apply the measures against the terrorists as well. However, we must bear in mind that Irgunists"—namely, those who committed the massacres of Deir Yasin, Kafr Qasim—"and the others are really martyring themselves for the Jews and for Eretz Israel."

Such is the wisdom of Israel and such is the peace-loving people of Israel.

219. I reserve my right to reply fully to the statement made by the representative of Israel.

220. The PRESIDENT: The next person on my list of speakers is the representative of Israel. I do not know whether the representative of the United States wants to raise a point of order or whether he wants to be inscribed on my list of speakers.

221. Mr. SISCO (United States of America): I would just like to have the opportunity briefly to exercise my right of reply. However, I defer to the representative of Israel.

222. The PRESIDENT: In the circumstances, I give the floor to the representative of Israel.

223. Mr. COMAY (Israel): I merely want to say that I regretted very much the tone and the one-sided nature of the statement made to the Council by the representative of the Soviet Union. The Soviet Union is a world Power with a position of influence in the affairs of the Middle East. It could exercise that influence in a very constructive manner if it were to call upon all the States in that area, without exception, to respect each others' territorial integrity and political independence and to settle all outstanding disputes between them by pacific means.

224. The representative of the Soviet Union has seen fit to link the situation on the Israel-Syrian frontier with other situations elsewhere and with the allegedly sinister plans and policies of other Governments. All I wish to say on this score is that the Government of Israel acts as the Government of an independent and sovereign State, that it is concerned only with the national security of Israel and that it is accountable for its actions only to the people it represents.

225. Mr. SISCO (United States of America): Because of the lateness of the hour, I intend to be very brief indeed. I regret that the representative of the Soviet Union raised once again the bogey-man of western imperialism. I would only say two things about United States policy in the Middle East. First, we seek and do maintain friendly relations with all countries in the area. Secondly, our policy is based on a desire to maintain peace in the area, and rather than hamper the development of the Arab States, as contended by the representative of the Soviet Union, we give assistance to both Israel and the Arab States.

"A ceux qui pensent que nous devrions excommunier les prétendus terroristes d'Eretz Israël, je suis tenu de dire que si l'excommunication pouvait s'appliquer aux véritables responsables de la terreur, c'est-à-dire les autorités britanniques, nous appliquerions ces mesures aux terroristes aussi. Toutefois, nous ne devons pas oublier que les Irgounistes — c'est-à-dire les auteurs de massacres de Deir Yasin, de Kafr Qasim — et les autres se sacrifient en fait pour les Juifs et pour Eretz Israël."

Voilà la sagesse d'Israël, voilà le peuple pacifique d'Israël.

219. Je me réserve le droit de répondre en détail à la déclaration qu'a faite le représentant d'Israël.

220. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je ne sais pas si le représentant des Etats-Unis veut présenter une motion d'ordre ou s'il souhaite être inscrit sur la liste d'orateurs.

221. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais seulement pouvoir exercer brièvement mon droit de réponse. Toutefois, je parlerai après le représentant d'Israël.

222. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Dans ces conditions, je donne la parole au représentant d'Israël.

223. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je veux simplement dire que je regrette vivement le ton et le caractère partial de la déclaration qu'a faite au Conseil le représentant de l'Union soviétique. L'Union soviétique est une puissance mondiale en mesure d'exercer une influence sur les affaires du Moyen-Orient. Elle pourrait exercer cette influence de façon très constructive en demandant à tous les Etats de cette région, sans exception, qu'ils respectent chacun l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres et règlent par des moyens pacifiques tous les différends qui les séparent.

224. Le représentant de l'Union soviétique a jugé bon d'établir un lien entre la situation qui existe à la frontière israélo-syrienne et d'autres situations, ailleurs dans le monde, et avec de prétendus desseins et politiques inavouables d'autres gouvernements. Tout ce que je veux dire à cet égard, c'est que le Gouvernement d'Israël agit en tant que gouvernement d'un Etat indépendant et souverain, dont le seul souci est la sécurité nationale d'Israël et qu'il n'a de comptes à rendre qu'au peuple qu'il représente.

225. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Etant donné l'heure tardive, je serai extrêmement bref. Je regrette que le représentant de l'Union soviétique ait une fois de plus brandi l'épouvantail de l'impérialisme occidental. Je me bornerai à dire deux choses au sujet de la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient. D'abord, nous cherchons à avoir, et nous entretenons, des relations amicales avec tous les pays de cette région. Deuxièmement, notre politique est fondée sur le désir de préserver la paix dans cette région et, au lieu d'entraver le développement des Etats arabes, comme l'a prétendu le représentant de l'Union soviétique, nous aidons tant Israël que les Etats arabes.

226. I suppose I should be highly flattered by the fact that the representative of the Soviet Union mentioned that an aide of the United States was in Israel at the time of the attack. I think the members of the Council should know that I was that aide. I took a trip recently to the Middle East, visiting not only Israel but Lebanon and Jordan, as well as Gaza. What is more natural than that the Assistant Secretary responsible for United Nations matters in the State Department should have a first-hand look at some of the United Nations operations?

227. I regret that I have to make this very brief intervention at this late hour, but I did want to record these views.

228. The PRESIDENT: I call upon the representative of the Soviet Union, who would like to exercise his right of reply.

229. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In connexion with the statements of the Israel and United States representatives, we consider it essential to reiterate the position which we set forth just now as regards the discussion by the Security Council of the question of Israel's aggression against a Member of the United Nations, namely, the Syrian Arab Republic. The statements of the Israel and United States representatives in no way exonerate them from the responsibility which they must bear here, in this Council, in connexion with the aggression committed against the sovereign State of Syria. As to the generous expressions of regret which those representatives have lavished here, it is not condemnations of aggression that are to be regretted. Aggression must not be tolerated; acts of provocation and aggression against sovereign States must be stopped once and for all. Then there will be no need for expressions of regret, which in any case are worthless and insincere.

230. The PRESIDENT: That exhausts the list of speakers for this afternoon. For tomorrow, I have already inscribed on my list the name of one representative who wishes to make a statement, but I imagine that by the time we meet there may well be others who will wish also to make statements. In the circumstances, I should like to suggest that, if there is no objection, we adjourn now and reconvene at 3 o'clock tomorrow afternoon.

It was so decided.

The meeting rose at 7.20 p.m.

ANNEX ^{a/}

DOCUMENT AND MAPS SUBMITTED BY THE REPRESENTATIVE OF ISRAEL IN THE COURSE OF HIS STATEMENT AT THE PRESENT MEETING

List of sabotage and mining incidents in Israel border areas,
January 1965-July 1966

1. On 3 January 1965, near the village of Eilabun in the Galilee, explosives were discovered at a water canal.
2. On 7 January near the farm village of Nechusha in the Hebron sector a group of armed terrorists from Jordan was intercepted. One of the marauders was wounded and captured.

^{a/} This annex was circulated under the symbol S/PV.1288/Add.1.

226. J'imagine que je devrais être très flatté que le représentant de l'Union soviétique ait dit qu'un membre de l'administration des Etats-Unis se trouvait en Israël au moment de l'attaque. Les membres du Conseil doivent savoir qu'il s'agit de moi. Je me suis rendu dernièrement au Moyen-Orient, séjournant non seulement en Israël mais aussi au Liban et en Jordanie, de même qu'à Gaza. Quoi de plus naturel pour le Secrétaire adjoint chargé des affaires des Nations Unies au Département d'Etat que de vouloir se rendre compte par lui-même de certaines opérations de l'ONU?

227. Je regrette d'avoir dû faire cette brève déclaration à cette heure tardive, mais je tenais à donner ces précisions.

228. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui voudrait exercer son droit de réponse.

229. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: A la suite des interventions des représentants d'Israël et des Etats-Unis, nous jugeons nécessaire de confirmer encore une fois les positions que nous venons d'exposer à propos de l'examen par le Conseil de sécurité de la question de l'agression d'Israël contre un Membre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la République arabe syrienne. Les interventions des représentants d'Israël et des Etats-Unis ne diminuent en rien la responsabilité que ces pays doivent porter en raison de l'agression commise contre un Etat souverain, la Syrie. Ces représentants ont manifesté des regrets. Il ne faut pas regretter qu'on stigmatise l'agression, mais interdire l'agression et y mettre fin une fois pour toutes, ainsi qu'aux actes de provocation perpétrés contre des Etats souverains; ainsi, on n'aura plus besoin de manifester des regrets qui, évidemment, sont dépourvus de toute valeur et de toute sincérité.

230. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs de cet après-midi est donc épuisée. Pour demain, j'ai déjà sur ma liste le nom d'un représentant qui voudrait faire une déclaration, mais je pense qu'au moment où nous nous réunirons d'autres représentants aussi voudront peut-être faire des déclarations. Dans ces conditions, je proposerai que nous levions la séance maintenant, pour nous réunir de nouveau demain à 15 heures. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 20.

ANNEXE ^{a/}

DOCUMENTS ET CARTES PRESENTES PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL PENDANT SA DECLARATION EN SEANCE

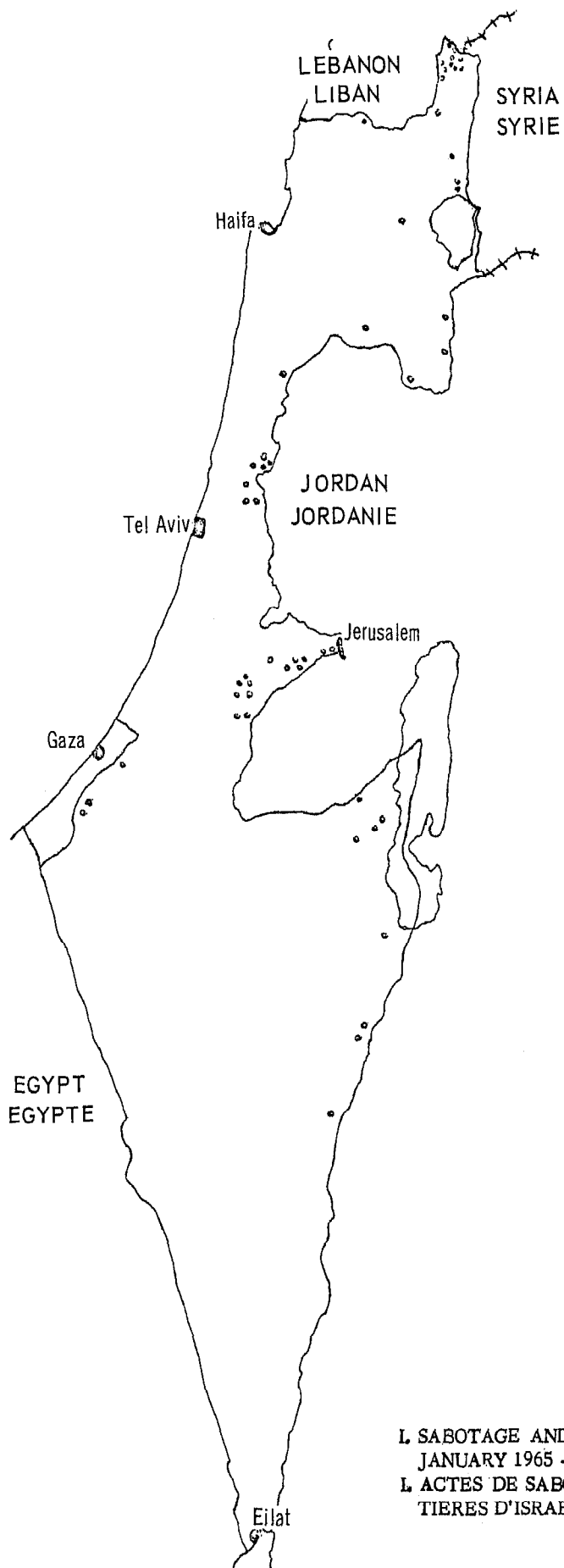
Actes de sabotage et de minage dans les régions frontalières d'Israël
de janvier 1965 à juillet 1966

1. Le 3 janvier 1965, près du village d'Eilabun, en Galilée, des explosifs ont été découverts à proximité d'un canal d'amenée d'eau.
2. Le 7 janvier, près du village de Mechusha (secteur d'Hébron), un groupe de terroristes armés venus de Jordanie a été intercepté. Un des terroristes a été blessé et fait prisonnier.

^{a/} Cette annexe a été distribuée sous la cote S/PV.1288/Add.1.

3. On 21 January, explosives were discovered placed in position at the water reservoir of the town of Arad, overlooking the Dead Sea in the south Hebron sector.
4. On 8 February, on the track near Ein-Hasheloshah opposite the central sector of the Gaza Strip a military vehicle while on a routine patrol struck an anti-tank mine. Six soldiers were wounded and the vehicle destroyed.
5. On 17 February, an anti-tank mine was discovered on a patrol track near Kibbutz Nahal Oz opposite the northern sector of the Gaza Strip.
6. On 20 February, another anti-tank mine was discovered on a patrol track near Kibbutz Kissufim, opposite the central sector of the Gaza Strip.
7. On 28 February, at 0200 hours, two simultaneous explosions took place in the village of Kefar Hess approximately six kilometres from the armistice demarcation line with Jordan, in the central sector. A grain silo and one dwelling house were partially demolished.
8. On 2 March, a natural gas well at Har hakena'im in the southern Hebron sector was damaged by explosives.
9. On 4 March, near the village of Ein Yahav fire was opened at short range on a motor vehicle travelling along the road through Wadi Arava to Eilat. At the same place an attempt was made to blow up a water culvert beneath the roadway.
10. On 16 May, at the village of Amatzia in the Lachish sector, a hand-grenade was thrown into a tank containing chemicals.
11. On 25 May, in Kibbutz Ramat Hakovesh two dwelling houses were blown up with explosives. Four inhabitants were injured, two of them women.
12. On 27 May, in the town of Afula a dwelling house was blown up by explosives. A woman and two children were injured.
13. On 1 June, near the settlement of Beit Guvrin in the Hebron sector, a water reservoir was blown up by explosives.
14. On 2 June, at Kibbutz Yiftah on the border with Lebanon, a dwelling house was blown up by explosives.
15. On 4 July, at Mas'ua in the Beit Guvrin area, a forestry look-out station was damaged by two demolition charges.
16. On 5 July, at the village of Battir, west of Jerusalem, the railway tracks were blown up just before an approaching train.
17. On 9 July, at Tamar Spring, south of Sdom on the Dead Sea, a pipeline was damaged by explosives.
18. On 25 July, near the village of Beit Nir, the village water reservoir was damaged by two demolition charges.
19. On 30 July, at Eyal, on the central sector, two buildings were blown up by demolition charges.
20. On 4 August, on the border patrol track south-west of Jerusalem, an Israel police vehicle struck an anti-tank mine. Four policemen were wounded, one of them seriously.
21. On 26/27 August, near Kibbutz Ramim on the border with Lebanon, a water pipe was blown up by a demolition charge.
22. On 1 September, at Eyal, a pump-house and a water pump were damaged by a demolition charge.
23. On 6 September, at Revaya near Beit She'an, a water pipe was found damaged by an explosion.
24. On 6 September, on the border road near the village of Adora'im in the Hebron sector, a military vehicle struck an anti-tank mine while on a routine patrol. Seven soldiers were injured.
25. On 19 September, at Aderet, in the Hebron sector, a building was damaged by a demolition charge. Another demolition charge which did not explode was found at the scene.
26. On 20 September, at Chamadia, near Beit She'an, a water pumping station was damaged by a demolition charge.
27. On 28 September, at Rosh Ha'ayin, in the central sector, a sewage pumping station was damaged by two demolition charges.
28. On 29 September, at Kibbutz Metzger in the central sector, a demolition charge exploded and damaged a water pipe. Small arms fire was opened by the saboteurs on a tractor driver who happened to pass by.
29. On 29 September, near Amatzia, in the Hebron sector, five armed infiltrators were intercepted by Israel guards. One of them was killed in the exchange of fire.
30. On 2 October, At the village of Zanoah in the Hebron sector, two buildings were blown up by explosives.
3. Le 21 janvier, des explosifs prêts à être utilisés ont été découverts à proximité du réservoir d'eau de la localité d'Arad, sur la mer Morte (secteur d'Hébron sud).
4. Le 8 février, sur la piste à proximité d'Ein-Ha Sheloshah, face au secteur central de la bande de Gaza, une mine antichar a explosé au passage d'un véhicule militaire en patrouille ordinaire. Six soldats ont été blessés et le véhicules a été détruit.
5. Le 17 février, une mine antichar a été découverte sur l'itinéraire d'une patrouille près du kibboutz de Nahal Oz, face au secteur nord de la bande de Gaza.
6. Le 20 février, une nouvelle mine antichar a été découverte sur l'itinéraire d'une patrouille près du kibboutz de Kissufim, face au secteur central de la bande de Gaza.
7. Le 28 février, à 2 heures, deux explosions se sont produites simultanément dans le village de Kefar Hess, à environ 6 kilomètres de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Jordanie, dans le secteur central. Un silo à grains et une maison d'habitation ont été partiellement détruits.
8. Le 2 mars, un puits de gaz naturel à Har hakena'im (secteur d'Hébron sud) a été endommagé par des explosifs.
9. Le 4 mars, près du village d'Ein-Yahav, un véhicule circulant sur la route traversant Wadi Arava en direction d'Eilat a essuyé des coups de feu tirés à courte distance. Au même endroit, on a essayé de faire sauter un ponteau sous la chaussée.
10. Le 16 mai, dans le village d'Amatzia (secteur de Lachish), une grenade à main a été lancée dans un réservoir contenant des produits chimiques.
11. Le 25 mai, dans le kibboutz de Ramat Hakovesh, deux maisons d'habitation ont été détruites au moyen d'explosifs. Quatre personnes, dont deux femmes, ont été blessées.
12. Le 27 mai, dans la localité d'Afula, une maison d'habitation a été détruite au moyen d'explosifs. Une femme et deux enfants ont été blessés.
13. Le 1er juin, près de la colonie de Beit Guvrin (secteur d'Hébron), un réservoir d'eau a été détruit par des explosifs.
14. Le 2 juin, dans le kibboutz de Yiftah, sur la frontière du Liban, une maison d'habitation a été détruite au moyen d'explosifs.
15. Le 4 juillet, à Mas'ua, dans la région de Beit Guvrin, un poste de surveillance forestier a été endommagé par deux charges d'explosifs.
16. Le 5 juillet, dans le village de Battir, à l'ouest de Jérusalem, la voie ferrée a sauté à l'approche d'un train.
17. Le 9 juillet, à Tamar Spring, au sud de Sodome, sur la mer Morte, un pipe-line a été endommagé par des explosifs.
18. Le 25 juillet, près du village de Beit Nir, le réservoir d'eau municipal a été endommagé par deux charges d'explosifs.
19. Le 30 juillet, à Eyal (secteur central), deux bâtiments ont été détruits par des charges d'explosifs.
20. Le 4 août, sur la piste suivie par la patrouille frontière au sud-ouest de Jérusalem, une mine antichar a explosé au passage d'un véhicule de la police israélienne. Quatre policiers ont été blessés, dont un grièvement.
21. Le 26-27 août, près du kibboutz de Ramim, sur la frontière du Liban, une conduite d'eau a été détruite par une charge d'explosifs.
22. Le 1er septembre, à Eyal, une station de pompage et une pompe à eau ont été endommagées par une charge d'explosifs.
23. Le 6 septembre, à Rewaya, près de Beit She'an, une conduite d'eau a été trouvée endommagée par une explosion.
24. Le 6 septembre, sur la route frontalière, près du village d'Adora'im (secteur d'Hébron), une mine antichar a explosé au passage d'un véhicule militaire en patrouille ordinaire. Sept soldats ont été blessés.
25. Le 19 septembre, à Aderet (secteur d'Hébron), un bâtiment a été endommagé par une charge d'explosifs. Une seconde charge qui n'a pas explosé a été découverte sur les lieux.
26. Le 20 septembre, à Chamadia, près de Beit She'an, une station de pompage d'eau a été endommagée par une charge d'explosifs.
27. Le 28 septembre, à Rosh Ha'ayin, dans le secteur central, une station de pompage du réseau d'égouts a été endommagée par deux charges d'explosifs.
28. Le 29 septembre, au kibboutz de Metzger, dans le secteur central, une charge d'explosifs a endommagé une conduite d'eau, les saboteurs ont ouvert le feu à armes légères sur le conducteur d'un tracteur qui passait.
29. Le 29 septembre, près d'Amatzia, dans le secteur d'Hébron, quatre infiltrateurs armés ont été interceptés par des gardes israéliens. Des coups de feu ont été échangés et l'un des infiltrateurs a été tué.
30. Le 2 octobre, dans le village de Zanoah, dans le secteur d'Hébron, on a fait sauter deux immeubles à l'aide d'explosifs.

31. On 27 October, near the village of Adora'im in the Hebron sector, an anti-tank mine was discovered on a track near the armistice demarcation line with Jordan.
32. On 27 October, at the village of Margaliyyot, near the border with Lebanon, an unoccupied dwelling house was blown up by explosives.
33. On 31 October, near the village of Rosh Ha'ain, near the location of a previous demolition act on 28 September 1965, a water pump was damaged by explosives.
34. On 7 November, at the village of Giv'at Yesha'yahu in the Hebron sector, a dwelling was blown up by explosives.
35. On 8 November, at the railway track near Jerusalem, a demolition charge was discovered placed in position to blow up a train.
36. On 23 January 1966, at the village of Kefar Yuval on the border with Lebanon, damage was caused by explosives to a water-pipe.
37. On 7 February, at Kibbutz Ma'ayan Barukh near the border with Lebanon, a water pipe was blown up by explosives.
38. On 8 February, explosives were discovered placed in position at a bridge on the Hasbani River near Kibbutz Ma'ayan Barukh.
39. On 11 April, near the village of Ein Yahav at Wadi Arava, a water pump was damaged by explosives. At the same time there was an attempt to blow up a culvert on the nearby highway to Eilat.
40. On 18 April, near Kibbutz Ma'ayan Barukh (the scene of the incident on 7 February 1966), a tractor struck an anti-tank mine on a dirt road. A member of the kibbutz was seriously injured.
41. On 25 April, in the village of Beit Yosef, near the Jordan River in the northern sector, three dwelling houses were blown up. A woman and a man were injured. At the same time two more explosive charges were activated near a sheep pen and a water pump.
42. On 28 April, on the road between Arad and Massada, in the Dead Sea sector, a military truck struck a mine.
43. On 30 April, at Kibbutz Kefar Gil'adi, near the Lebanese border, five demolition charges were discovered by guards laid at two dwelling houses.
44. On 5 May, near the village of Ein Yahav at Wadi Arava, a water pipe was damaged by explosives.
45. On 16 May, near the village of Zar'it, explosives and three hand-grenades were found.
46. On 16 May, near the village of Almagor, at the confluence of the Jordan River with lake Kinneret, a civilian vehicle struck a mine. Two civilians who occupied the vehicles were killed.
47. On 18 May, near the village of Eyal, an attempt to derail the train by obstructing the tracks was prevented.
48. On 24 June, on the track along the border near the Dead Sea, a military vehicle struck a mine. Two soldiers were wounded.
49. On 12 July, at the village of Metulla on the border with Lebanon, a concrete building containing insecticides, was blown up.
50. On 13 July, near the village of Almagor, a vehicle struck an anti-tank mine. One civilian and one soldier were killed and another soldier was gravely injured. The location of this incident was the same as that where a similar incident occurred on 16 May.
51. On 13 July, on the track near Mahanayim opposite the Syrian border, a tractor struck an anti-tank mine. The tractor driver, aged 17, was wounded.
52. On 14 July, at the village of Kefar Yuval on the border with Lebanon, a dwelling house was blown up by explosives.
53. On 20 July, at the village of Margaliyyot, near the border with Lebanon, one demolition charge exploded under a chicken-coop. Eight other demolition charges were found—two under an occupied dwelling house, four at a tractor, two near a shed.
31. Le 27 octobre, près du village d'Adora'im dans le secteur d'Hébron, une mine antichar a été découverte sur une piste près de la ligne de démarcation d'armistice israélo-jordanienne.
32. Le 27 octobre, dans le village de Margaliyyot, près de la frontière libanaise, une maison d'habitation inoccupée a été détruite par des explosifs.
33. Le 31 octobre, près du village de Rosh Ha'ain au voisinage duquel un acte de sabotage avait déjà été commis le 28 septembre 1965, une pompe à eau a été endommagée par des explosifs.
34. Le 7 novembre, dans le village de Giv'at Yesha'yahu dans le secteur d'Hébron, une maison d'habitation a été détruite par des explosifs.
35. Le 8 novembre, sur la voie de chemin de fer, près de Jérusalem, on a découvert une charge d'explosifs destinée à faire sauter un train.
36. Le 23 janvier 1966, dans le village de Kefar Yuval à la frontière libanaise, une conduite d'eau a été endommagée par des explosifs.
37. Le 7 février, au kibboutz de Ma'ayan Barukh, près de la frontière libanaise, une charge d'explosifs a fait sauter une conduite d'eau.
38. Le 8 février, on a découvert des explosifs destinés à faire sauter un pont sur la rivière Hasbani près du kibboutz de Ma'ayan Barukh.
39. Le 11 avril, près du village d'Ein-Yahav sur le ouadi Arava, une pompe à eau a été endommagée par des explosifs tandis que près de là, sur la route d'Eilat, un ponton était également l'objet d'un attentat.
40. Le 18 avril, près du kibboutz de Ma'ayan Barukh (où avait eu lieu l'incident du 7 février 1966), une mine antichar a explosé sur un chemin de terre au passage d'un tracteur. Une personne appartenant au kibboutz a été grièvement blessée.
41. Le 25 avril, dans le village de Beit Yosef, près du Jourdain, dans le secteur nord, trois maisons d'habitation ont sauté. Une femme et un homme ont été blessés. Deux autres charges d'explosifs ont détoné simultanément près d'un parc à moutons et d'une pompe à eau.
42. Le 28 avril, sur la route d'Arad à Masada, dans le secteur de la mer Morte, une mine a explosé au passage d'un camion militaire.
43. Le 30 avril, au kibboutz de Kefar Gil'adi, près de la frontière libanaise, les gardes ont découvert cinq charges d'explosifs près de deux maisons d'habitation.
44. Le 5 mai, près du village d'Ein-Yahav, sur le ouadi Arava, une conduite d'eau a été endommagée par des explosifs.
45. Le 16 mai, près du village de Zar'it, des explosifs et trois grenades à main ont été découverts.
46. Le 16 mai, près du village d'Almagor, à l'endroit où le Jourdain se jette dans le lac Kinneret, un véhicule civil a sauté sur une mine. Deux civils qui se trouvaient dans le véhicule ont été tués.
47. Le 18 mai, près du village d'Eyal, un attentat visant à faire dérailler le train en obstruant la voie a pu être empêché.
48. Le 24 juin, sur la piste qui longe la frontière, près de la mer Morte, une mine a explosé au passage d'un véhicule militaire. Deux soldats ont été blessés.
49. Le 12 juillet, dans le village de Metulla, à la frontière libanaise, un bâtiment en béton contenant des insecticides a sauté.
50. Le 13 juillet, près du village d'Almagor, un véhicule a sauté sur une mine antichar. Un civil et un militaire ont été tués et un autre militaire grièvement blessé. Un incident analogue avait déjà eu lieu au même endroit le 16 mai.
51. Le 13 juillet, près de Mahanayim, sur la piste qui longe la frontière syrienne, une mine antichar a explosé au passage d'un tracteur, blessant le conducteur âgé de 17 ans.
52. Le 14 juillet, dans le village de Kefar Yuval à la frontière libanaise, on a fait sauter une maison d'habitation à l'aide d'explosifs.
53. Le 20 juillet, dans le village de Margaliyyot, près de la frontière libanaise, une charge d'explosifs a détoné sous un poulailler. Huit autres charges d'explosifs ont été découvertes: deux sous une maison habitée, quatre près d'un tracteur et deux près d'un hangar.

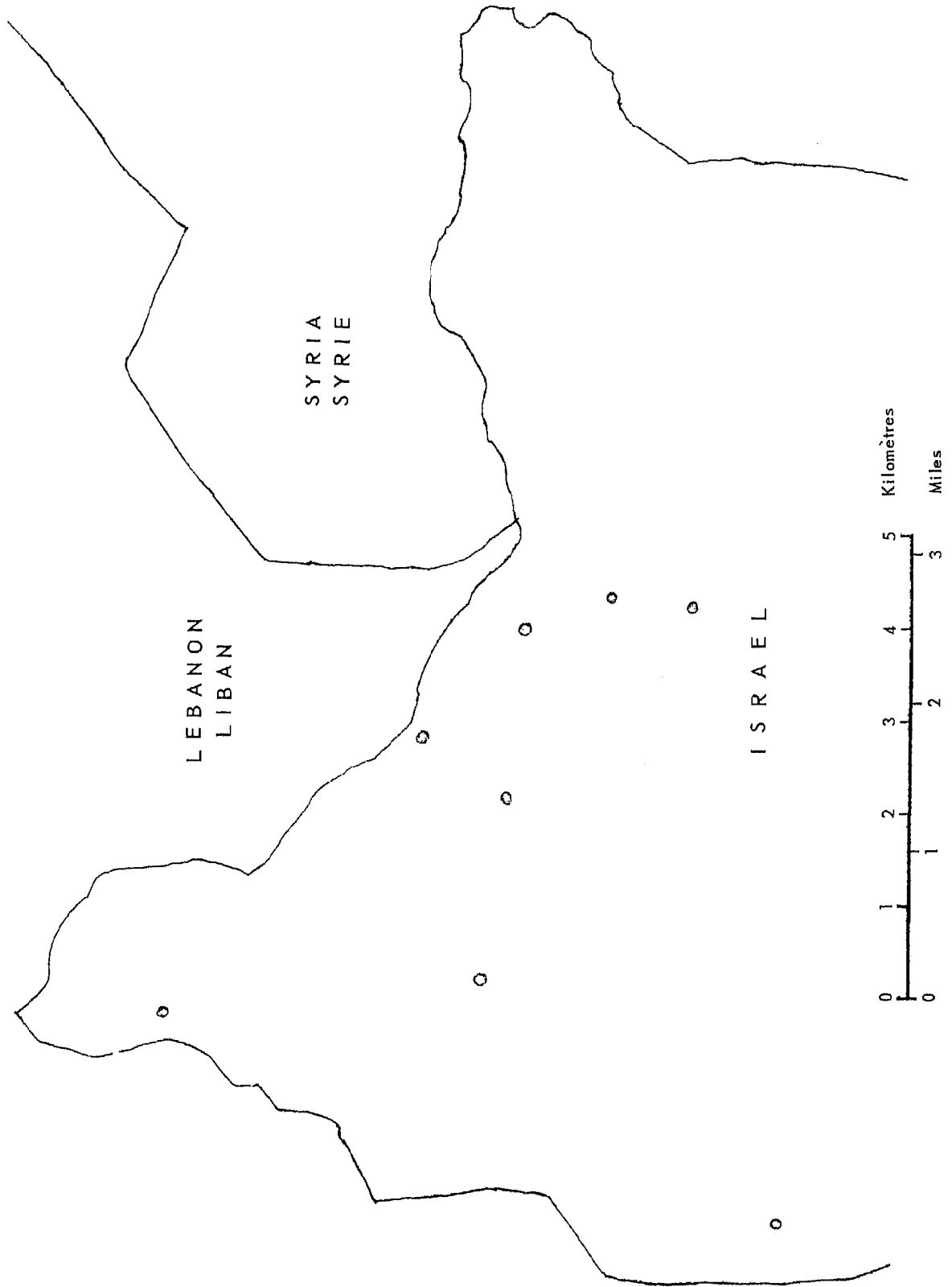


L SABOTAGE AND MINING INCIDENTS IN ISRAEL BORDER AREAS,
 JANUARY 1965 - JULY 1966

L ACTES DE SABOTAGE ET DE MINAGE DANS LES REGIONS FRON-
 TIERES D'ISRAEL DE JANVIER 1965 A JUILLET 1966

II. LOCALITIES OF SABOTAGE AND MINING INCIDENTS ON THE
NORTHERN ISRAEL-SYRIAN-LEBANESE BORDER, JANUARY-
JULY 1966

II. ACTES DE SABOTAGE ET DE MINAGE QUI ONT EU LIEU EN
ISRAEL PRES DES FRONTIERES SYRIENNE ET LIBANAISE DE
JANVIER A JUILLET 1966



HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.